

SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-01-29 / 1

Le jeudi 29 janvier 2026 à 14 h 00, se sont réunis Salle des délibérations à l'Hôtel du Département – Place Michel Debré – 49000 Angers, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale et groupement de collectivités territoriales membre du Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

<p>Date de la convocation : 19 janvier 2026</p> <p>Date de la publication au recueil des actes administratifs : 19 FEV. 2026</p> <p>Date de la transmission à la Préfecture : 19 FEV. 2026</p> <p>Quorum : 21 délégués présents ou représentés, correspondant à 31 voix : le quorum est donc atteint</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>Délégués du Département de Maine-et-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe CHALOPIN - Mme Jocelyne MARTIN (VISIO) <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marc SCHMITTER – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Jean-François CULLERIER – Communauté de communes Baugeois-Vallée - M. Vincent GABORIAU – Communauté de communes Baugeois-Vallée - Mme Frédérique DOIZY – Communauté de communes Baugeois-Vallée - M. Olivier CHAUCHEAU – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté (VISIO) - M. Hervé GAUDIN – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté - M. Philippe COURPAT – Communauté d'agglomération Mauges Communauté - M. Patrice GRENOUILLEAU – Communauté d'agglomération Mauges Communauté - M. Denis RAIMBAULT – Communauté d'agglomération Mauges Communauté <p>Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Yamina RIOU – Région Pays de la Loire (VISIO)
	<p>Étaient excusés et ont donné pouvoir à :</p> <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Jacques GIRARD – Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe donne pouvoir à M. Marc SCHMITTER - M. Étienne GLEMOT – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN - M. Pascal CROSSOUARD – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté donne pouvoir à M. Hervé GAUDIN - M. Philippe BERTHELOT – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY - M. Jean-Michel MICHAUD – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Jean-François CULLERIER - M. Philippe GILIS – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Patrice GRENOUILLEAU - M. Didier HUCHON – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Philippe COURPAT - M. Dominique LANDREAU – Agglomération du Choletais donne pouvoir à M. Denis RAIMBAULT - M. Xavier TESTARD – Agglomération du Choletais donne pouvoir à M. Vincent GABORIAU
	<p>Étaient excusés :</p> <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Guy CHESNEAU – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou - Mme Béatrice LÉVÊQUE – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - Mme Marie-Françoise JUHEL – Agglomération du Choletais
	<p>Étaient absents :</p> <p>Délégué du Département de Maine-et-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Odile CORBIN-MAGDA - M. Richard CESBRON - M. Alain MAINGOT <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Adeline PIVERT – Communauté communes Anjou Loir et Sarthe - M. Patrice DAVIAU – Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe - M. Bruno MAILLET – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Marc BAINVEL – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Joël ESNAULT – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou - Mme Laurence BROSSARD – Commune nouvelle Loire-Authion - M. Anatole MICHEAUD – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - Mme Sylvie BEILLARD – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - M. Michel CORMIER – Communauté de communes Pays d'Anceffis <p>Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe POT – Région Pays de la Loire

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 19/02/2026
Affiché le 19/02/2026
Pour le Président du Syndicat Mixte
Anjou numérique et par délégation,
La chargée de projet
Syndicat Mixte Anjou Numérique.

Mairie d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-200052587-20260129-2026-01-29_1-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2026

SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE

CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-01-29 / 1

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat Anjou Numérique et notamment l'article 13 ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;

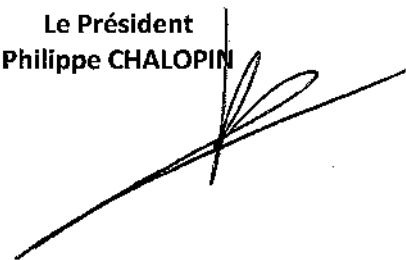
Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2026 ;

Vu le rapport n°2026-01-29 / 1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, sur la base des propositions présentées en annexe 1-1 au présent rapport. Les orientations budgétaires se concrétiseront par le vote du budget prévu le 12 mars 2026.

Le Président
Philippe CHALOPIN



Débat d'orientations budgétaires Exercice 2026

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les collectivités territoriales ou groupements de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de faire le point sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de fixer les orientations qui seront inscrites au budget primitif.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui garantit le respect de la règle.

I. Bilan 2025 de l'action d'Anjou Numérique

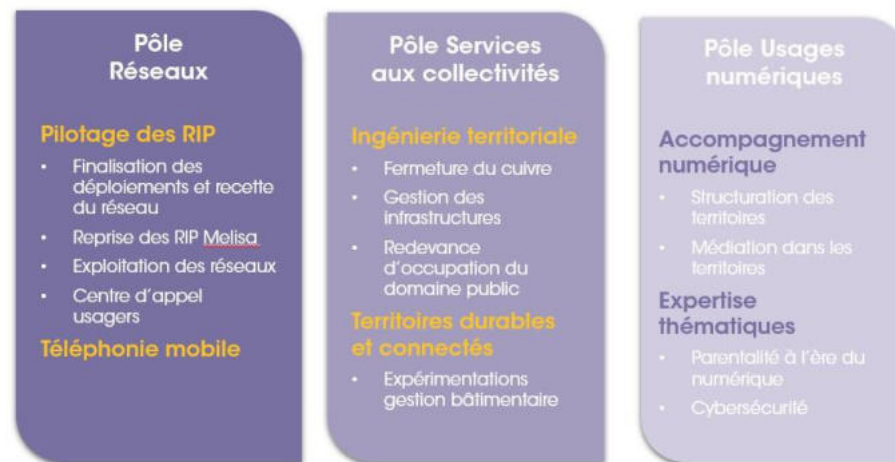
Le syndicat Anjou Numérique a été créé le 1^{er} juillet 2015, avec pour objet les compétences L.1425-1 (conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques) et L.1425-2 (élaboration et actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique).

Si, à sa création, l'action du syndicat visait principalement le déploiement du très haut débit dans les zones relevant de l'initiative publique, en conformité avec le plan France très haut débit, le Conseil syndical a souhaité, en 2024, élargir ses missions désormais organisées en 3 pôles :

A. Réseaux d'initiative publique

1. Le déploiement de la fibre optique

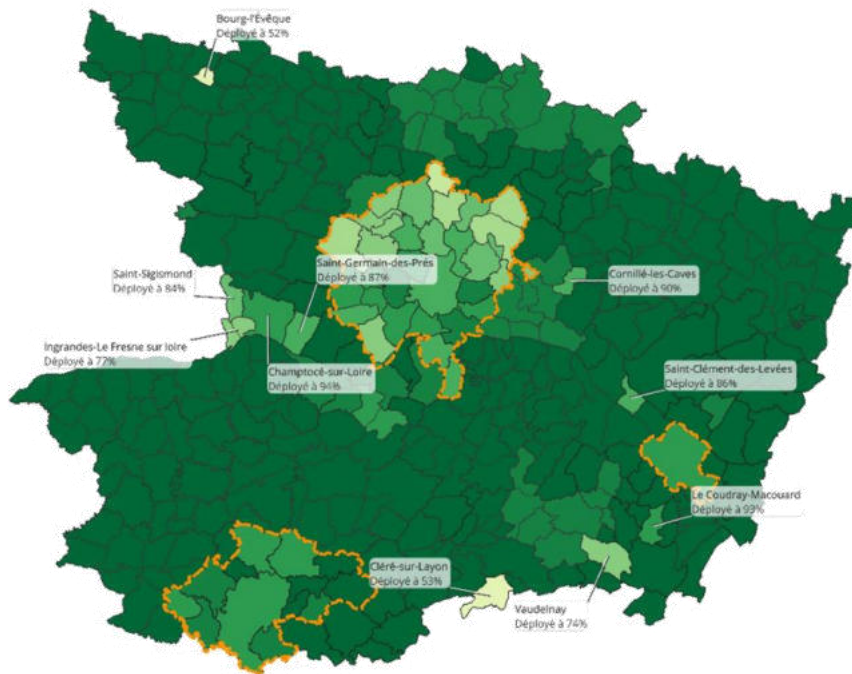
Le conseil syndical a attribué à TDF Fibre, par délibération en date du 22 janvier 2018, le contrat de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, pour une durée de 25 ans.



• *Etat d'avancement du réseau Anjou Fibre*

Le déploiement est désormais considéré achevé avec plus de 99% d'adresses éligibles à un raccordement fibre optique. Environ 1 500 prises restent encore bloquées pour des refus de conventionnement immeuble ou de façade, des opérations d'enfouissement de réseau en cours, l'attente d'élagage, etc... Elles seront construites au fur et à mesure de leur déblocage. En parallèle de la construction du réseau, près de 12 000 nouvelles adresses ont été rendues éligibles.

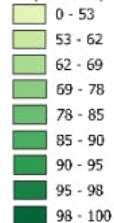
Le réseau compte plus de 160 000 abonnés à fin 2025, soit un taux de commercialisation de 67 %. La dynamique de raccordement atteint cependant un palier avec 20 000 nouveaux raccordements l'année passée.



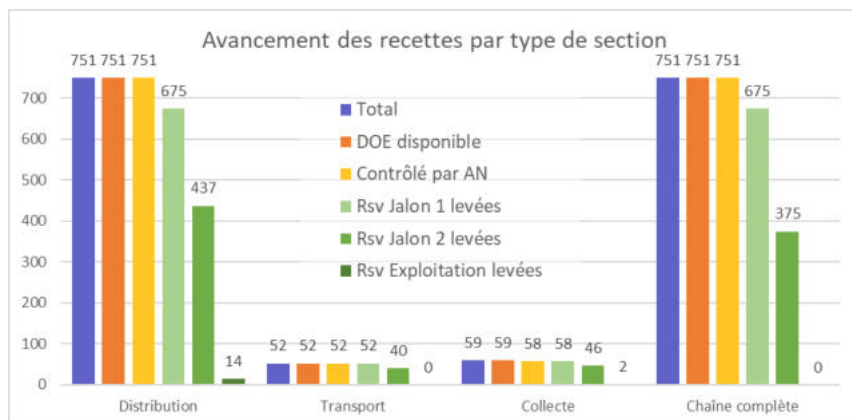
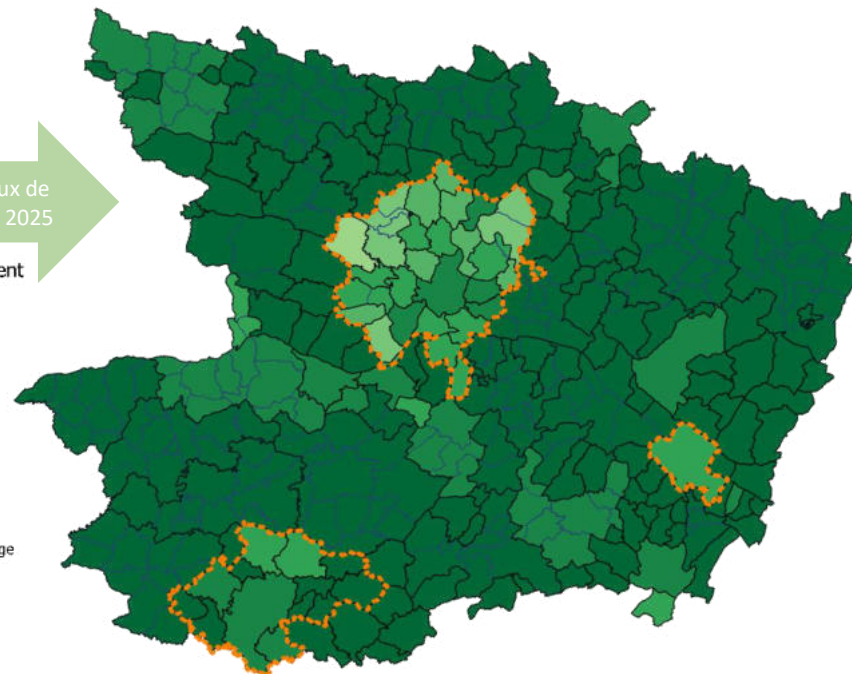
Evolution du taux de déploiement en 2025

Taux de déploiement

% prises déployées



Zones AMII Orange

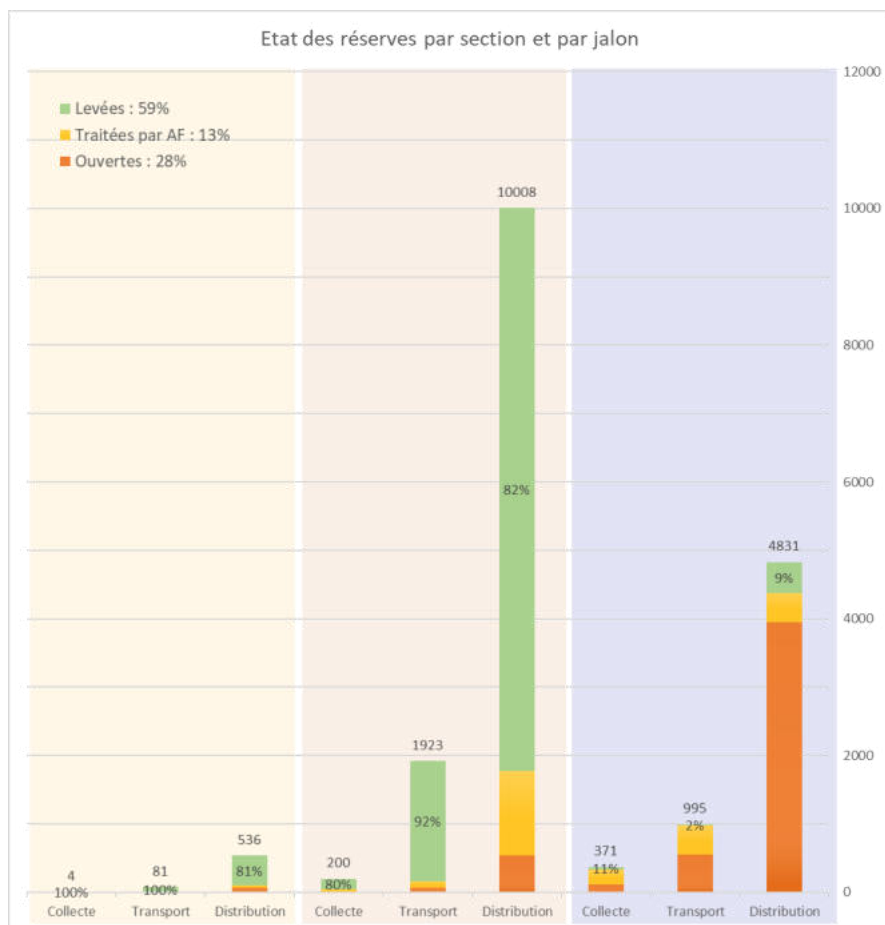


- Réception du réseau

Anjou Numérique a engagé la recette du réseau en vérifiant tout particulièrement l'état de la documentation, la conformité du réseau aux règles d'ingénierie et la qualité du signal optique.

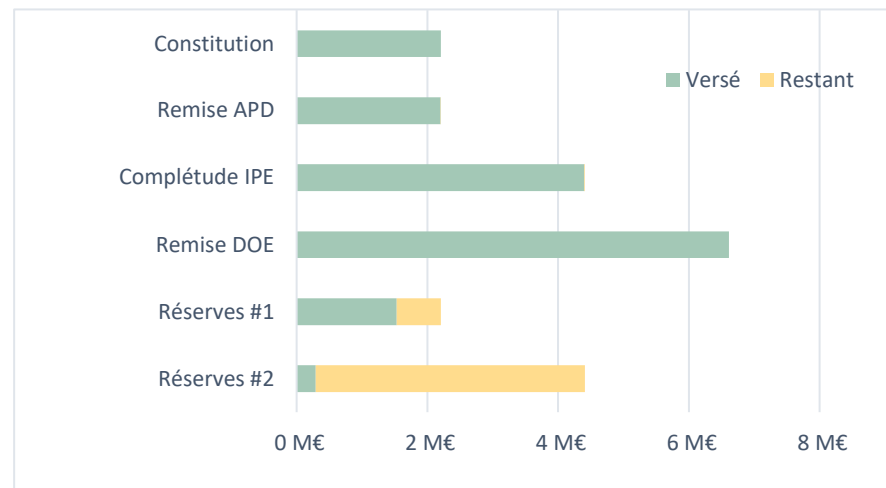
Le marché attribué au cabinet SUDALYS en 2021 pour réaliser les contrôles terrain et optique s'est terminé en 2025. Le chargé de contrôle recruté en avril 2022 pour renforcer les équipes d'Anjou Numérique sur le contrôle documentaire et le suivi des réserves est passé sur une phase d'analyse des retours du délégataire pour valider les corrections apportées.

La levée des réserves conditionne une partie des décaissements de subvention.



- *Financement du projet*

Au 31 décembre 2025, Anjou Numérique a versé à Anjou Fibre 31,2 M€ de subvention sur un total de 36,6 M€.



Le syndicat a perçu 33,72 M€ de subventions sur un total de 36,6 M€. 3 M€ de solde reste à percevoir (2,4 M€ de l'Etat et 0,6 M€ de la Région).

- *Vie du Contrat*

Aucun avenant à la Convention de DSP n'a été signé en 2025.

- *Plateforme d'appel*

Le syndicat a mis en place depuis janvier 2023 une **plateforme d'appel** pour renseigner le grand-public. Joignable par mail sur l'adresse contact@anjou-numerique.fr et par le numéro vert 0 801 870 009, le centre d'appel identifie les problématiques et redirige les consommateurs vers le bon interlocuteur pour accélérer le règlement des problèmes.

0 801 870 009 Service & appel gratuits

En moyenne, 220 appels/mails sont pris en charge chaque mois. Les demandes reçues concernent principalement les adresses (demandes de référencement), les désordres ou coupures sur les réseaux (cuivre ou fibre) et la date prévisionnelle d'éligibilité.

2. La téléphonie mobile

Par décret du 8 février 2016, l'Etat a arrêté la liste des centre-bourgs considérés en zone blanche de téléphonie mobile. Cinq communes du département ont été incluses dans la liste : Baracé, Beauveau, Le Bourg d'Iré, Courléon, Loiré. Le syndicat en a porté la maîtrise d'ouvrage : viabilisation du site et élévation du pylône. Les sites ont ensuite été remis à l'opérateur exploitant, chargé de diffuser les quatre réseaux mobiles – Orange dans notre cas.

Les travaux ont été achevés en 2019 et la participation de l'État a été perçue sur le budget 2022.

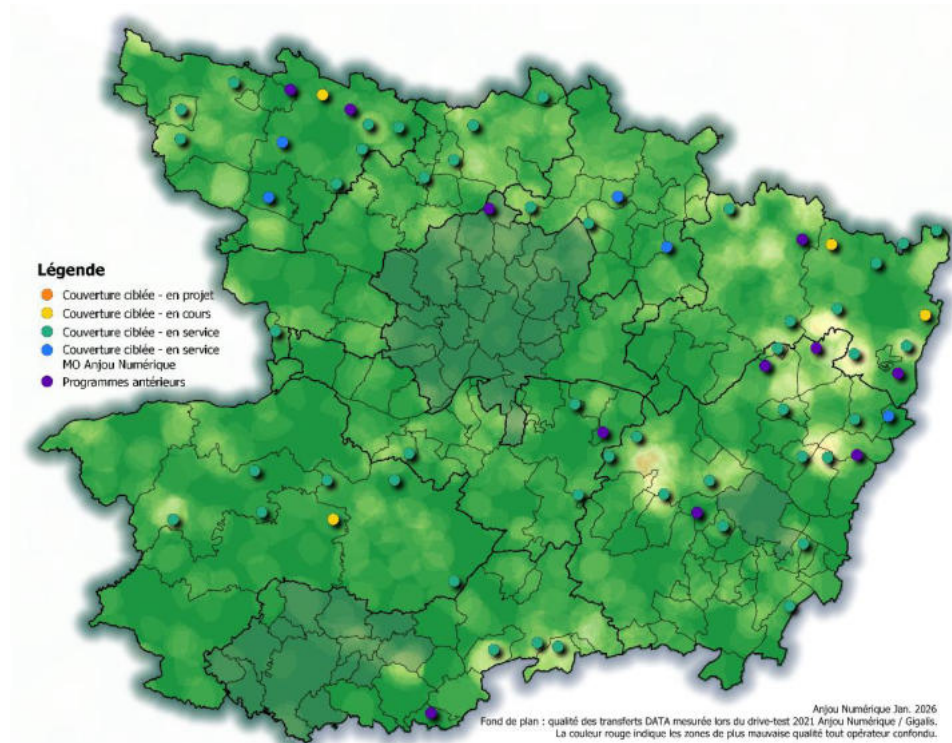
L'action des collectivités pour le développement de la couverture en téléphonie mobile a été remis à plat en janvier 2018. Le dispositif à l'œuvre depuis lors organise ce travail au sein d'équipes-projet départementales et régionales. Elles réunissent sous la présidence partagée préfecture / département ou région, les représentants des collectivités locales, des associations d'élus, du SIEMML, d'ENEDIS, de l'UDAP...

Leur mission est de déterminer les zones de mauvaise couverture et de proposer à l'Etat la construction de sites mobiles suivant un volume annuel. Les opérateurs sont chargés par décret ministériel de réaliser ces opérations sous deux ans (délai moyen de construction d'un site mobile).

La carte ci-contre présente le bilan de l'action des collectivités pour améliorer la couverture des réseaux mobiles sur le Maine-et-Loire depuis 2016. A ce jour, en plus des 11 sites construits avant 2016, l'action publique a contribué à implanter 5 sites sous maîtrise d'ouvrage Anjou Numérique, 42 dans le programme Couverture Ciblée et 8 avec le dispositif 4g fixe.

Ce programme s'est éteint en 2025. A ce jour, il n'existe plus de zone blanche dans les zones urbanisées, où aucun opérateur de réseau mobile n'offrirait de couverture. Cependant des espaces ruraux souffrent toujours d'une couverture mobile médiocre en data (3g/4g), notamment dans les zones boisées ou accidentées.

L'Etat ne semble aujourd'hui pas envisager de prolongation de l'action publique pour le renforcement de la couverture mobile. Les opérateurs



quant à eux reportent leur effort de déploiement sur la densification du réseau 4g dans les zones urbaines et sur le déploiement de la 5g, tout en annonçant l'extinction programmée des réseaux 2g/3g.

B. Services aux collectivités

L'année 2025 a permis de consolider l'organisation et les missions du pôle « services aux collectivités » mis en place en 2024. De premières actions ont été engagées sur chacun des axes.

1. Fermeture du cuivre

La fermeture du réseau cuivre est engagée sur le Département et se déroulera jusqu'en 2030. Elle se fait progressivement en 7 lots de communes désignées par Orange, propriétaire du réseau cuivre, en

concertation avec les autres opérateurs et les maires des communes concernées.

La fermeture du réseau cuivre se déroule en deux temps :

- La fermeture commerciale : c'est l'arrêt des ventes de nouveaux abonnements utilisant le réseau cuivre, quel que soit l'opérateur. Les abonnements déjà souscrits sont en revanche maintenus.
- La fermeture technique : c'est le moment où le réseau sera « éteint ». Les services qui utilisent le réseau cuivre (téléphone branché à une prise en T, abonnement internet ADSL, ...) cesseront de fonctionner. Cette fermeture technique se fera progressivement.

La fermeture commerciale est intervenue le 31 janvier 2025 pour les 7 communes intégrées dans le lot 2 : Les Cerqueux, Chanteloup-les-Bois, Nuillé, La Plaine, Somloire, Toutlemonde, Vezins. La fermeture technique du réseau cuivre aura lieu le 27 janvier 2026.

Après avoir participé à deux réunions publiques d'information à Chanteloup-les-Bois et Somloire pour les habitants des communes concernées par le lot 2, le Syndicat a rencontré avec Orange, les élus de ces 7 communes. Au 10 décembre 2025, 130 adresses sur 4 382 étaient encore actives sur le réseau cuivre.

Le lot 3 concerne 2 communes : Mazières-en-Mauges et Saint-Christophe-du-Bois avec une fermeture commerciale en janvier 2026 et une fermeture technique en janvier 2027.

Orange a désigné les 20 autres communes de Cholet Agglomération dans le lot 4 avec une fermeture commerciale en janvier 2026 ou janvier 2027, et une fermeture technique en mai 2028.

Les principales actions du Syndicat sur l'année 2025 :

- Participer aux réunions publiques d'information organisées dans les communes concernées,
- Accompagner et sensibiliser les élus des communes membres du syndicat, sur les enjeux et les risques de la fermeture du cuivre, sur les rôles, droits et devoirs de chacun,

- Etablir et communiquer à chaque collectivité des cartographies comportant la localisation des lignes cuivre encore actives, après la fermeture commerciale et signature d'un accord de confidentialité avec Orange,
- Proposer aux collectivités des outils de communication (affiches, dépliant, article pour le bulletin municipal, post pour les réseaux sociaux, lettre pour les administrés),
- Promouvoir la fibre optique comme solution prioritaire et l'utilisation de la plateforme téléphonique en cas de difficultés de raccordement ou pour toutes interrogations, y compris pour les habitants et entreprises de la zone AMII de Cholet,
- Orienter et conseiller les usagers en difficulté face aux opérateurs commerciaux ou aux opérateurs d'infrastructure et assurer l'interface entre Anjou Fibre et Orange avec l'objectif de ne laisser aucun administré sans solution,
- Demander la désignation par chaque commune de binômes élu / technicien, référents locaux des administrés et interlocuteurs privilégiés auprès d'Anjou Numérique pour les usagers ayant des difficultés de raccordement à la fibre.

2. Gestion des infrastructures télécom des communes

Le syndicat Anjou Numérique s'est vu déléguer à sa création, par ses adhérents, la compétence L.1425-1 du CGCT. Cette compétence le désigne comme l'exploitant de toutes les infrastructures de communications électroniques (ICE) de ses adhérents, qui en demeurent propriétaires.

A ce titre, par délibération du 31 octobre 2024, à compter du 1er janvier 2025, il a étendu ses actions à la gestion des ICE.

Les Infrastructures, propriétés des communes et des EPCI, sont constituées de fourreaux, chambres et regards construits dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement de réseau en application de la convention cadre locale signée le 27 novembre 2012 entre France Télécom et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEM) ou d'opérations d'aménagement réalisées après signature de conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire entre les communes ou les communautés de

communes et le SIEMML depuis le début des années 2000. Elles sont aujourd'hui occupées par les réseaux des opérateurs télécom ou pour les besoins propres des collectivités et doivent être gérées et maintenues en état.

Le SIEMML dispose d'archives papiers et informatiques de ces opérations.

Le syndicat Anjou Numérique exercera progressivement les missions suivantes :

- L'inventaire, la cartographie et le géoréférencement des infrastructures appartenant aux collectivités,
- L'identification et la gestion des opérateurs occupant ces infrastructures, et la perception des redevances d'usage,
- Les réponses aux DT / DICT,
- La maintenance et les réparations de ces infrastructures, y compris des fourreaux de raccordement,
- Le paiement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) aux gestionnaires de la voirie.

Le Syndicat a réalisé une phase de test et de consolidation de process de janvier à juillet 2025 pour l'inventaire, le géoréférencement et l'identification des opérateurs occupants sur 4 communes historiques : Andigné, La Chapelle-Rousselin, Le Lion d'Angers et Loiré. Sur ce périmètre, le Syndicat a contractualisé des prestations d'assistances techniques avec deux entreprises pour réaliser cet inventaire.

Des actions ont été engagées en 2025 pour :

- La création d'une base de données patrimoniale des infrastructures appartenant aux collectivités,
- L'établissement d'un règlement d'occupation des ICE et sa présentation aux deux principaux opérateurs Orange et Anjou Fibre,
- La demande de transmission des données d'implantation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à l'opérateur Orange (le syndicat dispose des données d'Anjou Fibre),
- Le démarrage de la gestion des demandes des opérateurs pour l'occupation et la régularisation des occupations,

- La maintenance et la réparation des fourreaux avec des entreprises locales, en relation avec les services techniques des collectivités,
- L'accompagnement des collectivités pour la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par Orange et Anjou Fibre.

Un chargé d'affaires infrastructure a rejoint l'équipe d'Anjou Numérique en septembre 2025.

Les échanges se sont poursuivis entre Anjou Numérique et le SIEMML afin d'étudier les modalités de fonctionnement entre les deux structures pour rechercher les archives des opérations coordonnées d'effacement de réseau et d'opérations d'aménagement et identifier les infrastructures établies après 1997 appartenant aux collectivités.

3. Territoires durables et connectés

Anjou Numérique a engagé le projet « Territoires durables et connectés » afin d'accompagner les collectivités dans l'usage raisonné des données et des objets connectés au service de la performance des services publics locaux.

Ce projet vise à structurer une chaîne de valeur complète, mutualisée à l'échelle départementale, depuis la collecte des données jusqu'à leur exploitation opérationnelle, en s'appuyant sur les infrastructures numériques existantes.

L'année 2025 a été consacrée au déploiement du projet pilote sur le cas d'usage de la gestion bâtementaire avec trois territoires volontaires, permettant de tester le modèle en conditions réelles.

Les actions menées ont notamment porté sur :

- La caractérisation des besoins des collectivités participantes et le choix des bâtiments pilotes ;
- La définition des données utiles au pilotage (consommations énergétiques, confort, qualité de l'air, usages) ;

- L'états des lieux des bâtiments (dispositifs installés, plannings d'occupation, confort attendu...);
- La sélection, l'installation et la mise en service des capteurs ;
- La structuration de la chaîne technique et partenariale, incluant la connectivité LoRa en lien avec le SiéML et la mise en œuvre d'une plateforme de données dédiée avec le prestataire Synox ;
- La définition des tableaux de bord permettant la visualisation des données des bâtiments et le pilotage à distance ;
- L'accompagnement des agents dans la prise en main des outils et l'exploitation des tableaux de bord.

À ce stade, l'expérimentation a d'ores et déjà permis d'objectiver les coûts associés à un projet de ce type, tant en phase de mise en service que sur le volet des dépenses récurrentes. Elle a par ailleurs mis en évidence les fonctionnalités clés à développer ou à faire évoluer afin de rendre la plateforme de données pleinement opérationnelle pour le pilotage fin des bâtiments. Enfin, le projet pilote permet d'appréhender le niveau de compétence technique requis, tant pour la mise en œuvre que pour l'exploitation du dispositif, constituant un enseignement structurant pour la définition du futur modèle de déploiement et d'accompagnement des collectivités.

C. Usages numériques

Depuis 2021, le syndicat déploie un projet d'accompagnement aux usages numériques porté par une équipe de 7 conseillers numériques et un chargé de projet. Ce projet renouvelé pour 3 ans en 2024 inclut :

- Des actions d'accompagnement des usagers dans les territoires les moins pourvus (permanence, ateliers) ;
- L'accompagnement des collectivités et acteurs locaux dans la structuration et la pérennisation d'une offre locale ;
- De l'expertise sur des thématiques transversales (parentalité et numérique, cybersécurité, formation des professionnels...).

En 2025, les conseillers numériques ont réalisé 5840 accompagnements dans le cadre de 534 ateliers collectifs et permanences individuelles. Les

thématiques prioritaires restent la prise en main des outils, la culture numérique, la cybersécurité.

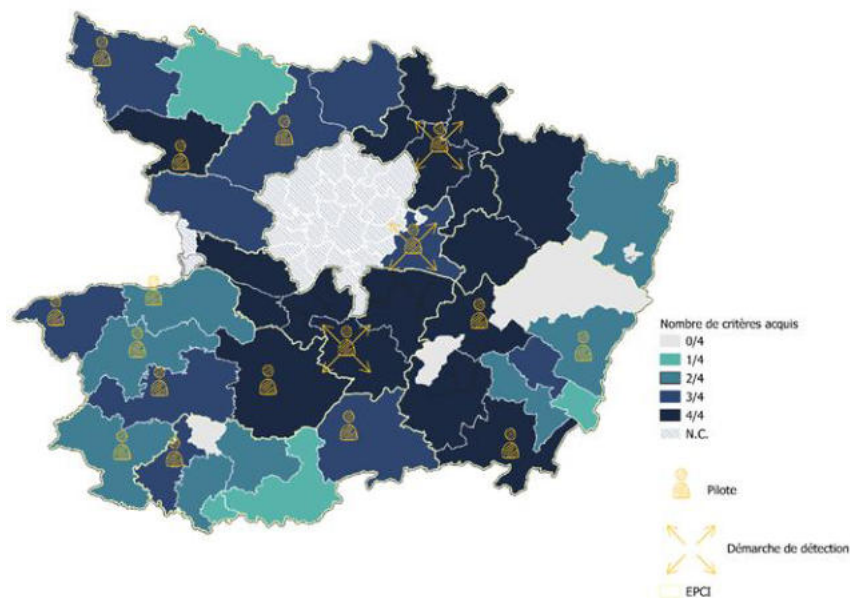
Depuis 2024, le syndicat développe de l'expertise sur des sujets présentant de fortes attentes : principalement la parentalité numérique mais aussi la cybersécurité et l'IA se sont largement développées.

L'équipe poursuit la structuration des territoires en mobilisant les collectivités et acteurs locaux avec pour objectif une prise de relais des actions au plus tard en 2027.

Cette recherche de structuration passe par la création de réseaux locaux d'acteurs de l'accompagnement numérique comprenant les éléments suivants :

- L'interconnaissance des acteurs et leur mobilisation au sein d'une instance locale,
- Le déploiement d'une offre régulière d'accompagnement pour différents publics,
- L'inscription de l'accompagnement numérique dans une politique publique locale,
- La création ou pérennisation d'un temps de médiation numérique professionnelle,
- L'identification d'un pilote du projet et des actions d'accompagnement numérique.

Etat d'avancement des réseaux locaux :



Concernant les projets thématiques transversaux, le syndicat a bénéficié en 2025 de financements nationaux « France Numérique Ensemble » sur le thème de **la parentalité numérique**. Un collectif regroupant 14 structures du département s'est réuni à 4 reprises pour définir une stratégie départementale en cours de finalisation.

Ces financements « France Numérique Ensemble », ont permis le financement **de formations « numérique et accompagnement des publics »** suivies par plus de 100 professionnels du Maine-et-Loire avec pour objectifs de mieux comprendre :

- Les enjeux du numérique lors des accompagnements,
- Les aspects règlementaires,
- Le réseau des professionnels mobilisables,
- La découverte d'outils pratiques.

Concernant la **cybersécurité**, Anjou Numérique s'est associé au Cybertour de l'AMF49 afin de sensibiliser sur les bonnes pratiques. Dans le prolongement, Anjou Numérique a accompagné 3 EPCI et 3 communes dans la réalisation d'un diagnostic à l'aide de l'outil « Mon aide cyber » proposé par l'ANSSI.

En 2025 et dans un souci de plus grande lisibilité des actions d'accompagnement numérique, le Département a souhaité confier le pilotage de la **Mednum 49** au syndicat Anjou numérique. Le poste de chargé de mission en charge de l'animation de la Mednum49 précédemment porté par le Conseil Départemental a été transféré au syndicat.

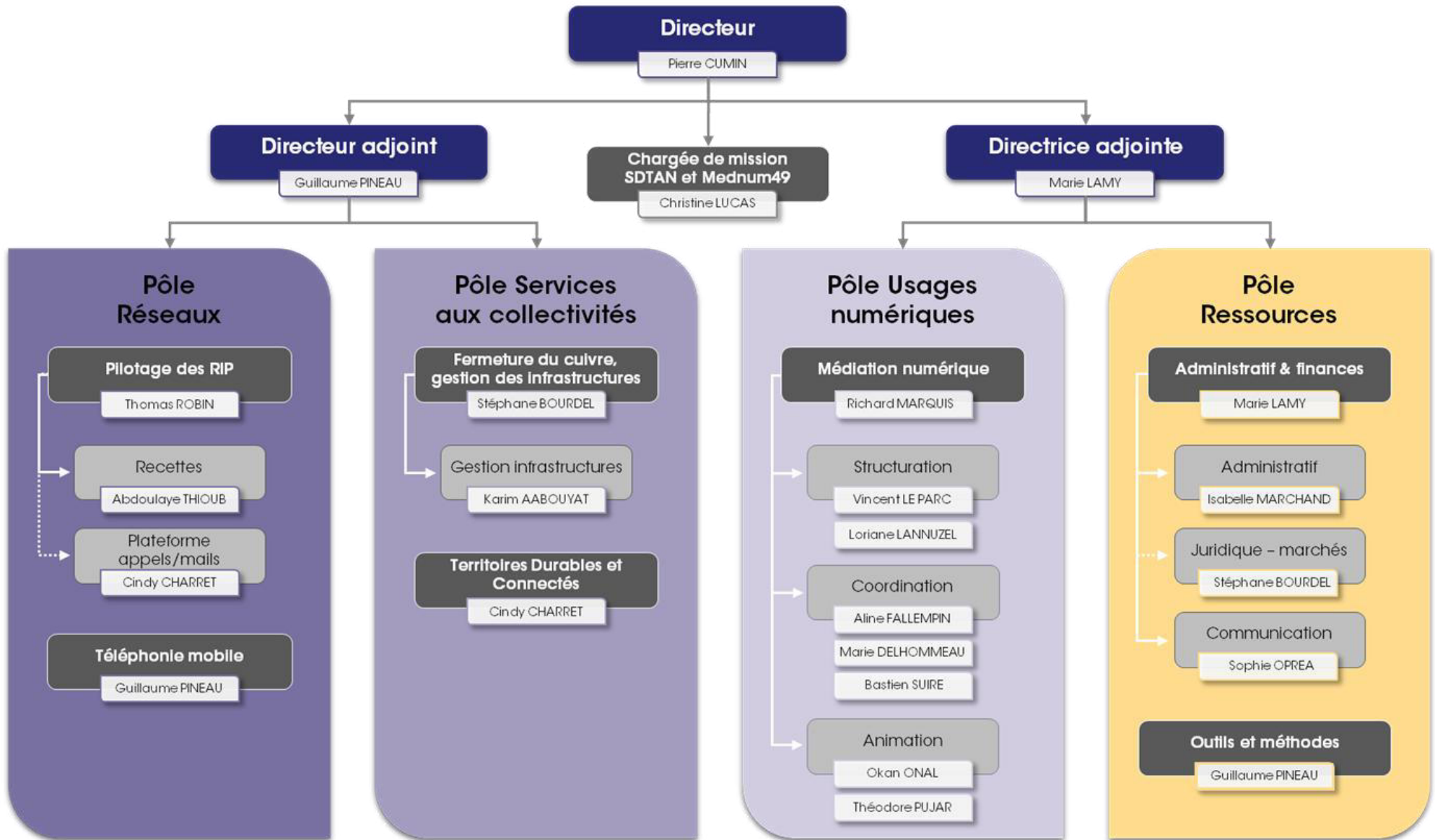
Sur le plan financier, le syndicat a déposé et obtenu une subvention FEDER de 600 000 € pour co-financer les 7 postes de conseillers numériques sur la période de septembre 2024 à août 2027 en complément de l'aide de l'Etat.

D. Fonctionnement du syndicat

Sur le plan institutionnel, la gouvernance d'Anjou Numérique est stabilisée. Le montant des cotisations des membres (Région, EPCI, commune nouvelle Loire-Authion) s'établit à 160 000 € ; montant inchangé depuis la création du syndicat.

L'organisation interne effective depuis le 1^{er} janvier 2025, a été ajustée aux nouvelles missions du syndicat avec le recrutement sur les quatre postes ouverts dans l'année :

- La chargée de mission SDTAN et Mednum49, poste à 60 %, au 1er juin 2025,
- Le chargé de suivi des RIP au 1er juillet 2025,
- La chargée de communication, poste à mi-temps, le 1er septembre 2025,
- Le chargé d'affaires infrastructures de communications électroniques au 15 septembre 2025.



Pierre CUMIN DGA au Département a été nommé directeur du syndicat à compter du 1^{er} novembre en remplacement de Florent POITEVIN.

Au total, au 1^{er} janvier 2026, le syndicat compte 19 agents (17 ETP) pour un effectif de 18 agents et 16 ETP au 1^{er} janvier 2025.

II. Perspectives 2026

En 2026, le syndicat va conforter ses actions dans les 3 pôles d'intervention.

A. Réseaux d'initiative publique

Principaux objectifs de l'année 2026 :

- Finaliser la phase déploiement en validant les dernières recettes et verser les dernières subventions,
- Déposer le dossier de demande de solde auprès de l'Etat pour un versement en 2027,
- Obtenir le solde de la subvention régionale,
- Mener à bien la reprise des réseaux Melisa par Anjou Fibre,
- Mettre en place les indicateurs d'exploitation du réseau FttH.

Pour ce faire il est proposé d'inscrire en dépenses les crédits suivants :

• *En investissement*

- 5,54 M€ pour le versement du solde de subvention à Anjou Fibre,
- 10 000 € de crédits pour la consolidation du système d'information,

• *En fonctionnement*

- 46 000 € pour des actions de communication qui comprennent notamment la prise en charge de la plateforme d'appel et le numéro vert,
- 100 000 € pour des réparations sur les réseaux Melisa qui seront repris en fin d'année par Anjou Fibre,
- 25 000 € pour des missions d'audit et d'accompagnement dans le suivi de la DSP,
- 5 000 € pour la maintenance des pylônes de téléphonie mobile,

- 1 000 € pour le raccordement des usagers pour lesquels la fibre n'est pas disponible dans des délais raisonnables.

En recette, il est proposé d'inscrire 606 000 € de solde de subvention de la Région. Le solde de l'Etat (2,4 M€) est attendu en 2027, à l'achèvement des travaux et à la levée des dernières réserves.

B. Services aux collectivités

1. Fermeture du cuivre

Orange doit arrêter la liste des communes retenues dans le lot 5 fin janvier 2026. Les communes de 3 communautés de Communes pourraient être intégrées dans ce lot (Baugeois-Vallée, Vallées du Haut Anjou, Anjou Bleu Communauté) pour une fermeture technique des services cuivre qui devrait intervenir fin 2028. Cette liste reste à confirmer.

L'action du Syndicat devrait donc s'intensifier pour sensibiliser les nouveaux élus, orienter et conseiller les administrés et entreprises en difficulté pour se raccorder à la fibre avant la fermeture définitive du réseau cuivre.

Pour accompagner les usagers dans la transition vers la fibre, il convient de souligner la mise en place par l'Etat à titre expérimental d'une aide financière pour la réalisation des travaux sur le domaine privé en vue du raccordement à la fibre. Cette aide cible les communes des lots 1, 2 et 3 de fermeture du cuivre. Elle est accessible aux ménages sous conditions de ressources (80 % de la population) et aux Très Petites Entreprises (< 10 salariés, < 2 M€ CA, 1 an d'ancienneté). Des adaptations de ce dispositif pourraient être apportées par l'Etat en 2026.

2. Gestion des infrastructures télécom des communes

La phase de test engagée en 2025 a confirmé l'importance du travail préparatoire à réaliser avant audit et la nécessité d'identifier des données d'archivage (convention et plans de récolement) présents au SIEML (opérations coordonnées d'effacement de réseau depuis 2012 et opérations d'aménagement depuis 2000).

L'année 2026 sera mise à profit pour identifier les infrastructures établies après 1997 appartenant aux collectivités et consolider juridiquement la propriété des fourreaux. Ce travail pourra être engagé après la signature d'une convention entre Anjou Numérique et le SIEML pour définir les modalités de fonctionnement (temps passés, calendrier, ...) entre les deux structures. Des sollicitations auprès des collectivités, ALTER, aménageurs privés et bailleurs sociaux sont également à prévoir.

Une phase de test complémentaire d'audits et géo référencement en classe A des chambres et fourreaux des collectivités pourrait être engagée pour identifier les opérateurs.

Le règlement d'occupation des ICE définit les conditions générales, techniques et financières, d'occupation par les Opérateurs de tout ou partie des Infrastructures dont le Syndicat est gestionnaire. Après adoption par le Conseil Syndical, il sera communiqué aux différents opérateurs présents sur le Département, auxquels il s'imposera.

L'émission de titres de recette devrait être engagée en 2026 sur les 4 communes test pour la perception de redevances d'usage dues par les opérateurs occupants. Le Syndicat pourra ensuite procéder au paiement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) aux collectivités gestionnaires de voirie.

Les données géo référencées sur les 4 communes test seront intégrées dans le guichet INERIS afin de répondre aux demandes DT/DICT conformément à la réglementation pour les réseaux non sensibles en zones urbaines.

Les travaux de maintenance et la réparation des fourreaux seront assurés par le Syndicat avec des entreprises locales et en relation avec les services techniques des collectivités, avant mise en place si nécessaire de marchés d'entretien en 2027.

Pour ce faire, il est inscrit en dépenses de fonctionnement :

- 25 000 € d'entretien des infrastructures,

- 40 000 € de prestations confiées au SIEML pour la recherche et la communication de conventions et plans de récolement, de frais d'avocats et de petit équipement,
- 15 000 € de redevance d'occupation du domaine public à verser aux collectivités gestionnaires de voirie en fonction de la perception de la redevance par les opérateurs.

En recettes de fonctionnement, il est prévu 50 000 € de redevances d'occupation à verser par les opérateurs, principalement Orange et Anjou Fibre. Le montant de la recette pourra être réajustée en fonction de l'avancement des discussions avec les deux opérateurs.

▪ RODP

L'accompagnement des collectivités pour la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs sera poursuivie.

3. Territoires durables et connectés

L'année 2026 constituera une phase de consolidation et de capitalisation du projet pilote. Elle devra permettre :

- L'analyse approfondie des retours d'expérience techniques, organisationnels et financiers ;
- L'ajustement du modèle de déploiement (outils, gouvernance, accompagnement des collectivités) ;
- La formalisation progressive d'une offre de services « Territoires durables et connectés », structurée et reproductible, à destination de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat ;
- La poursuite de l'acculturation des élus et des agents aux enjeux de la donnée et du pilotage intelligent des équipements publics.

Par ailleurs, selon les opportunités et les besoins exprimés par les collectivités, d'autres cas d'usage pourront être investigués en s'appuyant sur la chaîne de valeur déjà mise en œuvre, permettant ainsi d'éprouver la reproductibilité du dispositif au-delà de la seule gestion bâtiminaire.

À terme, ce projet a vocation à positionner Anjou Numérique comme un acteur facilitateur au service de la mutualisation des usages numériques, pour une action publique locale plus efficiente et plus sobre.

Il est proposé d'inscrire une dépense de fonctionnement de 15 000 € pour des contrats de prestations de service ou des acquisitions de fournitures.

Des crédits de communication sont prévus pour ce pôle à hauteur de 5 000 € de dépenses de fonctionnement.

C. Usages numériques

En 2026, la mission des conseillers numériques va se poursuivre et se concentrer sur la mobilisation des collectivités et acteurs locaux pour une prise de relai des actions.

Le dispositif d'accueil numérique de proximité en mairie sera ajusté suite à la mission d'évaluation financée par la Banque des Territoires et sera ensuite ouvert à l'ensemble des communes du Maine-et-Loire.

Le premier semestre sera consacré à la finalisation de la feuille de route départementale avec les partenaires de la Mednum49 et à l'achèvement de la stratégie départementale sur la parentalité numérique. Le syndicat assurera la coordination et la mise œuvre de ce nouveau projet départemental.

La formation « numérique et accompagnement des publics » sera déployée dans de nouveaux territoires ainsi que le coffre-fort numérique « reconnect ».

Un site spécifique médiation numérique comprenant une cartographie, des ressources et des actualités sera mis en service à la fin du premier trimestre

L'accompagnement à la réalisation des diagnostics cybersécurité se poursuivra dans de nouvelles collectivités.

Le dispositif national « conseiller numérique » et la subvention FEDER assureront pour partie le financement du projet accompagnement aux usages numériques du syndicat.

Pour ce faire, il est proposé d'inscrire en recette de fonctionnement

- Une subvention de 68 750 €, soit la moitié du dernier acompte de l'Etat compte tenu des incertitudes budgétaires,
- Une aide de 197 000 € au titre du 1^{er} acompte FEDER.

En dépenses de fonctionnement, il est prévu d'inscrire les crédits suivants :

- 50 000 € pour le financement des postes des médiateurs numériques des territoires,
- 50 000 € pour le financement du poste de coordonnateur de la fédération des centres sociaux,
- 40 000 € pour le financement de prestations sur la parentalité numérique ou autres sujets sur lesquels le syndicat développe de l'expertise,
- 10 000 € pour la finalisation du système d'information sur les actions d'accompagnement numérique,
- 15 000 € pour des actions de communication notamment une nouvelle édition des « rencontres du numérique »,
- 5 500 € pour du petit équipement des conseillers numériques.

D. Fonctionnement du syndicat

1. Recettes de fonctionnement

Les statuts prévoient une cotisation des membres fixée à 5 000 € par délégué. Il est proposé de reconduire ce montant en 2026 soit une recette globale de 160 000 €.

Comme chaque année, il est inscrit :

- 486 600 € au titre des redevances de contrôle : 480 000 € versés par Anjou Fibre, 6 600 € par Melisa Territoires Ruraux.
- 510 180 € au titre de la redevance de reprise des réseaux Melisa et FttN.

2. Dépenses de fonctionnement et moyens généraux

Il est inscrit :

- 18 700 € pour des actions de communication (refonte du site internet, outils de communication à destination des nouveaux élus...),
- 132 000 € de charges à caractère général parmi lesquelles 102 900 € de remboursement au Département d'une quote-part des moyens mis à disposition (convention renouvelée pour la période 2025-2027),
- 893 000 € de frais de personnel pour les 19 agents (17 ETP) présents en 2026 au syndicat répartis comme suit :
 - 690 000 € pour les agents recrutés en propre par le syndicat,
 - 203 200 € pour les agents mis à disposition par le Département
- 15 000 € pour la prévoyance maintien de salaire, la complémentaire santé et les chèques déjeuner des agents.

3. Amortissements

Des crédits d'amortissement sont à inscrire :

- 937 420 € en recette d'investissement et en dépense de fonctionnement,
- 1 178 910 € en recette de fonctionnement et dépense d'investissement.

Pour information une première tranche d'amortissement des subventions versées et subventions perçues pour la construction du réseau FttH a débuté en 2024.

4. Emprunt

En raison des décalages de perception des soldes de subvention de l'Etat et de la Région (3 M€ attendus), le syndicat a souscrit 2 emprunts en 2025 :

- Un emprunt à taux fixe (3,04 %) sur 7 ans d'un montant de 2 M€,
- Un crédit de trésorerie à taux variable (Euribor 3 mois + 0,52 %) sur 3 ans d'un montant de 3 M€ mobilisable selon les besoins, et remboursable à la perception des subventions de la Région et de l'Etat.

Il est proposé d'inscrire en 2026 les crédits suivants :

- Une recette de 2,7 M€ au titre de la mobilisation du crédit de trésorerie
- Un remboursement de capital à hauteur de 885 710 € et de frais financiers à hauteur de 109 590 €.

5. Réserve de bonne gestion

Il est proposé en 2026 un vote du budget en avril pour intégrer au budget primitif la reprise des résultats 2025.

Les excédents de la section de fonctionnement permettent la constitution d'une réserve de « bonne gestion » à hauteur de 534 830 €.

6. Récapitulatif des orientations budgétaires 2026

• Section de fonctionnement

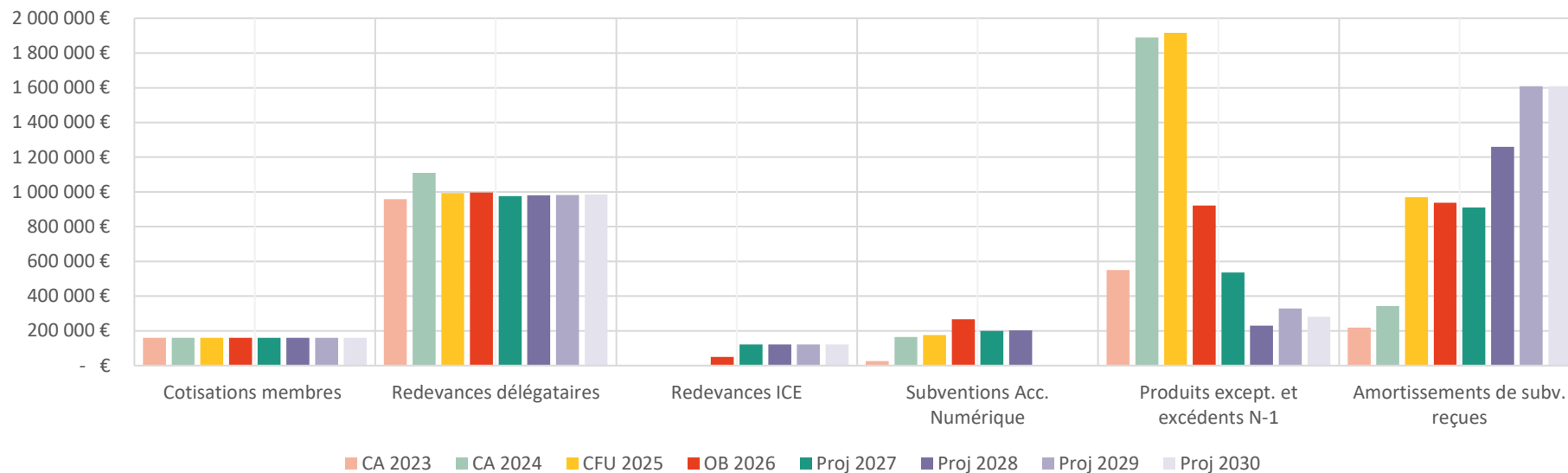
La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à un montant de 3,33 M€, emprunt et reprise d'excédent (estimé à 920 000 €) compris.

• Section d'investissement

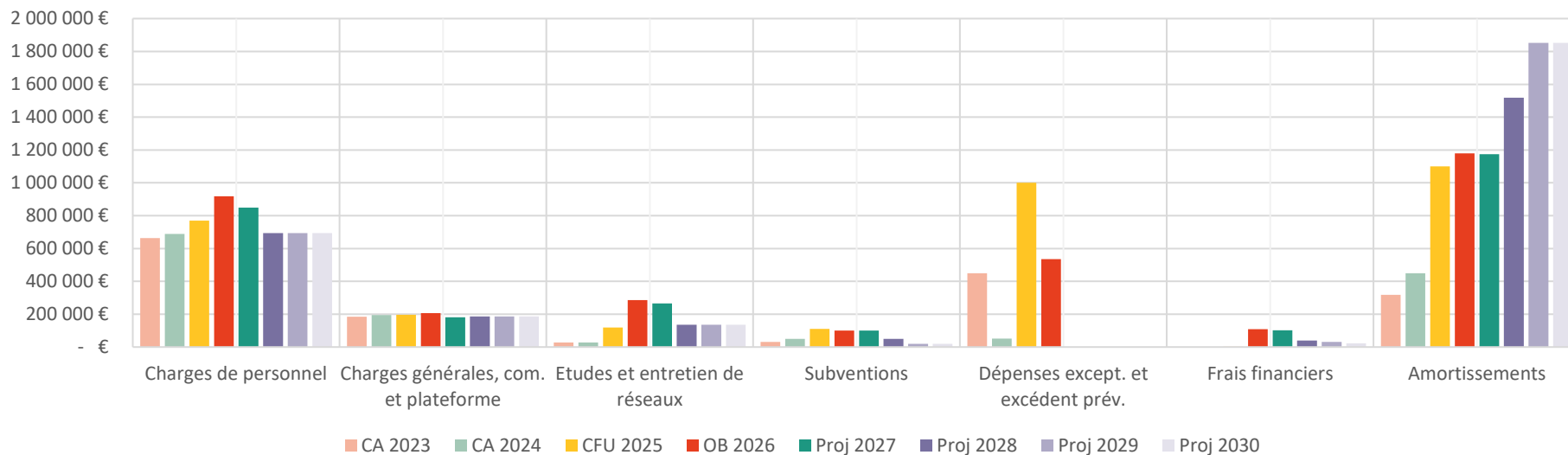
Les recettes et dépenses d'investissement s'élèvent à 7,37 M€, emprunt compris et intègrent la reprise de l'excédent 2025 estimé à 2,9 M€.

Le détail des dépenses et recettes prévisionnelles est présenté en annexe I-2_OB_2026.

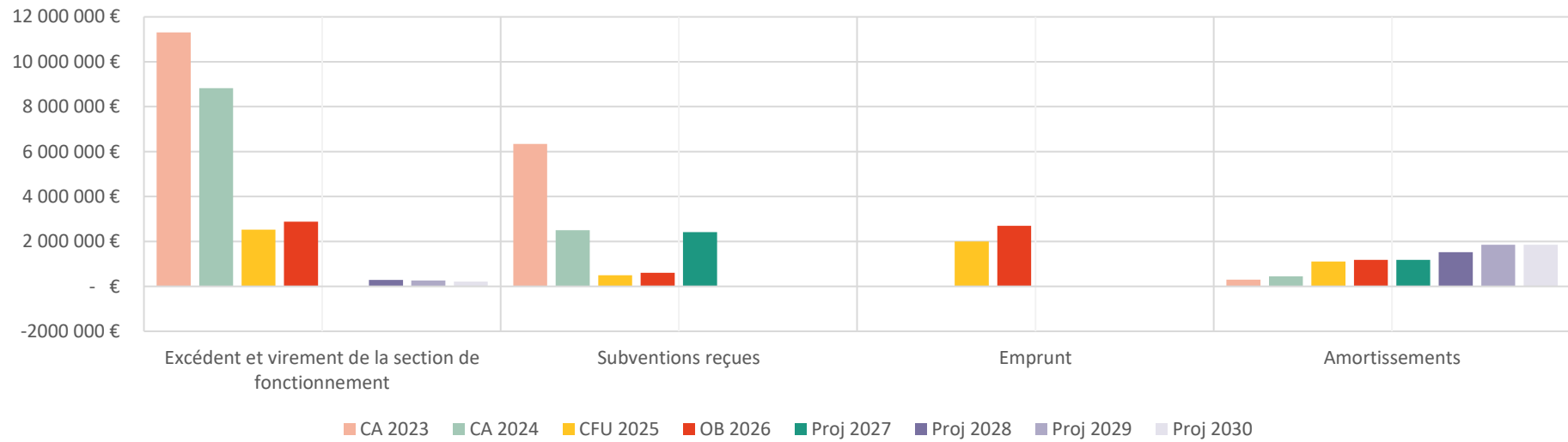
Recettes de fonctionnement



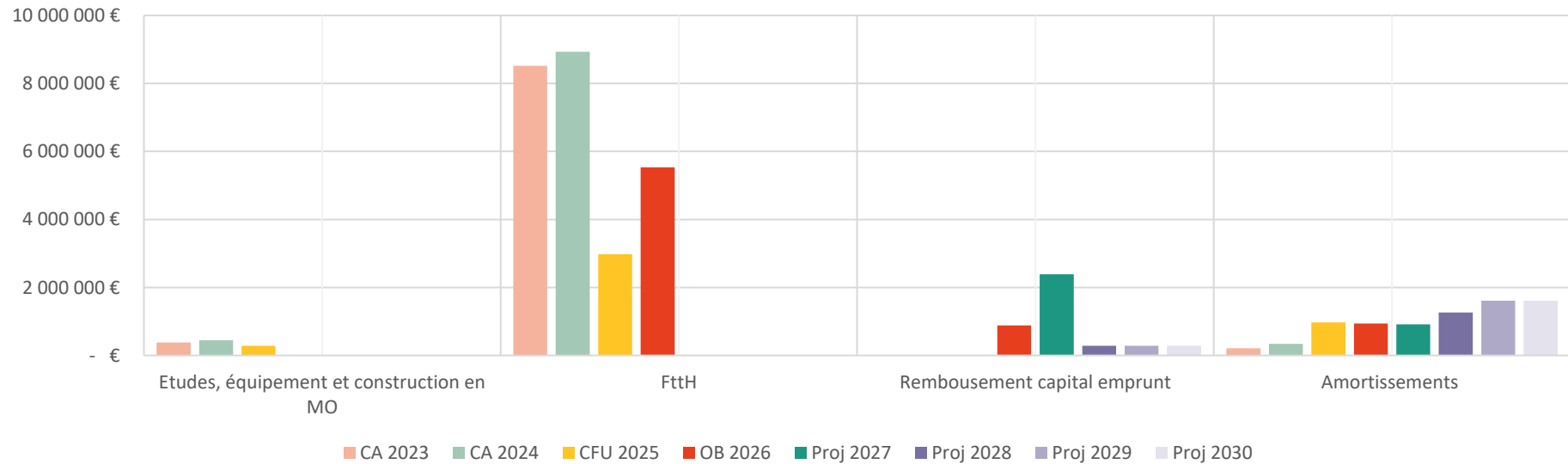
Dépenses de fonctionnement



Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement



Investissement (k€)						Fonctionnement (k€)					
Année		2024	2025	2025	2026	Année		2024	2025	2025	2026
		Mandaté	Voté	Mandaté	OB			Mandaté	Voté	Mandaté	OB
	Recettes						Recettes				
400	Accompagnement numérique dans les territoires	-	-	-	-	400	Accompagnement numérique dans les territoires	165,00	313,20	176,13	265,75
400-002	Moyens humains dédiés à l'accompagnement numérique	-	-	-	-	400-002	Moyens humains dédiés à l'accompagnement numérique	165,00	313,20	176,13	265,75
						74718	Subvention Etat CN - 2809R/F	165,00	113,20	176,13	68,75
						74772	Fonds européens - FEDER - 3592R/F	-	200,00	-	197,00
440	Services aux collectivités	-	-	-	-	440	Services aux collectivités	-	150,00	-	50,00
440-001	Gestion des ICE	-	-	-	-	440-001	Gestion des ICE	-	150,00	-	50,00
						70323	Redevance d'usage ICE - 3611R/F	-	150,00	-	50,00
403	Déploiement de la fibre optique - Entretien des réseaux	2 495,95	498,00	498,04	606,00	403	Déploiement de la fibre optique - Entretien des réseaux	-	-	-	-
403-001	Déploiement du réseau de fibre optique	2 495,95	498,00	498,04	606,00	403-001	Déploiement du réseau de fibre optique	-	-	-	-
1311	Subvention FSN - Région - 2742R/I	2 495,95	498,00	498,04	606,00						
405	Moyens affectés au fonctionnement du syndicat	448,60	7 401,14	3 278,37	4 378,91	405	Moyens affectés au fonctionnement du syndicat	3 264,57	2 147,89	2 121,17	2 096,20
405-002	Charges à caractère général	-	-	-	-	405-002	Charges à caractère général	0,00	-	-	-
						75888	Autres recettes - 1672R/F	0,00	-	-	-
405-003	Cotisation des membres	-	-	-	-	405-003	Cotisation des membres	160,00	160,00	160,00	160,00
						7472	Cotisation des membres - Région - 2810R/F	10,00	10,00	10,00	10,00
						74748	Cotisation des membres - EPCI et Communes - 2811R/F	150,00	150,00	150,00	150,00
405-004	Moyens humains non affectés	-	-	-	-	405-004	Moyens humains non affectés	1,57	1,00	3,53	2,00
						6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - 2796R/F	1,57	1,00	3,53	2,00
405-005	Opérations d'ordre - SMO Anjou Numérique	448,60	2 401,14	1 101,13	1 678,91	405-005	Opérations d'ordre - SMO Anjou Numérique	1 993,00	970,11	970,11	937,42
28031	Amortissement de frais d'études - 1367R/I	56,94	56,94	56,94	201,58	777	Amortissement des subventions d'investissement - 1482R/F	343,00	970,11	970,11	937,42
28033	Amortissement de frais d'insertion - 1368R/I	0,17	0,17	0,17	0,50	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement - 3562R	1 650,00	-	-	-
280421	Amortissement de biens mobiliers, matériel et études - 1389R/I	236,26	236,27	236,27	170,69						
280423	Amortissement des subventions versées - 1391R/I	128,52	771,15	771,15	771,15						
2805	Amortissement du site internet - 1396R/I	2,48	0,78	0,78	0,78						
28152	Amortissement d'installations de voirie - 1410R/I	1,99	11,97	11,97	11,99						
2815731	Amortissement de matériel et outillage technique - 1412R/I	-	-	-	-						
281578	Amortissement d'autres matériels techniques - 3099R/I	14,64	15,12	15,12	15,12						
28185	Amortissement de matériel de téléphonie - 1426R/I	7,60	7,76	7,76	7,11						
2033	Amortissement de frais d'insertion - 3177R/I	-	0,98	0,97	-						
021	Virement de la section de fonctionnement - 1269R/I	-	1 300,00	-	500,00						
405-006	Produits à caractère général	-	-	177,24	-	405-006	Produits à caractère général	1 110,00	1 016,78	987,53	996,78
10222	FCTVA - 3675R/I	-	-	177,24	-	75811	Redevances de contrôle - 2813R/F	599,82	506,60	510,18	486,60
						75813	Redevance d'affermage des infrastructures FttN et RIP 1G - 2812R/F	510,18	510,18	477,35	510,18
						75888	Arrondi du prélèvement à la source - 1672R/F	-	0,01	0,00	-
405-008	Emprunts	-	5 000,00	2 000,00	2 700,00	405-008	Emprunts	-	-	-	-
1641	Mobilisation d'emprunt - 1304R/I	-	5 000,00	2 000,00	2 700,00						
401	Affectation des résultats antérieurs en investissement	8 826,28	2 342,89	2 342,89	2 390,76	401	Affectation des résultats antérieurs en investissement	-	-	-	-
401-001	Affectation des résultats antérieurs	8 826,28	2 342,89	2 342,89	2 390,76	401-001	Affectation des résultats antérieurs	-	-	-	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 1266R/I	8 826,28	2 049,77	2 049,77	1 914,81						
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés - 1279R/I	-	293,12	293,12	475,94						
404	Affectation des résultats antérieurs en fonctionnement	-	-	-	-	404	Affectation des résultats antérieurs en fonctionnement	237,85	1 912,46	1 912,46	1 497,50
404-001	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-	-	404-001	Excédent de fonctionnement capitalisé	237,85	1 912,46	1 912,46	1 497,50
						002	Résultat de fonctionnement reporté - 1267R/F	237,85	1 912,46	1 912,46	1 497,50

Investissement (k€)						Fonctionnement (k€)					
Année		2024	2025	2025	2026	Année		2024	2025	2025	2026
		Mandaté	Voté	Mandaté	OB			Mandaté	Voté	Mandaté	OB
	Dépenses						Dépenses				
400	Accompagnement numérique dans les territoires	1,57	2,00	-	2,00	400	Accompagnement numérique dans les territoires	126,06	308,01	233,41	268,50
400-001	Équipement des conseillers numériques	1,57	2,00	-	2,00	400-001	Équipement des conseillers numériques	2,23	1,00	0,84	3,50
2185	Matériel ateliers médiation [TVA] - 2758D/I	1,57	2,00	-	2,00	60632	Fournitures de petit équipement - 2763D/F	2,23	1,00	0,84	3,00
						6065	Livres, disques, cassettes - 3205D/F	-	-	-	0,50
400-002	Moyens humains dédiés à l'accompagnement numérique	-	-	-	-	400-002	Moyens humains dédiés à l'accompagnement numérique	62,01	108,95	107,48	100,00
						6184	Versements à des organismes de formation - 2772D/F	0,36	0,60	0,58	-
						6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement - 2774D/F	61,65	108,35	106,89	100,00
400-004	Outils et action de communication ciblés	-	-	-	-	400-004	Outils et action de communication ciblés	11,82	37,17	33,98	65,00
						611	Contrats de prestations de services - 3737D/F	-	10,00	9,85	3,00
						617	Etudes et recherches - 2770D/F	2,65	1,60	0,38	-
						6234	Réceptions - 2779D/F	8,45	9,29	7,47	5,00
						6236	Catalogues et imprimés et publications - 2780D/F	0,72	-	-	2,00
						6281	Concours divers (cotisations) - 2786D/F	-	3,60	3,60	5,00
						62268	Autres honoraires, conseils - 2775D/F	-	12,68	12,68	50,00
400-003	Soutien aux actions d'accompagnement numériques	-	-	-	-	400-003	Soutien aux actions d'accompagnement numériques	50,00	160,90	91,11	100,00
						65748	Subvention vers personnes de droit privé - 2805D/F	50,00	111,90	91,11	50,00
						657358	Soutien aux CN des territoires - 3591D/F	-	49,00	-	50,00
440	Services aux collectivités	-	-	-	-	440	Services aux collectivités	-	291,20	124,84	178,20
440-001	Gestion des ICE	-	-	-	-	440-001	Gestion des ICE	-	175,00	34,65	80,00
						615232	Entretien et réparation ICE [TVA] - 3605D/F	-	22,00	2,15	25,00
						611	Contrat de prestation de service - 3606D/F	-	33,00	32,49	40,00
						65818	Versement RODP - 3607D/F	-	120,00	-	15,00
440-002	Territoires durables et connectés	-	-	-	-	440-002	Territoires durables et connectés	-	30,00	15,99	15,00
						611	Contrat de prestation de service - 3606D/F	-	7,90	-	10,00
						60632	Fournitures de petit équipement - 3608D/F	-	22,10	15,99	5,00
440-003	Moyens humains dédiés aux collectivités	-	-	-	-	440-003	Moyens humains dédiés aux collectivités	-	76,20	74,20	78,20
						6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement - 3609D/F	-	76,20	74,20	78,20
440-004	Outils et action de communication ciblés	-	-	-	-	440-004	Outils et action de communication ciblés	-	10,00	-	5,00
						611	Contrat de prestation de service - 3606D/F	-	10,00	-	5,00
403	Déploiement de la fibre optique - Entretien des réseaux	9 376,48	5 770,14	3 233,41	5 535,43	403	Déploiement de la fibre optique - Entretien des réseaux	144,35	107,19	57,82	187,00
403-001	Déploiement du réseau de fibre optique	8 932,35	5 326,56	2 981,34	5 535,43	403-001	Déploiement du réseau de fibre optique	-	-	-	-
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national - 2754D/I	-	-	-	-						
2324	Subventions d'équipement versées [TVA] - 3434D/I	8 932,35	5 326,56	2 981,34	5 535,43						
403-002	Fibre - AMO, audits	444,13	433,58	252,07	-	403-002	Fibre - AMO, audits	5,70	1,70	-	25,00
2031	Frais d'études - 2750D/I	444,13	433,58	252,07	-	617	Etudes et recherches - 2770D/F	5,70	-	-	-
						62268	Autres honoraires, conseils - 2775D/F	-	1,70	-	25,00
403-003	Fibre - Construction et entretien de réseaux propres	-	-	-	-	403-003	Fibre - Construction et entretien de réseaux propres	11,70	10,60	0,60	100,00
2315	Installation matériel et outillage technique [TVA] - 2759D/I	-	-	-	-	615232	Interventions sur réseaux Melisa [TVA] - 2768D/F	11,70	10,60	0,60	100,00
403-004	Fibre - Développement du système d'information	-	10,00	-	-	403-004	Fibre - Développement du système d'information	8,81	35,20	20,63	10,00
2031	Frais d'études - 2750D/I	-	10,00	-	-	611	Contrats de prestations de services - 2765D/F	8,81	7,60	-	-
						65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage [TVA] - 3645D/F	-	27,60	20,63	10,00
403-006	Moyens humains affectés au déploiement	-	-	-	-	403-006	Moyens humains affectés au déploiement	76,81	-	-	0,43
						6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement - 2774D/F	76,81	-	-	0,43
403-008	Outils et action de communication ciblés	-	-	-	-	403-008	Outils et action de communication ciblés	41,32	52,69	33,39	46,00
						60636	Habillement et vêtements de travail - 2764D/F	-	0,10	-	-
						611	Contrats de prestations de services - 2765D/F	30,64	35,00	23,32	30,00
						6236	Catalogues et imprimés et publications - 2780D/F	-	3,00	-	5,00
						6262	Frais de télécommunications - 2785D/F	2,18	4,39	1,40	2,00
						6281	Concours divers (cotisations) - 2786D/F	8,50	10,20	8,67	9,00
403-007	Soutien aux équipements alternatifs dans l'attente du FttH	-	-	-	-	403-007	Soutien aux équipements alternatifs dans l'attente du FttH	-	2,00	0,40	1,00
						65748	Autres personnes de droit privé - 2805D/F	-	2,00	0,40	1,00
403-009	Téléphonie - Construction et entretien de réseaux propres	-	-	-	-	403-009	Téléphonie - Construction et entretien de réseaux propres	-	5,00	3,24	5,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques [TVA] - 2761D/I	-	-	-	-	615232	Maintenance et réparation des infrastructures [TVA] - 2768D/F	-	5,00	3,24	5,00

Investissement (k€)						Fonctionnement (k€)					
Année		2024	2025	2025	2026	Année		2024	2025	2025	2026
		Mandaté	Voté	Mandaté	OB			Mandaté	Voté	Mandaté	OB
405	Moyens affectés au fonctionnement du syndicat	343,00	977,09	971,08	1 829,13	405	Moyens affectés au fonctionnement du syndicat	1 191,43	3 217,77	1 819,25	2 663,37
405-001	Actions de communication du syndicat	-	6,00	-	6,00	405-001	Actions de communication du syndicat	21,54	12,79	5,72	12,70
2051	Refonte du site internet [TVA] - 3656D/I	-	6,00	-	6,00	611	Contrats de prestations de services - 2765D/F	5,89	2,00	0,33	5,00
						6132	Locations immobilières - 2766D/F	-	0,85	-	-
						6234	Réceptions - 2779D/F	6,47	2,70	2,69	-
						6236	Catalogues et imprimés et publications - 2780D/F	9,19	5,24	0,70	5,00
						65748	Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé - 3679D/F	-	2,00	2,00	2,70
405-007	AMO, audits	-	-	-	-	405-007	AMO, audits	2,03	14,10	11,28	-
						617	Etudes et recherches - 2770D/F	-	-	-	-
						62268	Autres honoraires, conseils - 2775D/F	1,25	-	-	-
						6228	Honoraires - Divers - 2776D/F	0,78	14,10	11,28	-
405-002	Charges à caractère général	-	-	-	-	405-002	Charges à caractère général	119,76	137,06	129,14	132,00
						60622	Carburants - 2762D/F	0,02	0,50	-	0,50
						60632	Fournitures de petit équipement - 2763D/F	0,11	0,41	0,31	0,50
						61358	Locations - Autres - 2767D/F	0,10	0,10	-	-
						6161	Multirisques - 2769D/F	2,10	3,00	2,93	3,10
						6182	Documentation générale et technique - 2771D/F	0,29	0,50	0,20	0,50
						6184	Versements à des organismes de formation - 2772D/F	2,38	4,90	4,70	8,00
						6188	Autres frais divers - 2773D/F	-	1,61	0,74	-
						6232	Fêtes et cérémonies - 2778D/F	3,47	3,49	1,93	2,00
						6234	Réceptions - 2779D/F	-	0,15	-	-
						6238	Publicité, publications - Divers - 2781D/F	6,68	0,37	-	-
						6247	Transports collectifs du personnel - 2782D/F	3,03	0,30	-	-
						6251	Voyages, déplacements et missions - 2784D/F	1,64	11,24	10,87	8,00
						6281	Concours divers (cotisations) - 2786D/F	2,68	5,20	2,28	3,00
						62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement - 2787D/F	96,00	102,90	102,90	102,90
						62878	Divers - Remboursement de frais à des tiers - 2788D/F	-	-	-	-
						6288	Honoraires - Autres - 2789D/F	1,25	2,30	2,27	3,00
						65888	Charges de gestion courante - Autres - 2806D/F	0,00	0,10	0,00	0,50
405-004	Moyens humains non affectés	-	-	-	-	405-004	Moyens humains non affectés	547,50	653,67	572,96	730,00
						6215	Mise à disposition C. Lucas - 3800D/F	-	27,00	20,00	25,00
						6332	Cotisations versées au F.N.A.L. - 2790D/F	0,37	0,50	0,37	-
						6336	Cotisations au CNFPT et au cdg - 2792D/F	8,05	10,00	7,11	-
						64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - 2794D/F	305,10	352,33	301,90	690,00
						64132	SFT et indemnités de résidence - 3287D/F	11,97	15,00	13,80	-
						64138	Primes et autres indemnités - 2795D/F	63,16	72,20	69,78	-
						6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. - 2797D/F	113,49	123,96	113,02	-
						6453	Cotisations aux caisses de retraites - 2798D/F	15,00	18,00	16,43	-
						6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. - 2799D/F	15,51	17,00	15,43	-
						6455	Cotisations pour assurance du personnel - 2800D/F	5,50	7,30	7,25	-
						6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - 3713D/F	-	0,15	0,11	-
						6475	Médecine du travail, pharmacie - 2802D/F	-	0,24	0,14	-
						6478	Autres charges sociales diverses - 2803D/F	9,35	10,00	7,61	15,00
405-005	Opérations d'ordre - SMO Anjou Numérique	343,00	971,09	971,08	937,42	405-005	Opérations d'ordre - SMO Anjou Numérique	500,60	2 400,16	1 100,16	1 678,91
23152	Amortissement d'installation matériel et outillage technique [TVA] - 3178D	-	0,98	0,97	-	6811	Dotations aux amort. des immo. - 1446D/F	448,60	1 100,16	1 100,16	1 178,91
13911	Etat et établissements nationaux - 1290D/I	60,50	314,52	314,52	314,52	6815OM	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - 354	52,00	-	-	-
13912	Régions - 1291D/I	194,46	357,16	357,16	340,96	023	Virement à la section d'investissement - 1272D/F	-	1 300,00	-	500,00
139148	Autres communes - 1293D/I	11,05	8,48	8,48	3,91						
139158	Autres groupements - 1294D/I	31,82	18,87	18,87	6,95						
13913	Départements - 1292D/I	45,18	271,08	271,08	271,08						
405-008	Emprunts	-	-	-	885,71	405-008	Emprunts	-	-	-	109,75
1641	Remboursement du capital d'emprunt - 1304D/I	-	-	-	885,71	66111	Frais financiers des emprunts - 1433D/F	-	-	-	109,75

Investissement (k€)						Fonctionnement (k€)					
Année		2024 Mandaté	2025 Voté	2025 Mandaté	2026 OB	Année		2024 Mandaté	2025 Voté	2025 Mandaté	2026 OB
441	Réserve de bonne gestion	-	-	-	-	441	Réserve de bonne gestion	-	-	-	-
441-001	Réserve de bonne gestion	-	-	-	-	441-001	Réserve de bonne gestion	-	-	-	-
21578	Autre matériel technique [TVA] - 2757D/I	-	2 100,00	-	-	60622	Carburants - 2762D/F	-	2 100,00	-	-
2315	Installations, matériel et outillage techniques [TVA] - 2760D/I	-	92,80	-	-	64131	Rémunérations - 2794D/F	-	92,80	-	-
						657358	Subvention groupements de collectivités Autres groupements - 3591D/F				
	Balances						Balances				
RI	Total des recettes d'investissement	11 770,83	10 242,03	6 119,30	7 375,67	RF	Total des recettes de fonctionnement	3 667,42	4 523,55	4 209,76	3 909,45
DI	Total des dépenses d'investissement	9 721,06	6 749,23	4 204,49	7 366,56	DF	Total des dépenses de fonctionnement	1 461,84	3 924,17	2 235,32	3 297,07
	Excédent d'investissement	2 049,77	3 492,80	1 914,81	9,11		Excédent de fonctionnement	2 205,58	599,38	1 974,45	612,38

SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-01-29 / 2

Le jeudi 29 janvier 2026 à 14 h 00, se sont réunis Salle des délibérations à l'Hôtel du Département – Place Michel Debré – 49000 Angers, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale et groupement de collectivités territoriales membre du Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

<p>Date de la convocation : 19 janvier 2026</p> <p>Date de la publication au recueil des actes administratifs : 19 FEV. 2026</p> <p>Date de la transmission à la Préfecture : 19 FEV. 2026</p> <p>Quorum : 21 délégués présents ou représentés, correspondant à 31 voix : le quorum est donc atteint</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>Délégués du Département de Maine-et-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe CHALOPIN - Mme Jocelyne MARTIN (VISIO) <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marc SCHMITTER – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Jean-François CULLERIER – Communauté de communes Baugeois-Vallée - M. Vincent GABORIAU – Communauté de communes Baugeois-Vallée - Mme Frédérique DOIZY – Communauté de communes Baugeois-Vallée - M. Olivier CHAUCHEAU – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté (VISIO) - M. Hervé GAUDIN – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté - M. Philippe COURPAT – Communauté d'agglomération Mauges Communauté - M. Patrice GRENOUILLEAU – Communauté d'agglomération Mauges Communauté - M. Denis RAIMBAULT – Communauté d'agglomération Mauges Communauté <p>Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Yamina RIOU – Région Pays de la Loire (VISIO)
	<p>Étaient excusés et ont donné pouvoir à :</p> <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Jacques GIRARD – Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe donne pouvoir à M. Marc SCHMITTER - M. Étienne GLEMOT – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN - M. Pascal CROSSOUARD – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté donne pouvoir à M. Hervé GAUDIN - M. Philippe BERTHELOT – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY - M. Jean-Michel MICHAUD – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Jean-François CULLERIER - M. Philippe GILIS – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Patrice GRENOUILLEAU - M. Didier HUCHON – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Philippe COURPAT - M. Dominique LANDREAU – Agglomération du Choletais donne pouvoir à M. Denis RAIMBAULT - M. Xavier TESTARD – Agglomération du Choletais donne pouvoir à M. Vincent GABORIAU
	<p>Étaient excusés :</p> <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Guy CHESNEAU – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou - Mme Béatrice LÉVÊQUE – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - Mme Marie-Françoise JUHEL – Agglomération du Choletais
	<p>Étaient absents :</p> <p>Délégué du Département de Maine-et-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Odile CORBIN-MAGDA - M. Richard CESBRON - M. Alain MAINGOT <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Adeline PIVERT – Communauté communes Anjou Loir et Sarthe - M. Patrice DAVIAU – Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe - M. Bruno MAILLET – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Marc BAINVEL – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Joël ESNAULT – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou - Mme Laurence BROSSARD – Commune nouvelle Loire-Authion - M. Anatole MICHEAUD – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - Mme Sylvie BEILLARD – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - M. Michel CORMIER – Communauté de communes Pays d'Anceis <p>Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe POT – Région Pays de la Loire

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 19/02/2026
Affiché le 19/02/2026
Pour le Président du Syndicat Mixte
Anjou numérique et par délégation,
La chargée de projet
Syndicat Mixte Anjou Numérique.

MARIE LAMY

Accusé de réception en préfecture
049-200052587-20260129-2026-01-29- 2-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2026

SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE

CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-01-29 / 2

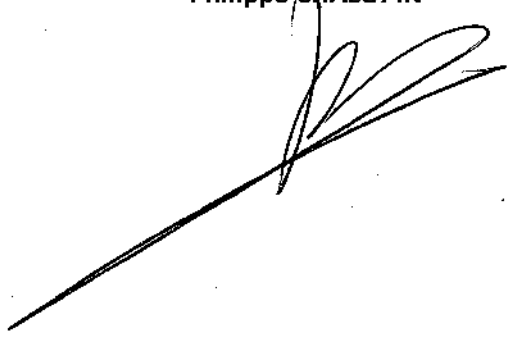
RÈGLEMENT ICE

Vu le rapport n°2026-01-29 / 2 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

- **APPROUVE** le principe d'une convention pluri-annuelle avec le SIEML pour la recherche et la communication par le SIEML de fichiers de conventions et plans de récolement, à titre onéreux.
- **AUTORISE** le Président à établir et signer ladite convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention, pour un montant ne dépassant pas 40 000 €.
- **ADOpte** le règlement d'occupation des infrastructures de communication électroniques tel que présenté en annexes II-1, II-2, II-3.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'application de ce règlement.

Le Président
Philippe CHALOPIN



.....
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :

.....
Date de publication / notification :

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le Syndicat mixte ouvert Anjou Numérique (ci-après « le Syndicat ») a été créé le 1er juillet 2015 pour porter le déploiement du très haut débit sur la zone d'initiative publique du Maine et Loire (hors zones AMII). Le Syndicat regroupe le Département, la Région, 8 des 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) que compte le Département hors Angers Loire Métropole, la commune Loire-Authion et la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (pour le compte de la commune d'Ingrandes-Le-Fresne).

Le Syndicat s'est vu déléguer à sa création, par ses adhérents, la compétence L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette compétence le désigne notamment comme l'exploitant de toutes les Infrastructures de communications électroniques dédiées à l'accueil de réseaux télécoms, des collectivités la lui ayant déléguée directement ou indirectement.

Ces Infrastructures, propriété des communes et des EPCI, sont constituées de Fourreaux, Chambres et regards construits dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement de réseau ou d'opérations d'aménagement, ou ayant fait l'objet d'une rétrocession à la collectivité. Elles sont aujourd'hui occupées par les réseaux des Opérateurs ou pour les besoins propres des collectivités et doivent être gérées et maintenues en état.

A ce titre, à compter du 1er janvier 2025, le Syndicat a institué une redevance d'usage des Infrastructures de communications électroniques (ICE) (délibération 2024-10-31_XII).

Le présent règlement définit le cadre de référence de l'occupation des Infrastructures exploitées par le Syndicat (ci-après « le Règlement »). Pour son élaboration, les deux principaux opérateurs aujourd'hui présents sur les Infrastructures ont été consultés et invités à réagir entre octobre et décembre 2025.



Table des matières

Table des matières	2
Textes législatifs et réglementaires - Visas	3
Définitions	4
Article 1 - Objet du Règlement et champ d'application	5
Article 2 - Droits conférés aux Opérateurs	6
Article 3 - Transmission des Demandes de travaux et communication	6
Article 4 - Mise à disposition des Infrastructures.....	6
4.1 - Demande de renseignements	6
4.2 - Demande de travaux.....	6
4.3 - Adaptation des Infrastructures	7
4.4 - Installation, modification et retrait des Equipements	7
4.5 - Procès-verbal de fin de travaux et DOE	8
Article 5 - Régularisation d'occupation.....	8
Article 6 - Sécurité, réglementation et environnement	9
6.1 - Dispositions générales	9
6.2 - Chambres et regards.....	9
6.3 - Nettoyage et remise en état.....	9
Article 7 - Exploitation	10
7.1 - Réponses aux DT/DICT.....	10
7.2 - Maintenance.....	10
7.2.1 - Maintenance préventive	10
7.2.2 - Maintenance curative	11
7.3 - Modification des Infrastructures.....	12
Article 8 - Dispositions financières	12
8.1 - Redevance d'occupation des Infrastructures.....	12
8.1.1 - Assiette.....	12
8.1.2 - Montant	13
8.1.3 - Exonération	13
8.2 - Frais	13
8.3 - Pénalités.....	14
Article 9 - Modification du périmètre exploité	14
Article 10 - Substitution ou rachat d'un Opérateur	14
Article 11 - Responsabilité et Assurances.....	15
11.1 - Responsabilité	15
11.2 - Assurances.....	15
Article 12 - Manquements et infractions au Règlement	15
Article 13 - Révision	16
Annexes.....	16

Textes législatifs et réglementaires - Visas

Vu Les Directives 2002/21/CE du 7 mars 2002 dite "directive cadre" (dont particulièrement son article 12) et 2002/19/CE du 7 mars 2002 dite "directive accès",

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1425-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques, notamment l'article L33-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L554-1 et suivants et les articles R554-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2010-282 du 10 mars 2016,

Vu la Loi n°2011-302 du 22 mars 2011,

Vu le décret n°2012-513 du 18 avril 2012,

Vu les arrêtés du 15 janvier 2010 et 18 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil Syndical du ...

Définitions

Les termes suivants employés dans le Règlement et comprenant une majuscule sont définis comme suit :

Autorisation de travaux : désigne le document délivré par le Syndicat suite à une Demande de travaux.

Câble : désigne tout support physique de transmission qui peut être métallique (paire de cuivre / coaxial) ou à base de silice (fibres optiques).

Câble de branchement : désigne spécifiquement un Câble mutualisé posé entre le PBO et le dispositif terminal optique de l'utilisateur final au sens de la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP, en continuité optique depuis le PM en amont. Désigne par extension le Câble cuivre du réseau historique posé entre le PC et le local d'un utilisateur final.

Câble mutualisé : désigne, pour l'Opérateur qui déploie le PM, un Câble optique posé en aval PM, principalement pour le raccordement de la clientèle de masse sans limiter l'usage qui peut être fait d'une partie des fibres optiques pour d'autres besoins. Il désigne également le Câble optique posé entre le PM et le PRDM le cas échéant et, par extension, le Câble cuivre du réseau historique posé en aval du NRA ou du SR.

Chambre ou Regard : désigne un ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de Câbles ou Fourreaux mis à la disposition de l'Opérateur, dont l'usage est/sera partagé entre plusieurs occupants.

Cheminement : désigne une infrastructure passive de communications électroniques constitué d'un ou plusieurs Fourreaux entre deux Points techniques, ou aboutissant à un local technique ou sur un domaine privé. On distingue deux catégories de Cheminements :

- **Distribution** : désigne un Cheminement entre deux Chambres ou poteau situés en domaine public.
- **Raccordement** : désigne un Cheminement dédié à l'adduction d'un domaine privé ou d'un bâtiment.

Délai de réalisation : désigne la durée maximale entre la notification par le Syndicat de l'Autorisation de travaux et le renvoi du PV de fin de travaux par l'Opérateur.

Délai de reprise : désigne la durée maximale entre la notification par le syndicat d'un PV de fin de travaux avec réserves et le renvoi d'un nouveau PV de fin de travaux par l'Opérateur.

Demande de travaux : désigne le dossier de demande de réalisation de travaux dans les Infrastructures du Syndicat, tel que défini à l'article 4.2

Dossier d'Ouvrage Exécuté ou DOE : désigne les documents récolés produits par l'Opérateur à l'issue de la réalisation des travaux.

DT et DICT : désignent respectivement une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dans le sens des articles L554-1 et suivants, et R554-1 et suivants du Code de l'Environnement et des décrets afférents.

Equipement : désigne les Câbles et éléments techniques (équipements passifs (boîtes de protection d'épissure, PBO, PC, ...) ou actifs permettant notamment l'acheminement de communications électroniques, notamment ceux de commutation et de routage) de l'Opérateur.

Fourreau : désigne un ouvrage de génie-civil enterré de type gaine, tube ou canalisation, permettant le passage de Câbles, dont l'usage est/sera partagé entre plusieurs occupants.

Infrastructures de Communication Electroniques (ICE) ou Infrastructures : désigne les Fourreaux, Chambres et regards exploités par le Syndicat et mis à disposition des Opérateurs dans le cadre de ce Règlement.

Jours ouvrés et Heures ouvrées : de 8H à 18H00 du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés.

Masque : désigne un ensemble physique groupé de sections de fourreaux au niveau de la paroi intérieure d'une chambre.

Opérateur(s) : désigne les opérateurs de communications électroniques et leurs mandataires, exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques, en application du Code des Postes et des Communications Electroniques. Par extension désigne dans ce Règlement tous les tiers occupant ou désirant occuper ou interconnecter les Infrastructures, incluant les collectivités territoriales ou toute autre personne physique ou morale agissant pour leurs besoins propres et leurs mandataires.

Parcours : désigne l'ensemble des Cheminements sur lequel l'Opérateur projette une opération d'installation, de modification ou de retrait d'Equipements, tel qu'indiqué dans sa Demande de travaux.

Parties : désigne le Syndicat et les Opérateurs dans leur ensemble.

Point de Branchement Optique (PBO) : désigne le point d'extrémité d'un Câble mutualisé, matérialisé par une boîte de protection d'épissure, où sont connectés un ou plusieurs Câble de raccordement d'utilisateur final au sens de la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP. Désigne par extension le point de concentration (PC) du réseau cuivre historique.

Point de Mutualisation (PM) : désigne, au sens de la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP, le point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne exploitant une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques. Par extension désigne également le sous-répartiteur (SR) cuivre du réseau historique.

Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM) : désigne le point de livraison de l'offre de raccordement distant prévue par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP et regroupant au moins 1 000 lignes. En pratique, ce point peut être confondu avec le nœud de raccordement optique (NRO). Par extension désigne également le nœud de raccordement abonné (NRA) du réseau cuivre historique.

Point technique : désigne une Chambre ou un support de ligne aérienne

Règlement : désigne le présent règlement d'occupation des Infrastructures de communications électroniques et ses annexes.

Syndicat : désigne le syndicat mixte ouvert Anjou Numérique.

Article 1 - Objet du Règlement et champ d'application

Le Règlement définit les conditions générales, techniques et financières :

- d'occupation par les Opérateurs de tout ou partie des Infrastructures dont le Syndicat est gestionnaire,
- d'exploitation et de maintenance de ces Infrastructures par le Syndicat.

Les Infrastructures mises à disposition par le Syndicat s'entendent de tous les éléments dont les Communes et les EPCI sont propriétaires et dont le Syndicat est gestionnaire depuis le transfert de la compétence L1425-1 du CGCT.

L'occupation des Infrastructures implique de la part de l'Opérateur l'acceptation tacite et sans réserve des dispositions du présent Règlement.

Article 2 - Droits conférés aux Opérateurs

Le Règlement et l'éventuelle occupation des Infrastructures de communications électroniques du Syndicat par les Opérateurs ne leur confère aucun droit réel sur les Infrastructures.

Sous réserve d'une Autorisation de travaux, délivrée dans les conditions prévues à l'article 4.2, ou d'une régularisation par un PV de fin de travaux (cf. article 5), les Opérateurs :

- se voient octroyer le droit de placer leurs Equipements dans les Infrastructures, en particulier un ou plusieurs Câbles de communications électroniques,
- restent propriétaires de leurs Equipements, dont le détail technique doit être précisé dans chaque Demande de travaux,
- sont libres de consentir toute location de fibres optiques ou de bande passante sur leurs Câbles, sous réserve que les droits accordés aux tiers n'excèdent pas l'étendue des droits qui leur sont personnellement conférés par le Règlement.

Toute forme de sous-location, de cession de droits ou autre mise à disposition au profit d'une filiale des Opérateurs ou d'une société de leur groupe, des Infrastructures mises à disposition ou l'utilisation partagée de ces Infrastructures, ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du Syndicat.

Article 3 - Transmission des Demandes de travaux et communication

Le Syndicat met en place un guichet unique de traitement des Demandes de travaux. Toute communication vers le Syndicat devra être transmise par mail à l'adresse suivante : ice@anjou-numerique.fr.

Article 4 - Mise à disposition des Infrastructures

Le processus de mise à disposition des Infrastructures est décrit en annexe 1. Il s'applique à toutes les opérations d'installation, modification ou retrait d'Equipements.

Par dérogation, eu égard à l'organisation spécifique à l'exploitation des réseaux mutualisés, les travaux d'installation, modification ou retrait de Câbles de branchement sont exemptés de Demande de travaux.

4.1 - Demande de renseignements

Sur simple demande, le Syndicat fournit la documentation disponible (nature, localisation et type : Distribution ou Raccordement) relative aux Infrastructures dont il est gestionnaire.

La documentation est fournie sans garantie d'exactitude. Elle est susceptible d'évoluer dans le temps et ne préjuge pas de la faisabilité du déploiement des Equipements de l'Opérateur, qui demeure de la responsabilité de l'Opérateur.

4.2 - Demande de travaux

Les Opérateurs adressent au Syndicat une Demande de travaux sur les Infrastructures. Elle comprend les éléments suivants :

- L'objet de la demande (nouvelle occupation, modification occupation, retrait équipements),

- Le nom et les coordonnées de l'Opérateur (SIRET, adresse du siège social) : nom, prénom, fonction, adresse postale, e-mail et téléphone de ses représentants et mandataires, ainsi que de l'entreprise en charge des travaux,
- L'adresse du chantier et la date prévisionnelle des travaux,
- Un plan de situation (1/25000ème),
- Un extrait cadastral (maxi 1/5000ème),
- Le Parcours concerné par les travaux, les Chambres et Cheminements utilisés et les travaux d'adaptation éventuellement nécessaires (perçement de piédroit, chambre sans fond, ...),
- La référence d'une précédente Autorisation de travaux sur ce parcours le cas échéant,
- Le détail des équipements installés/modifiés/déposés :
 - Nombre, type (ex : 6, 12, 24, ... Fo) et linéaire prévisionnel de câble(s),
 - Nombre et type de boîtes et leur(s) localisation(s) prévisionnelle(s),
- Les attestation(s) d'assurances de chacun des intervenants,
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'Opérateur,
- Tout élément complémentaire utile à la compréhension du projet.

Un cadre type de Demande de travaux à compléter en ligne ou sur papier pourra être proposé par le Syndicat.

Pour chacune des Demandes de travaux, le Syndicat fournit un récépissé de dépôt. Une demande de pièces complémentaires pourra être adressée à l'Opérateur en cours d'instruction, notamment en cas de pièce manquante dans la demande initiale.

A l'issue de l'examen, le Syndicat délivre une Autorisation de travaux. L'instruction du dossier par le Syndicat et la délivrance de l'Autorisation sont facturées à l'Opérateur dans les conditions décrites à l'article 8.2 ci-après.

Une Demande de travaux peut faire l'objet d'une ou plusieurs Autorisations de travaux si le Parcours comporte des discontinuités entre les Cheminements pouvant être mis à disposition par le Syndicat.

4.3 - Adaptation des Infrastructures

Sur demande de l'Opérateur, le percement d'un piédroit pour l'adduction d'une Chambre ou la construction d'une Chambre sans fond pourront être expressément mentionnés dans l'Autorisation de travaux délivrée par le Syndicat.

Les travaux correspondants pourront être réalisés à ses frais par l'Opérateur, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et dans le respect des préconisations de l'Autorisation de travaux, des spécifications techniques de l'annexe 2 au présent Règlement, et des règles de l'Art. Les Chambres et Regards ainsi créés intégreront le patrimoine de la collectivité propriétaire de l'Infrastructure préexistante et seront exploités par le Syndicat.

Le Syndicat ne procède à aucun aménagement pour répondre à la seule demande des Opérateurs. Il pourra opposer un refus motivé à une demande d'adaptation si le projet est susceptible de nuire à l'homogénéité de l'ensemble des Infrastructures existantes.

4.4 - Installation, modification et retrait des Equipements

L'Opérateur informera le Syndicat de la date de démarrage des travaux. Il réalisera les travaux nécessaires à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité dans un délai ne dépassant pas le Délai de réalisation fixé en annexe 1. A défaut d'un démarrage des travaux dans ce délai, l'Autorisation de travaux délivrée serait automatiquement réputée caduque.

L'annexe 2 au présent Règlement détaillent les spécifications techniques à respecter par l'Opérateur lors de ses travaux.

Le Syndicat se réserve la possibilité de réaliser des visites de chantier inopinées et de faire réaliser au besoin des constats par huissier de justice, à la charge de l'Opérateur dans les conditions prévues à l'article 8.2, en cas de constat de non-respect des spécificités techniques ou principes listés dans le présent article.

4.5 - Procès-verbal de fin de travaux et DOE

A l'issue des travaux, l'Opérateur établit un Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) pour chaque Autorisation de travaux délivrée par le Syndicat. Il le transmet avec le procès-verbal de fin de travaux annexé à l'Autorisation de travaux correspondante.

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprend :

- Un plan du parcours, sur lesquels les travaux ont été réalisés, précisant le nombre, la nature et l'emplacement des Equipements (boîtes, câbles) installés, modifiés ou retirés.
- Pour chaque Chambre empruntée ou créée le cas échéant, des photographies horodatées et géolocalisées :
 - Des Masques, avant et après travaux,
 - De la chambre vue de dessus tampons ouverts permettant de voir les quatre Masques
 - De la Chambre dans son environnement immédiat, vue générale tampons fermés,
 - Des percements réalisés le cas échéant (cf. article 4.3).
- Le nombre de Fourreaux occupés sur chaque cheminement après travaux, dans le format annexé à l'Autorisation de travaux.
- Un plan récolé des travaux de génie-civil réalisés aux abords des Infrastructures du Syndicat, géoréférencé en classe A.
- Toute information, photographie et document utiles à la bonne compréhension des travaux réalisés.

L'organisation et le niveau de détail des éléments attendus sont précisés en annexe 2.

Les éléments transmis sont contrôlés par le Syndicat, qui pourra demander la communication de pièces complémentaires et/ou conduire sur le terrain un audit des travaux réalisés. Les éventuelles réserves formulées par le Syndicat sur les travaux réalisés seront consignées sur le PV de fin de travaux et notifiées à l'Opérateur.

Celui-ci disposera du Délai de reprise fixé à l'annexe 1 pour corriger les défauts relevés et transmettre au Syndicat le DOE et le PV de fin de travaux révisé.

Le contrôle du DOE et du PV de fin de travaux et le cas échéant les frais d'audit terrain sont facturés à l'Opérateur dans les conditions décrites à l'article 8.2 ci-après.

Article 5 - Régularisation d'occupation

Dans le cas d'une occupation par l'Opérateur ne résultant pas du processus normal de mise à disposition des Infrastructures décrit ci-avant, le Syndicat se rapprochera de l'Opérateur concerné pour établir un constat amiable contradictoire. A défaut, le Syndicat procédera à l'inventaire des Cheminements occupés par constat(s) d'huissier, à la charge de l'Opérateur dans les conditions prévues à l'article 8.2. L'état d'occupation des Infrastructures sera notifié à l'Opérateur par un PV de fin de travaux indiquant la date d'installation effective connue du Syndicat.

L'Opérateur devra s'acquitter des frais et redevance annuelle associés à l'occupation des Infrastructures. A défaut, Le Syndicat pourra procéder à la dépose des Equipements aux frais de l'Opérateur.

La redevance d'occupation des Infrastructures est due à compter de la date d'installation effective et jusqu'à cinq (5) ans rétroactivement.

L'occupation des Infrastructures exploitées par le Syndicat peut être antérieure à l'application du Règlement et encadrée par des conventions conclues entre un Opérateur et une commune ou un EPCI pour l'occupation de ses infrastructures avant le transfert de la compétence L1425-1 au Syndicat. L'Opérateur titulaire d'une convention antérieure régulière pourra choisir de demeurer sous le régime de cette convention pour sa durée restante, ou la dénoncer, si la convention le permet, pour bénéficier du régime du Règlement.

Il fera savoir sa décision par courrier recommandé accompagné d'une copie de la convention concernée.

Une installation irrégulière d'Equipements dans les Infrastructures, postérieure à la date de prise en gestion par le Syndicat, soit le 01/01/2025, expose l'Opérateur à une pénalité selon les dispositions précisées à l'Article 8.3 ci-après en plus d'une obligation de régularisation par une Demande de travaux a posteriori.

Article 6 - Sécurité, réglementation et environnement

6.1 - Dispositions générales

Les études et les travaux de déploiement et de maintenance relatifs à l'utilisation des Infrastructures par l'Opérateur sont réalisés par celui-ci sous son entière responsabilité, en concertation avec les services du Syndicat et en respectant les normes techniques, les spécifications techniques listées en annexe 2 et les règles de l'art.

L'Opérateur se conforme aux différents règlements applicables sur le territoire (notamment les règlements de voirie des Communes et des EPCI). Il prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assure, seul, la responsabilité.

Il sollicite les arrêtés de circulation nécessaires auprès des gestionnaires de voirie compétents. Il devra se conformer aux prescriptions définies dans ces arrêtés de circulation.

L'Opérateur est responsable de ses éventuels sous-traitants comme de ses propres agents. Il établit les règles de sécurité adaptées, sous sa seule responsabilité, et les fait respecter par ses entreprises sous-traitantes et agents.

6.2 - Chambres et regards

L'Opérateur fait son affaire de la localisation et de l'ouverture des Chambres, y compris dans le cas de Chambres partiellement recouvertes (de bitume par exemple) ou inondées. Si besoin, l'Opérateur assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains.

A la fin de chaque intervention, l'Opérateur referme la Chambre et retire les protections mises en place par ses soins.

L'Opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la Chambre ou toute anomalie sur les Equipements existants consécutive à l'ouverture de la Chambre ou aux travaux réalisés. L'Opérateur en informe le Syndicat et transmet la référence, l'adresse ou les coordonnées, et une photographie de la Chambre concernée.

En cas d'impossibilité de refermer la Chambre, l'Opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention du Syndicat.

6.3 - Nettoyage et remise en état

Lors des prestations d'étude et d'installation des Equipements, les Opérateurs assureront le nettoyage quotidien de leur chantier. Les emballages en particulier seront immédiatement évacués.

À la fin des travaux, les Opérateurs répareront toutes les dégradations qu'ils auront pu causer. Ils remettront à l'état d'origine les domaines publics ou privés empruntés.

Article 7 - Exploitation

7.1 - Réponses aux DT/DICT

Les réseaux souterrains de communications électroniques entrent dans le champ d'application des articles L554-1 et suivants et R554-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Syndicat enregistre auprès du guichet Ineris les Infrastructures dont il a la charge. Il répond dans les délais réglementaires aux DT/DICT.

Les différents réseaux de communications électroniques amenés à cohabiter dans les Infrastructures exploitées par le Syndicat constituent autant d'ouvrages indépendants. A ce titre, les Opérateurs :

- Demeurent les exploitants de leurs Equipements déployés dans les Infrastructures,
- S'engagent à respecter, pour ce qui les concerne, les obligations imposées aux exploitants de réseaux, notamment la déclaration du linéaire en vue de l'acquittement des redevances dues au titre du financement du « guichet unique » prévue par les dispositions du Code de l'Environnement précitées, modifiées notamment par le Décret n°2011-762 du 28 juin 2011 et toute réglementation future qui pourrait modifier ces dispositions.
- Répondent dans les délais réglementaires aux DT et DICT.

7.2 - Maintenance

Le Syndicat est gestionnaire des Infrastructures appartenant aux communes et aux EPCI, l'Opérateur est propriétaire des Equipements qu'il déploie. Les Parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des Infrastructures et des Equipements dont elles sont respectivement gestionnaires et propriétaires, ainsi que des coûts associés.

Les Opérateurs exploiteront librement les Equipements déployés conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du Règlement.

Les Opérateurs s'engagent à n'apporter aucune nuisance ou dégradation aux Infrastructures mises à disposition en application du Règlement, ni aux Equipements des Opérateurs tiers.

Dans l'hypothèse où le Syndicat rapporterait la preuve que les Opérateurs ne satisfont pas à cet engagement, ces derniers supporteront les frais de remise en état des Infrastructures dégradées.

Les Opérateurs resteront solidairement responsables des interventions réalisées à quelque titre que ce soit par toute personne intervenant pour leur compte sur les Equipements des Opérateurs.

7.2.1 - Maintenance préventive

(i) Infrastructures

Le Syndicat assure la maintenance préventive des Infrastructures, notamment afin de permettre aux Opérateurs d'assurer la continuité des services fournis à leurs propres clients.

En cas d'intervention programmée du Syndicat pour assurer la maintenance préventive des Infrastructures, pouvant avoir un impact sur le service assuré par les Equipements des Opérateurs, il en informera l'Opérateur. Les Parties définiront en commun les conditions et mesures conservatoires à prendre dans le cadre de cette intervention.

En tout état de cause, et au-delà des conditions et mesures conservatoires définies d'un commun accord, le Syndicat mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour limiter au maximum les éventuels impacts de ces interventions sur les Equipements des Opérateurs.

(ii) Equipements

Les Opérateurs s'engagent à maintenir leurs Equipements en bon état pendant toute la durée d'occupation des Infrastructures, à leurs frais et sous leur seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Infrastructures ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de leurs Equipements sis dans les Infrastructures, les Opérateurs disposent d'un droit d'accès aux Infrastructures pendant la durée d'occupation des Infrastructures exploitées par le Syndicat.

Les Opérateurs doivent, pour exercer ce droit, en avoir préalablement averti le Syndicat en adressant les éléments suivants par mail à l'adresse : ice@anjou-numerique.fr, a minima trois (3) Jours ouvrés avant la date ou période d'intervention souhaitée :

- L'objet de l'intervention, l'adresse et la date d'intervention programmée,
- Un plan précisant l'ensemble des Chambres et Cheminements concernés par la maintenance préventive,
- Des documents complémentaires éventuels permettant la compréhension de l'intervention.

Dans le cadre de travaux de modification apportés par les Opérateurs à leurs Equipements, ces derniers feront leur affaire du sort de leurs propres clients et assumeront les responsabilités qui en découlent.

7.2.2 - Maintenance curative

Si un Opérateur constate un défaut affectant les Infrastructures et/ou des Equipements, il en informe le Syndicat sans délai et par tout moyen. Le Syndicat informera de même tous les Opérateurs concernés.

Le cas échéant, les Parties s'informent mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiquent l'identité du ou des tiers éventuellement responsables et identifiés afin de permettre à chacun d'exercer les recours auprès de ces tiers.

L'Opérateur reste seul responsable de ses Equipements.

(i) Infrastructures

L'Opérateur ayant connaissance d'un défaut sur l'Infrastructure avise le Syndicat par mail à l'adresse : ice@anjou-numerique.fr en communiquant :

- Le détail et la localisation du défaut et, le cas échéant, le caractère d'urgence d'une intervention,
- Tous documents complémentaires permettant la compréhension de l'intervention,
- Les nom et coordonnées de l'interlocuteur.

Le Syndicat assure le rétablissement définitif des Infrastructures mises à disposition. Dans tous les cas, il fera ses meilleurs efforts afin que l'Opérateur soit en mesure de rétablir son service dans les délais les plus courts possibles.

(ii) Equipements

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute rupture de service ou afin de restaurer des services coupés, les Opérateurs pourront sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer le Syndicat au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux ou, le cas échéant, dès la première heure de réouverture des services du Syndicat si l'intervention a lieu en dehors des heures ouvrées.

Si cette intervention nécessite la création ou l'élargissement d'une fouille, l'Opérateur est autorisé à intervenir, sous sa seule responsabilité, en modification provisoire des Infrastructures gérées par le Syndicat, sous réserve des prescriptions des gestionnaires de voirie, des conditions de sécurité et de l'effet de ces travaux sur les autres occupants des Infrastructures.

En tout état de cause, les Opérateurs prendront contact avec les services du Syndicat pour obtenir toute assistance utile, dans la limite de leurs compétences respectives.

7.3 - Modification des Infrastructures

Les Opérateurs devront subir les incidences des déplacements ou des modifications des Infrastructures mises à leur disposition, à leurs seuls frais et sans pouvoir prétendre à indemnité.

Les travaux en cause pourront être indifféremment entrepris à l'initiative du Syndicat ou des gestionnaires du domaine qui accueillent les Infrastructures. Le Syndicat avisera les Opérateurs par lettre recommandée avec accusé de réception dès que possible et a minima trois (3) mois avant l'échéance, de la nécessité de ces travaux, en précisant les éléments calendaires et techniques en sa possession.

Les Parties supporteront chacune les coûts correspondants à la modification des Infrastructures et des Equipements dont elles sont respectivement gestionnaires et/ou propriétaires. Les Parties se rencontreront afin de définir ensemble des modalités de travaux et de poursuites de l'occupation.

Dans l'hypothèse où des travaux entrepris entraîneraient l'interruption de tout ou partie de la mise à disposition, les Parties se rapprocheront afin de définir toute mesure provisoire permettant d'assurer la continuité des services fournis par les Opérateurs, notamment l'éventuelle possibilité de migrer les Infrastructures concernées vers d'autres infrastructures disponibles suivant le processus normal de mise à disposition des Infrastructures détaillé à l'article 4.

Quelle que soit la solution technique retenue – migration, retrait temporaire ou définitif – l'Opérateur ne saurait retarder les travaux de modification des Infrastructures. Dans le cas contraire, si l'Opérateur tardait à adapter ses Equipements au risque de compromettre les travaux prévus sur les Infrastructures, le Syndicat se réserve le droit de procéder, après mise en demeure par lettre recommandée, au retrait des Equipements concernés aux frais de l'Opérateur.

Article 8 - Dispositions financières

Les Infrastructures sont mises à disposition de l'Opérateur contre paiement de frais et d'une redevance annuelle d'occupation tels que définis ci-après. En cas de manquement de l'Opérateur aux engagements du Règlement, il peut en outre se voir appliquer des pénalités.

Il est précisé que la redevance et les frais sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A). En conséquence, les Opérateurs s'en acquitteront au taux en vigueur.

Le recouvrement des sommes dues par l'Opérateur est assuré par le Payeur départemental de Maine-et-Loire après émission d'un titre de recettes.

8.1 - Redevance d'occupation des Infrastructures

L'occupation des Infrastructures exploitées par le Syndicat est soumise à redevance d'occupation annuelle à la charge de l'Opérateur.

Pour l'année N, la redevance est payable annuellement par terme à échoir. Elle est appliquée forfaitairement pour l'année complète sur la base des linéaires occupés au 1^{er} mars. Elle s'applique dès le 1^{er} mars suivant la date d'installation effective des Equipements dans les Infrastructures.

8.1.1 - Assiette

La redevance s'applique différemment suivant le régime choisi par l'Opérateur (forfait raccordement ou décompte au réel décrits ci-après). Celui-ci est libre de modifier son choix à tout moment jusqu'au 31 décembre de l'année N-1 pour le calcul de la redevance de l'année N. Il fait connaître son choix par courrier électronique au Syndicat à l'adresse : ice@anjou-numerique.fr, qui en accuse réception

par la même voie. Le régime choisi s'applique à l'ensemble des Cheminements occupés par un même Opérateur.

(i) Forfait raccordement

Par défaut, le régime du forfait raccordement est appliqué. L'assiette de la redevance correspond alors à la somme des linéaires multipliés par le nombre de Fourreaux occupés par l'Opérateur sur chacun des Cheminements de Distribution. Les Fourreaux uniquement occupés par des Câbles de branchement ne sont pas pris en considération dans ce décompte.

L'assiette ainsi calculée est augmentée de 20% pour l'utilisation forfaitisée des Cheminements de Raccordement.

Pour chaque Cheminement, son type (Distribution ou Raccordement) est précisé dans les données communiquées en réponse à la demande de renseignement.

(ii) Décompte au réel

Si l'Opérateur fait le choix d'un décompte au réel, l'assiette de la redevance correspond à la somme des linéaires multipliés par le nombre de Fourreaux occupés sur chacun des Cheminements de Distribution et de Raccordement.

8.1.2 - Montant

Le montant de la redevance doit refléter le coût de construction initial et les coûts d'exploitation, de maintenance et de réparation supportés par le Syndicat, conformément à l'article L 45-9 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le mode de calcul retenu reprend celui de la convention « cadre » locale signée en 2012 entre le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) et France Telecom pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Le montant du droit d'usage est ainsi calculé : $M = ((C / N / A) \times a) + R + F$

Avec :

- C = Coût d'installation : 61 € (prix observés)
- N = Nombre de fourreaux posés entre chambres : 3 (généralement observé)
- A = Durée amortissement : 50 ans (décision ARCEP n° 2012-0007)
- a = Coefficient d'actualisation : $TP01_{janvier \text{ année concernée}} / TP01_{origine}$
(indice d'origine $TP01_{août 2024}$: 130,1)
- R = Montant plafond de la redevance d'occupation du domaine public fixé au R.20-53 du CPCE : 0,04865 pour 2025 (revu annuellement)
- F = Frais entretien-gestion : 0,15 € /ml

Soit pour 2025, avec $TP01_{janvier 2025}$: 131,9 :

$$M = ((61 / 3 / 50) \times 131,9/130,1) + 0,04865 + 0,15 = 0,61 \text{ € HT}$$

8.1.3 - Exonération

Les collectivités locales et EPCI adhérentes d'Anjou Numérique et leurs membres sont exonérées de la redevance d'occupation des Infrastructures pour les Equipements relevant de leurs besoins propres.

8.2 - Frais

Le cas échéant, les frais suivants sont supportés par l'Opérateur :

Frais d'Autorisation de travaux : instruction des dossiers de Demande de travaux et la délivrance d'Autorisation de travaux	500€ HT
--	---------

Frais de contrôle : contrôle du Dossier d'Ouvrage Exécuté et du PV de fin de travaux fournis par l'Opérateur à l'issue du chantier	250€ HT
Frais d'audit terrain : audit des travaux réalisés par l'Opérateur pour l'installation, la modification ou le retrait de tout ou partie de ses Equipements dans les Infrastructures	600€ HT
Constat d'huissier accompagné d'un représentant du Syndicat	Coût du constat majoré de 50%
Intervention d'une équipe travaux pour remise en conformité ou sécurisation des Infrastructures	Coût des travaux majoré de 30%

Ces frais sont exigibles dès réalisation des prestations par le Syndicat.

8.3 - Pénalités

En cas de manquement de l'Opérateur, les pénalités listées ci-après pourront s'appliquer au 1er jour du manquement constaté, sans mise en demeure préalable.

Non-respect du Délai de réalisation des travaux pour la transmission du PV de fin de travaux et du DOE	500€ HT par semaine de retard constatée
Dépassement du Délai de reprise pour la mise en conformité des travaux réalisés et de la documentation fournie	250€ HT par semaine de retard constatée
Installation irrégulière d'Equipements dans les Infrastructures hors Autorisation de travaux	Cinq (5) années de redevance par mètre linéaire de Fourreau occupé, au régime par défaut du forfait raccordement

Article 9 - Modification du périmètre exploité

Si une évolution législative ou réglementaire, ou tout autre évènement, venait à modifier les droits détenus par le Syndicat sur tout ou partie des Infrastructures mises à disposition, le Syndicat s'engage à se rapprocher des Opérateurs afin de mettre en œuvre une procédure de transfert vers le nouvel exploitant.

Le cas échéant, les redevances d'occupation induites perçues pourront être remboursées aux Opérateurs occupants pour les linéaires concernés jusqu'à cinq (5) ans en arrière.

Article 10 - Substitution ou rachat d'un Opérateur

Les droits et obligations résultant du Règlement ne pourront pas être cédés ou transférés par un Opérateur sans l'accord préalable et écrit du Syndicat.

En cas de fusion d'un Opérateur, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission ou d'apport partiel d'actifs, les droits et obligations lui incombant au titre du Règlement seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante ou à la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de l'Opérateur.

L'Opérateur faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel d'actifs devra informer le Syndicat de ladite opération dans les meilleurs délais.

Article 11 - Responsabilité et Assurances

11.1 - Responsabilité

L'Opérateur est responsable, tant vis à vis du Syndicat que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses Equipements et des dégâts matériels qu'il pourrait occasionner aux Infrastructures à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

Le Syndicat est responsable de tous dommages matériels directs aux Equipements subis par l'Opérateur qui pourraient résulter de ses activités d'exploitation des Infrastructures, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels, au sens du Règlement, sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif ou de celui de l'un de leurs cocontractants. Il s'agira, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

L'Opérateur fait son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre le Syndicat par des tiers, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles peuvent donner lieu ses Equipements et son activité, de façon que le Syndicat ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

En cas de sinistre, l'Opérateur en assume financièrement et opérationnellement les conséquences.

11.2 - Assurances

Les Opérateurs sont tenus de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée des travaux et d'occupation du réseau, et garantissant :

- Leur responsabilité civile résultant de leur activité, de leurs Equipements, des travaux réalisés, de leur personnel,
- Les dommages subis par leurs propres Equipements.

Les Opérateurs s'engagent à informer le Syndicat de tout sinistre et/ou dégradation s'étant produit sur les Infrastructures, dès qu'il en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

Article 12 - Manquements et infractions au Règlement

Tout manquement constaté aux dispositions du Règlement ou aux obligations qui incombent à l'Opérateur lui sera notifié par tout moyen approprié suivant la gravité du manquement observé.

En cas de manquement majeur constaté pouvant mettre en péril le bon usage des Infrastructures ou la sécurité des intervenants ou des publics, et/ou à défaut de réactivité à la notification qui lui serait faite, le Syndicat pourra réaliser, aux frais de l'Opérateur responsable des désordres dans les conditions prévues à l'article 8.2, tout constat d'huissier et toute intervention corrective ou de mise en sécurité sur les Infrastructures afin de préserver ses intérêts et ceux des autres Opérateurs.

Le cas échéant, le Syndicat se réserve le droit d'agir par voie administrative ou judiciaire pour sanctionner tout manquement ou infraction au Règlement. Les frais engagés par le Syndicat pourront alors être mis à la charge de l'Opérateur par le juge.

Article 13 - Révision

Les dispositions du Règlement pourront être modifiées à tout moment par délibération du Conseil Syndical, dans le respect des réglementations en vigueur. Le Règlement révisé s'impose aux Opérateurs après communication par le Syndicat dans les quinze (15) Jours ouvrés à compter de l'adoption des modifications.

Annexes

Annexe 1 : Processus de mise à disposition des Infrastructures

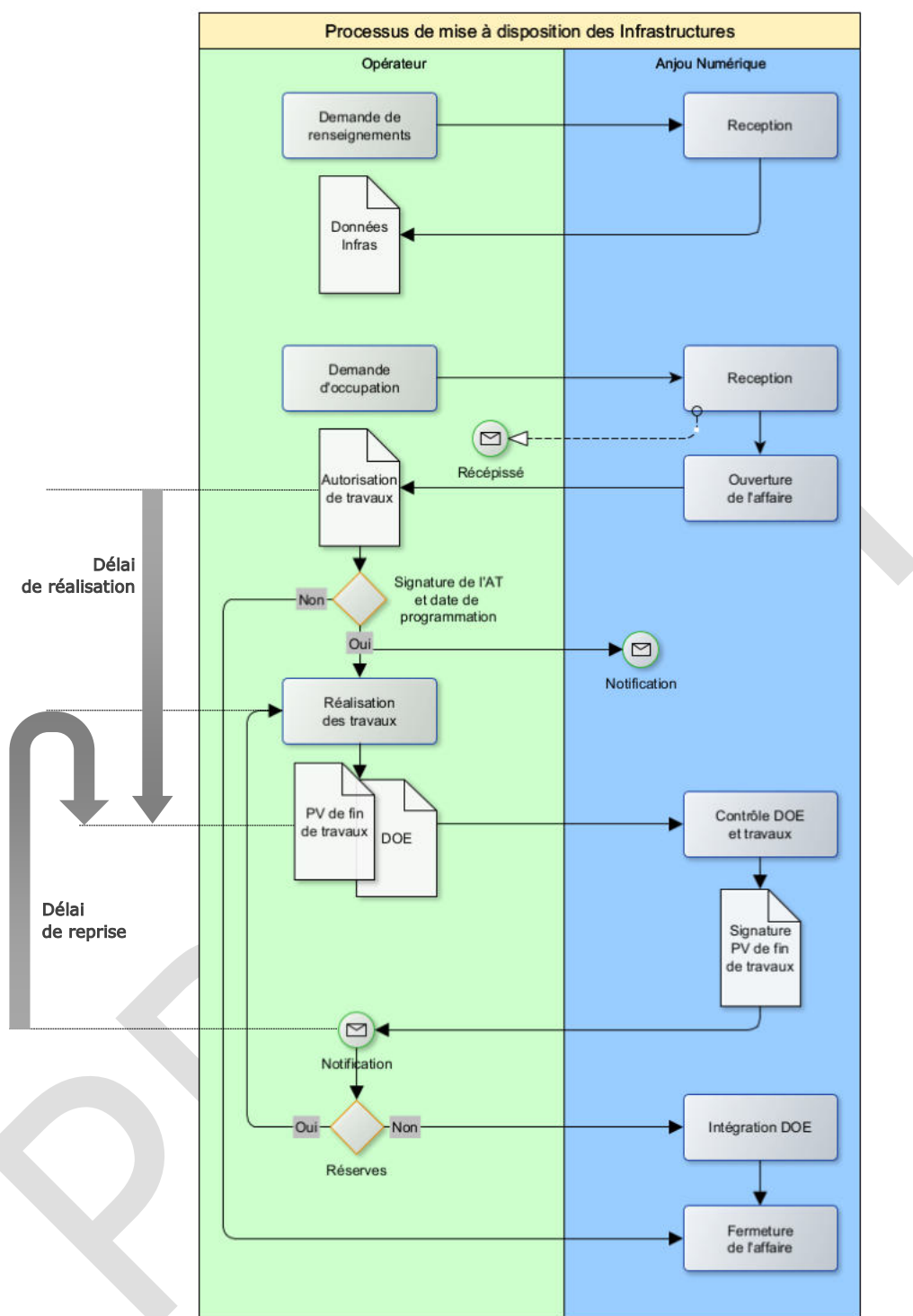
Annexe 2 : Spécifications techniques

**RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES
INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

**Annexe 1 :
Processus de mise à disposition des infrastructures**

PROJET





Les notions de Délai de réalisation et de Délai de reprise sont définies dans le corps du Règlement. Leur durée maximale est fixée comme suit :

- Délai de réalisation : 6 mois
- Délai de reprise : 3 mois

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Annexe 2 : Spécifications techniques

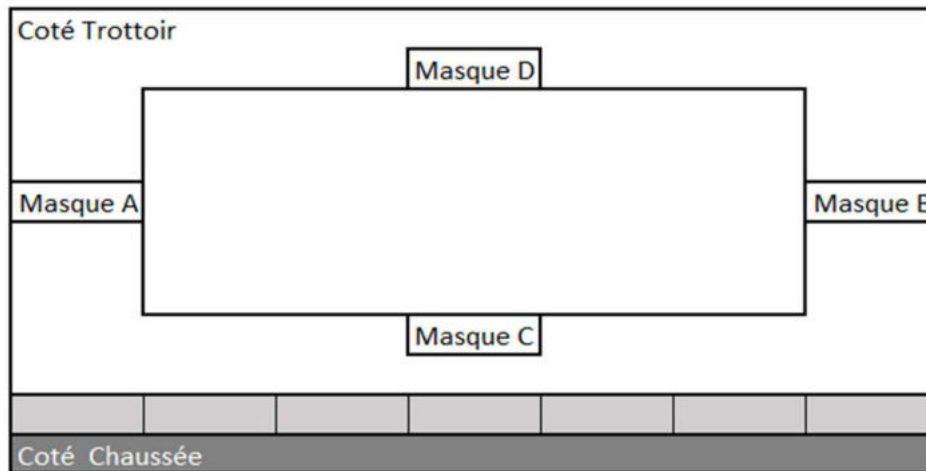
Article 1 - Règles d'utilisation des chambres et des fourreaux	2
1.1 - Identification des masques, pieds ou parois de chambre	2
1.2 - Règles d'occupation des Infrastructures	2
1.3 - Exemples de passage de câble possible	3
1.4 - Exemples à ne pas reproduire	3
Article 2 - Adaptation des infrastructures.....	4
2.1 - Mise en œuvre d'installation.....	4
2.2 - Création de chambre sur réseau existant	4
2.3 - Schéma de principe dans le cadre d'une percussio	6
Article 3 - Règle et format des étiquettes de câbles	7
Article 4 - Livrables à fournir.....	8
4.1 - Dossier de photos	8
4.2 - Exemple documentaire	11
4.2.1 - Plan du parcours (exemple fourni par Anjou Numérique)	11
4.2.2 - Plan du parcours après travaux (complété par l'opérateur)	12
4.2.3 - Tableau d'occupation de fourreaux (exemple annexé à l'Autorisation de travaux)	12
4.3 - Récolement génie-civil.....	13

Les spécifications techniques définies dans cette annexe par le Syndicat visent à garantir une utilisation partagée des Infrastructures entre Opérateurs, et la préservation à long-terme de ces Infrastructures.



Article 1 - Règles d'utilisation des chambres et des fourreaux

1.1 - Identification des masques, pieds ou parois de chambre



1.2 - Règles d'occupation des Infrastructures

Toute intervention dans les Infrastructures sera réalisée de manière à préserver les installations de toute dégradation volontaire ou non.

Toute opération d'installation, modification ou retrait d'Equipements sera réalisée dans le respect des autres Equipements présents dans les Infrastructures. Aucun Equipement ne pourra être réputé abandonné dans les Infrastructures du Syndicat.

(i) Occupation des fourreaux

L'Opérateur s'engage à optimiser son utilisation des Infrastructures afin de préserver l'espace nécessaire à de futurs déploiements et éviter leur saturation. Il devra déployer par ordre de priorité dans :

- Un fourreau déjà occupé par ses propres réseaux,
- Lorsque ces premiers sont saturés, un fourreau déjà occupé par un tiers,
- Par défaut, un fourreau libre.

L'utilisation d'un fourreau de manœuvre (dernier fourreau libre) ne peut se faire que sur autorisation expresse du Syndicat.

L'installation des Câbles et Sous-fourreaux notamment au sein des Chambres de tirage, ne devra en aucun cas gêner les opérations ultérieures sur les autres Fourreaux ou Câbles existants.

Une ficelle de tirage doit être laissée après chaque opération de tirage ou retrait de câble d'un fourreau.

(ii) Occupation des chambres

La pose de boîtes et manchons est autorisée dans les chambres. Ils devront être fixés sur les parois C et D.

La mise en œuvre des câbles dans les chambres respecte les dispositions suivantes :

- Les Câbles doivent être identifiés par une étiquette fixée au câble à l'entrée et à la sortie de chaque chambre, et en entrée et sortie de chaque boîte et manchon (cf. Règle et format des étiquettes de câbles - Article 3.1).

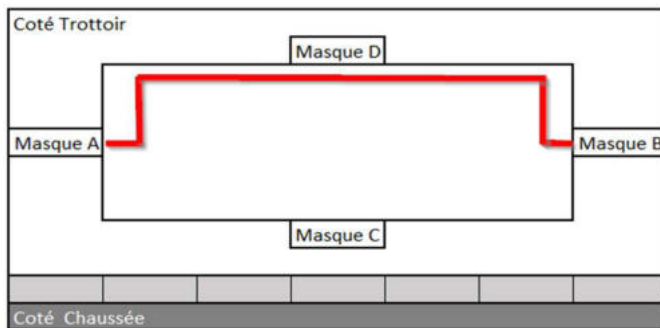
- Ils ne traversent pas la chambre par son axe médian mais suivent les parois en cheminant sur le pied droit le plus proche et en évitant l'enchevêtrement.
- Ils sont fixés avec un dispositif d'ancrage indépendant au point le plus haut des parois des chambres et sans utilisation des corbeaux ou panneaux de soudure.

Les Opérateurs devront assurer la protection mécanique de leurs Câbles dans la traversée des Chambres. La gaine de protection du câble et l'étiquette seront d'une couleur spécifique à l'Opérateur, en accord avec Anjou Numérique,

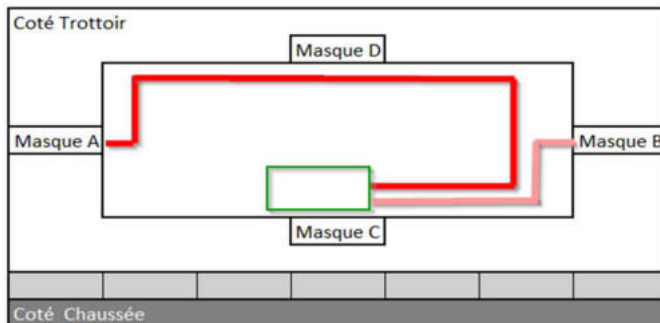
Les loques de câble, de longueur adaptée, sont autorisés uniquement autour des boîtes et manchons (hors Chambre ou regard de raccordement),

Aucun Equipement connecté à une source électrique d'une tension supérieure à 50 volts ne peut être installé dans les Infrastructures.

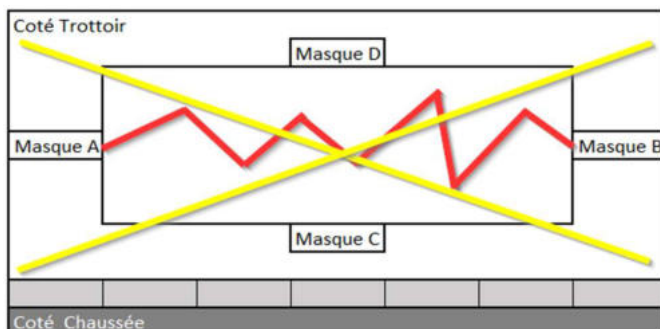
1.3 - Exemples de passage de câble possible

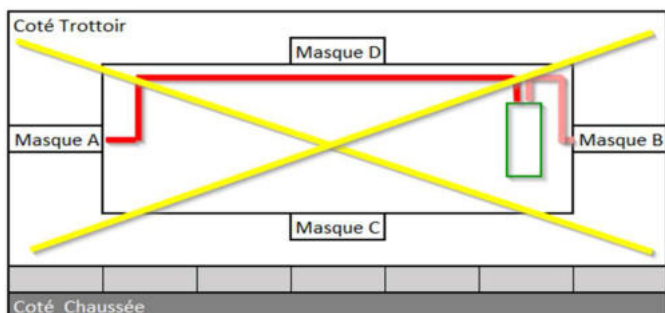


<>



1.4 - Exemples à ne pas reproduire





Article 2 - Adaptation des infrastructures

2.1 - Mise en œuvre d'installation

Les travaux de génie civil de type tranchée devront être réalisés conformément aux normes NF P 98-331 et NF P 98-332.

Les chambres, cadres et tampons seront conformes aux normes NF P 98-051 et NF P 98-050-2, et mis en place conformément aux notices d'assemblage et de levage, en utilisant un outillage adapté.

Les travaux seront réalisés en respect des articles L554-1 et suivants, et des articles R554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2.2 - Création de chambre sur réseau existant

La chambre sera positionnée de préférence hors stationnement et hors chaussée.

Le gabarit et le modèle devront respecter la classification correspondant à son emplacement, et être en adéquation avec les besoins fonctionnels :

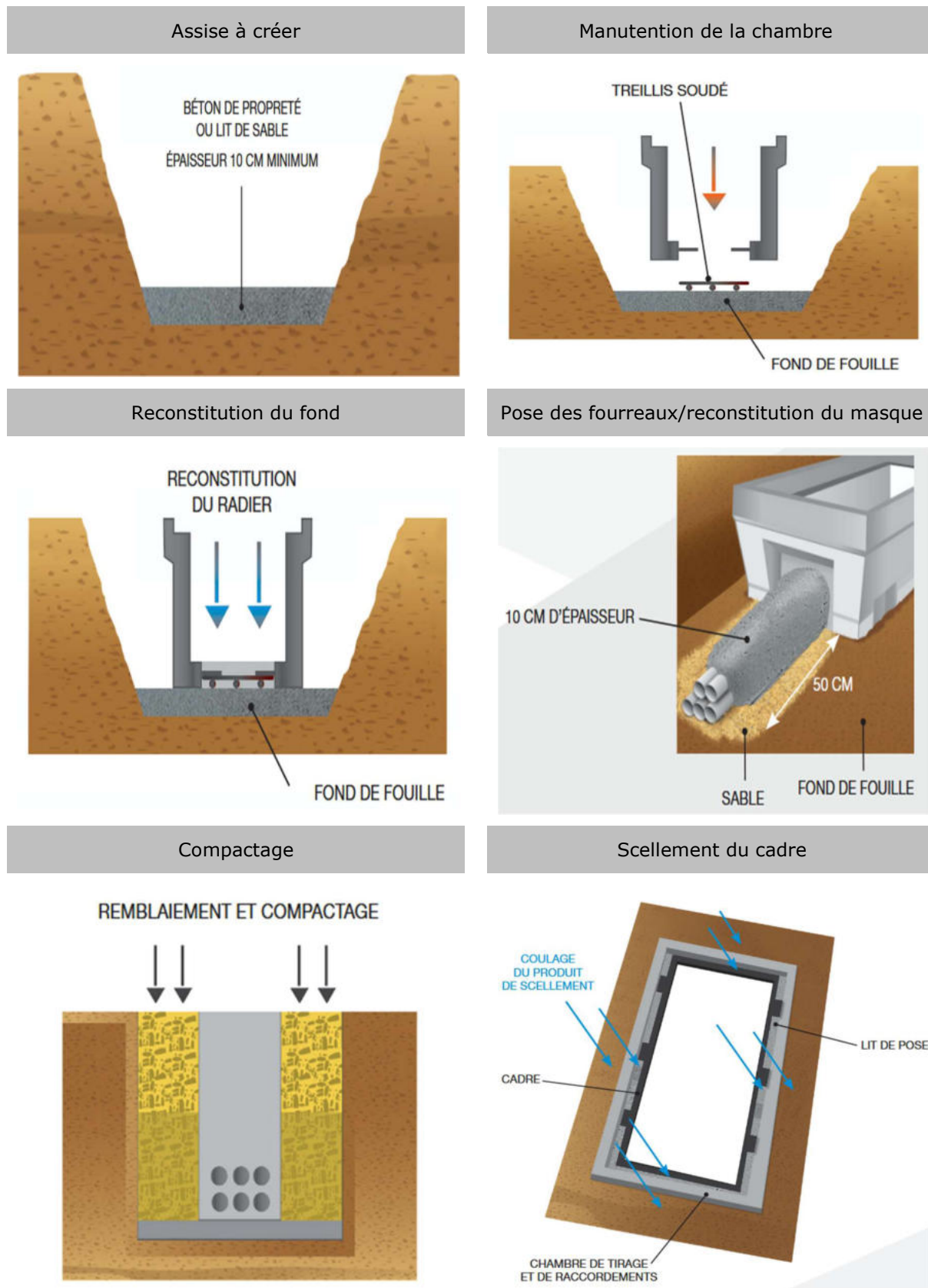
- La chambre à installer devra être au minimum de type L2/K2/M2. Une classification se terminant par "T" indique un usage en trottoir, tandis qu'une classification se terminant par "C" indique une utilisation en chaussée et /ou chaussée lourde,
- Le cadre ainsi que le tampon seront de 250 kN sous trottoir et 400kN sous chaussée,
- L'installation d'une sécurisation n'est pas demandée.

La chambre ne pourra pas être en matériaux composite et/ou dérivé.

Le logotage du tampon devra être neutre, avec la mention « TELECOM ».

Schéma de principe pour une pose de chambre sans fond

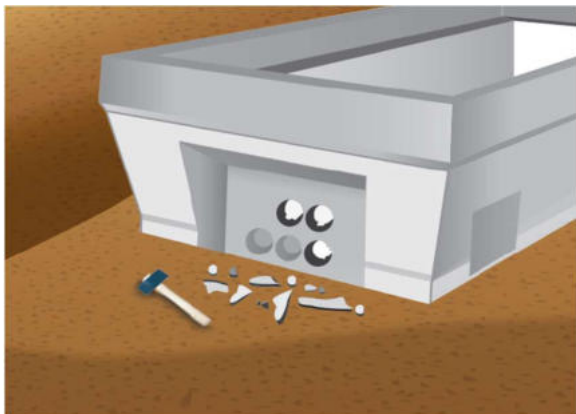
(Extrait du Guide de mise en œuvre des chambres de tirage et de raccordement : Les SMART systèmes en Béton)



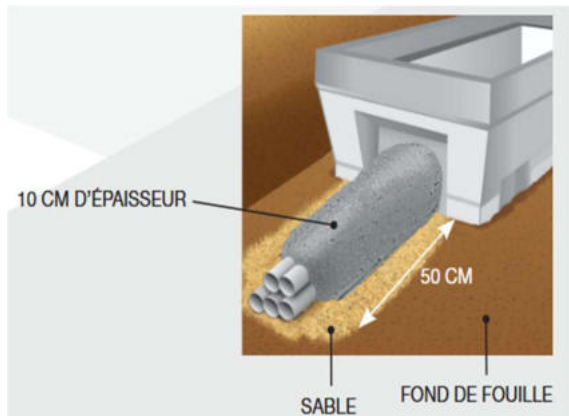
2.3 - Schéma de principe dans le cadre d'une percussion de chambre existante

(Extrait du Guide de mise en œuvre des chambres de tirage et de raccordement : Les SMART systèmes en Béton)

Démolition masque existant sur les petits pieds (A et B)



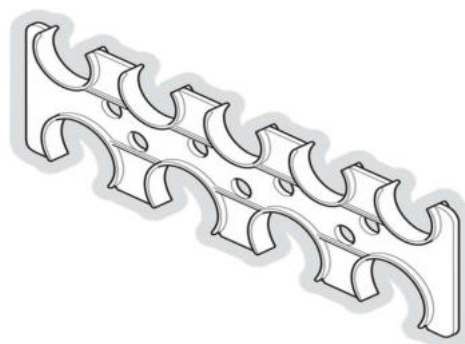
Pose des fourreaux
Reconstitution du masque



Découpe du fourreau au bord du masque



Utilisation d'un peigne PTT pour fourreau



Maçonnage du masque

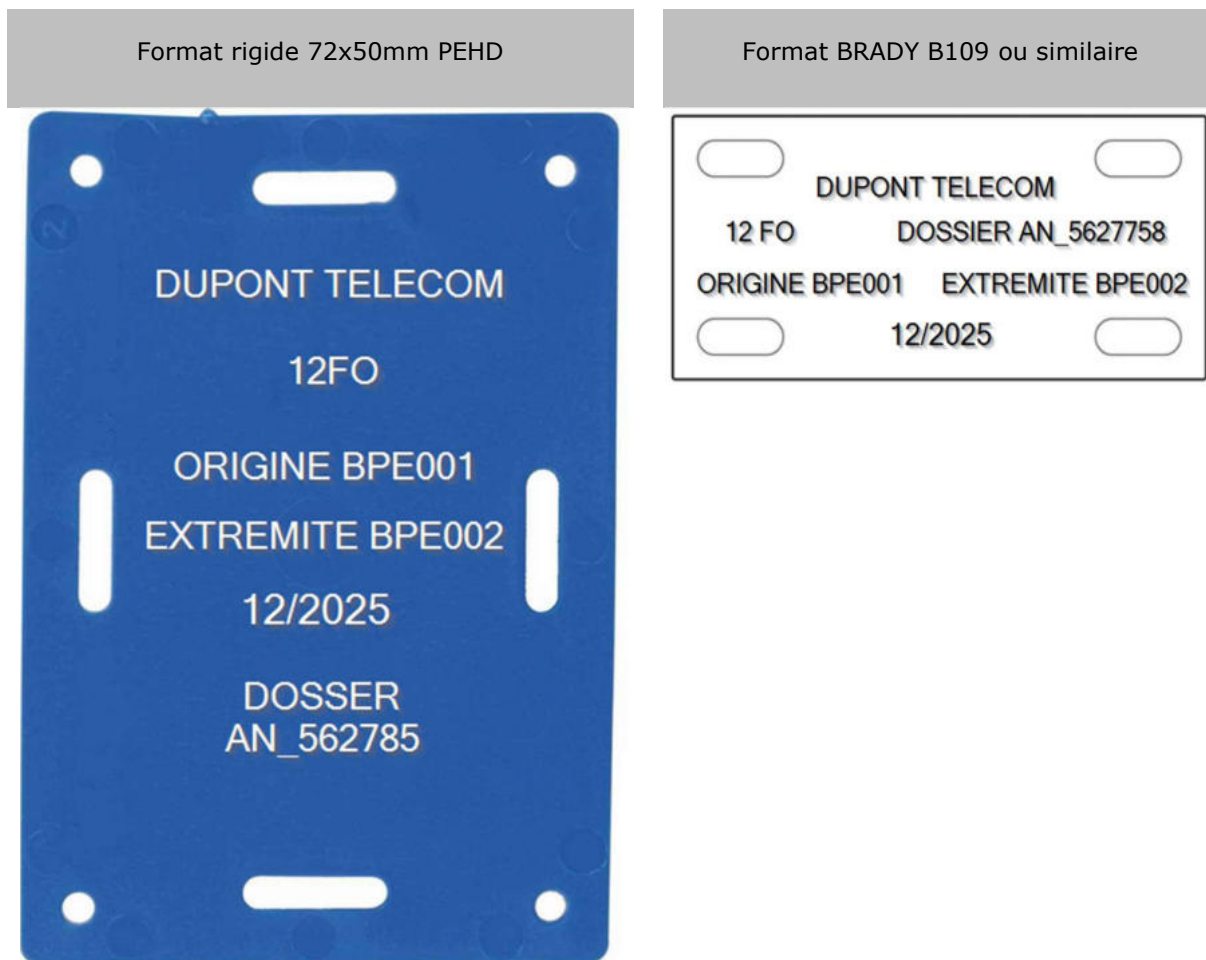


Article 3 - Règle et format des étiquettes de câbles

Le modèle et présentation ci-dessous seront les seuls modèles acceptables pour identifier un câble :

- Couleur selon le code couleur de l'opérateur, en accord avec Anjou Numérique,
- Etiquette format rigide 72x50mm PEHD ou format BRADY B109 ou similaire,
- Ecriture possible à frapper, graver, imprimer (marquage au crayon interdit).

Exemples d'étiquette de câble



LEGENDE

- « DUPONT TELECOM » : Entité ayant contractée une demande de travaux
- « 12FO » : Capacité du câble à installer
- « ORIGINE » : Point de départ du réseau = Equipement A (BPE ou PBO ou NRO ou armoire)
- « EXTREMITE » : Point d'arrivée du réseau = Equipement B (BPE ou PBO ou NRO ou armoire)
- « DOSSIER » : Référence de l'autorisation de travaux délivrée par le Syndicat Anjou Numérique
- « 12/2025 » : Date de délivrance d'autorisation d'occupation des infrastructures

Article 4 - Livrables à fournir

Le contenu du dossier des ouvrages exécutés (DOE) est précisé à l'article 4.5 du Règlement.

4.1 - Dossier de photos

Après la mise en place des étiquettes, l'opérateur devra intégrer dans son DOE un dossier comprenant des photographies horodatées et géolocalisées.

Les masques de chambres seront identifiés par une lettre (de A à D), conformément au schéma de l'article 1.1, et devront être visibles sur les photos (lettre ou plot apparaissant sur le cliché).

Le dossier de photos pour chaque chambre empruntée ou créée le cas échéant, avant et après travaux, comprendra :

- Des photographies de tous les masques (A, B, C et D),
- Une photographie de la chambre vue de dessus (E), tampons ouverts, permettant de visualiser les quatre masques, incluant un cône de signalisation positionné pour désigner la face C,
- Une photographie de la chambre dans son environnement immédiat (F), vue générale tampons fermés, incluant un cône de signalisation positionné pour désigner la face C,
- Des photographies permettant de visualiser les étiquettes de câbles (G),
- Une photographie d'un équipement type manchon/boîte vue de face (H), en cas d'installation, le cas échéant,
- Des photographies des percements réalisés (I) le cas échéant.

Elles seront nommées avec le motif suivant : PT_XXX-AY où :

- PT : un préfixe constant
- XXX : la référence du point technique
- A : la lettre désignant le masque ou la vue de la chambre (A|B|C|D|E|F) ou les photos précisées ci-avant
- Y : un numéro incrémental optionnel si plusieurs photos pour le même masque ou les photos précisées ci-avant

Exemple de dossiers photos

PT_419_A

Désigne le masque A de la chambre n°419



OPPO A72 · © Anjou Numérique
2025/10/28 12:03, Maine-et-Loire, Pays de la Loire

PT_419_B

Désigne le masque B de la chambre n°419



OPPO A72 · © Anjou Numérique
2025/10/28 12:04, Maine-et-Loire, Pays de la Loire

PT_419_C

Désigne le masque C de la chambre n°419



OPPO A72 · © Anjou Numérique
2025/10/28 12:05, Maine-et-Loire, Pays de la Loire

PT_419_D

Désigne le masque D de la chambre n°419



OPPO A72 · © Anjou Numérique
2025/10/28 12:07, Maine-et-Loire, Pays de la Loire

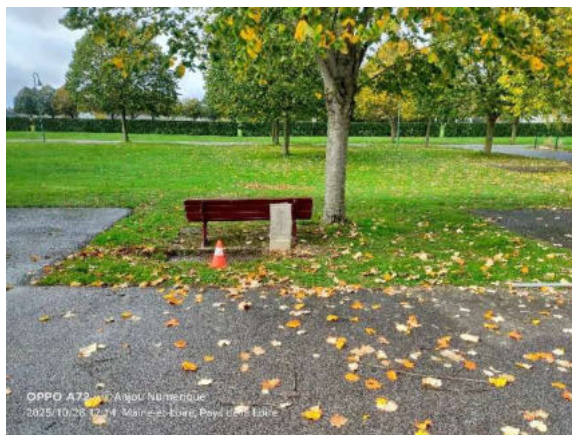
PT_419_E

Désigne la vue de dessus de la chambre n°419



PT_419_F

Désigne la vue d'ensemble de la chambre n°419



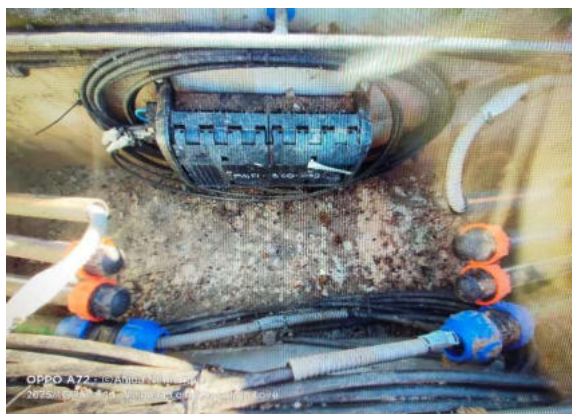
PT_419_G

Désigne les étiquettes de câbles posées dans la chambre n°419



PT_419_H

Désigne l'équipement posés dans la chambre n°419



PT_339_J1

Désigne la percusion créée sur la chambre n°339



PT_339_J2

Désigne une photo complémentaire de la percusion créée sur la chambre n°339



PT_554_E2

Désigne une photo complémentaire en vue de dessus de la chambre n°554



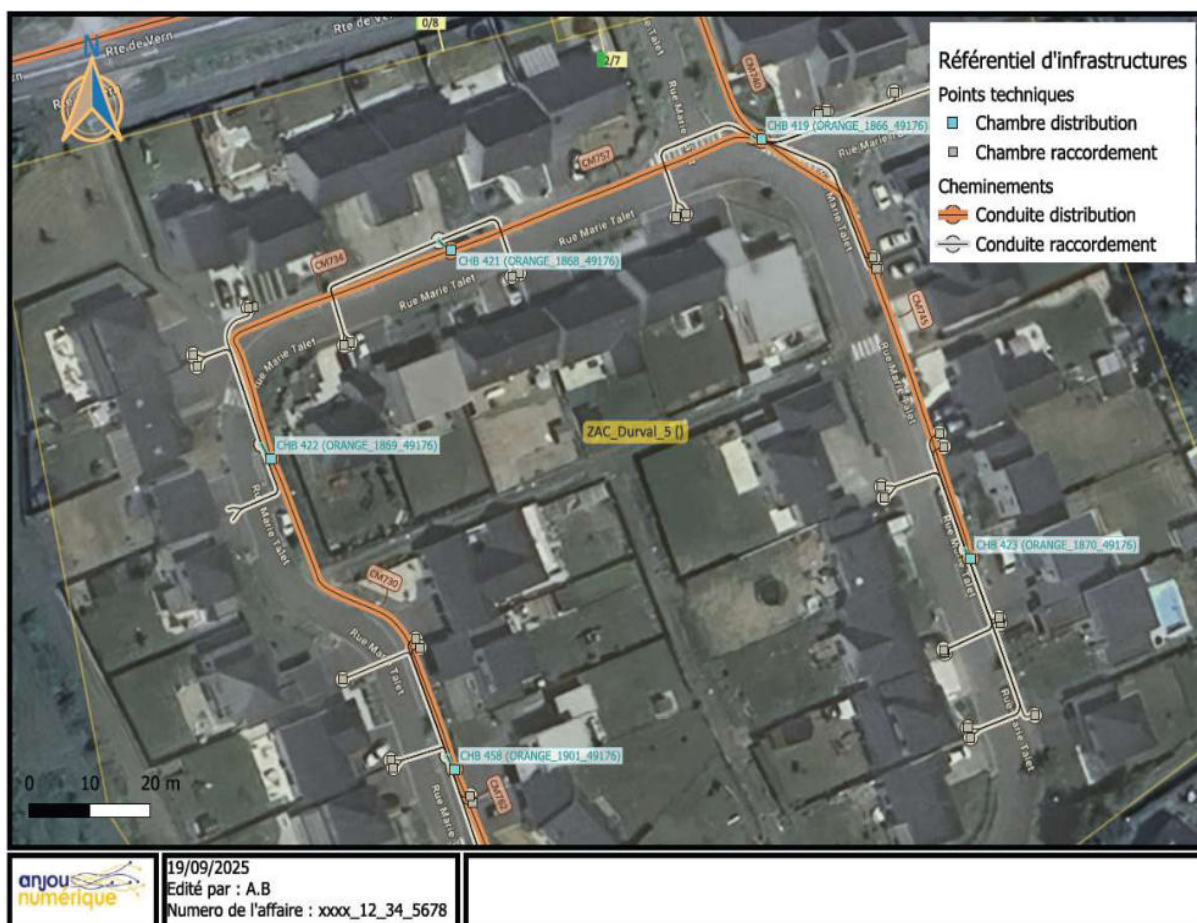
PT_678_E2

Désigne une photo complémentaire en vue de dessus de la chambre n°678



4.2 - Exemple documentaire

4.2.1 - Plan du parcours (exemple fourni par Anjou Numérique)



4.3 - Récolement génie-civil

A l'issue d'opérations de génie-civil qui auraient été menées après autorisation expresse sur les Infrastructures du Syndicat, l'opérateur transmettra à Anjou Numérique des données sur les Infrastructures créées ou modifiées sous forme de fichiers shape.

Les données géométriques seront géoréférencées en classe A en Lambert 93 EPSG:2154.

(i) Points techniques : table t_ptech

Table	Attribut	Définition
t_ptech	pt_code	Code identifiant unique du point technique
t_ptech	pt_nature	Nature du point technique/site (ex / L2/K2/M2 C ou T)
t_ptech	geom (Point XY)	Géométrie 2D du point
t_ptech	pt_comment	Commentaires et profondeur de la chambre si non standard

(ii) Cheminement : table t_cheminement

Table	Attribut	Définition
t_cheminement	cm_code	Code identifiant unique du cheminement
t_cheminement	cm_compo	Composition : nombre et diamètre des fourreaux (format « 3Ø45+1Ø60 »)
t_cheminement	geom (LineString)	Géométrie 2D du cheminement
t_cheminement	cm_comment	Commentaires

Convention pour la recherche et la communication de fichiers de conventions et plans de récolement relatifs aux opérations coordonnées d'effacement de réseau et d'opérations d'aménagement

Entre

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES de Maine-et-Loire (ci-après « SIÉML »), représenté par M. Jean Luc DAVY Président du syndicat mixte fermé, agissant en exécution de la délibération du Comité syndical n°... en date du ...,

Ci-après dénommé « le SIÉML »,

Et

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « ANJOU NUMÉRIQUE » (ci-après « SMO »), représenté par M. Philippe CHALOPIN Président du syndicat mixte, autorisé en vertu de la délibération du conseil syndical n°... en date du 29 janvier 2026,

Ci-après dénommé « le Syndicat Anjou Numérique ».

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le SMO a été créé le 1er juillet 2015 pour porter le déploiement du très haut débit sur la zone d'initiative publique du Maine-et-Loire (hors zones AMII) et des missions d'accompagnement numérique des usagers.

Les membres du SMO sont le Département de Maine-et-Loire, à l'origine de sa création, la Région des Pays de la Loire et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (hors Angers Loire Métropole), la commune nouvelle Loire-Authion et la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour la commune d'Ingrandes le Fresne.

Le siège social du SMO est implanté au SIÉML, 9 route de la Confluence à Ecoflant mais physiquement, les bureaux sont hébergés au sein des locaux du Département.

En 2024, le SMO a adopté un nouveau projet de développement et réorganisé ses activités en quatre pôles : Réseaux, Accompagnement Numérique, Ressources et Services aux Collectivités. Ce dernier pôle propose un service d'ingénierie territoriale et intervient sur les thématiques de la fermeture du cuivre, des territoires durables et connectés, des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) et de la gestion des Infrastructures de Communication Electronique (ICE).

Le SMO s'est vu déléguer à sa création, par ses adhérents, la compétence L.1425-1 du CGCT. Il dispose des compétences pleines et entières en matière d'aménagement numérique pour le compte de ses communes et EPCI membres.

Le transfert de cette compétence désigne le SMO comme l'exploitant de toutes les infrastructures de communications électroniques de ses adhérents, qui en demeurent propriétaires.

A ce titre, à compter du 1er janvier 2025, il a étendu ses actions à la gestion des ICE (délibération 2024-10-31_XII).



Les Infrastructures, propriétés des communes et des EPCI, sont constituées de fourreaux, chambres, regards et supports aériens construits dans le cadre :

- D'opérations d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, en application de la convention cadre locale (option A) signée le 27 novembre 2012 entre France Télécom et le SIÉML et de conventions « particulières » signées à chaque opération d'enfouissement entre Orange, le SIÉML et la Collectivité concernée,
- D'opérations d'aménagement réalisées après signature de conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire entre les communes ou les communautés de communes et le SIÉML depuis le début des années 2000, conclues sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 où le SIÉML est désigné comme maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications,
- D'opérations d'aménagement après rétrocession des infrastructures.

Elles sont aujourd'hui occupées par les réseaux des opérateurs télécom ou pour les besoins propres des collectivités et doivent être gérées et maintenues en état.

Le SIÉML dispose d'archives papiers et informatiques pour la plupart de ces opérations.

Le SMO exercera progressivement les missions suivantes :

- L'inventaire, la cartographie et le géoréférencement des infrastructures appartenant aux collectivités,
- L'identification et la gestion des opérateurs occupant ces infrastructures, et la perception des redevances d'usage,
- Les réponses aux DT / DICT,
- La maintenance et les réparations de ces infrastructures, y compris des fourreaux de raccordement,
- Le paiement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) aux gestionnaires de la voirie.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de recherche et de communication par le SIÉML au profit du SMO pour les 18 prochains mois à partir du 1er février 2026 :

De fichiers de conventions et de plans de récolement à partir de l'outil métier, du serveur et des archives du SIÉML depuis 2012, pour les opérations d'enfouissement coordonné des réseaux Pet depuis 2000 pour les opérations d'aménagement.

Article 2 - Périmètre

Le SIÉML s'engage à rechercher et à transmettre au SMO les fichiers de conventions et de plans de récolement en sa possession sur l'ensemble des collectivités (Communes et EPCI) du territoire du SMO, sans toutefois garantir la disponibilité ni l'exhaustivité de l'ensemble des documents recherchés.

Les communes et EPCI concernées sont toutes celles du département en dehors de la commune d'Épieds, d'Angers Loire Métropole et ses communes à l'exception de Loire-Authion.

Article 3 - Désignation des prestations réalisées par le SIÉML

Le SIÉML apporte des prestations de services au profit du SMO qui constituent des contributions à son fonctionnement et à ces actions.

Le SIÉML s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la recherche documentaire et à respecter les engagements décrits ci-après mais ne sera pas tenu responsable en cas d'absence de documentation, l'obligation étant de moyens.

3.1 - Dans les outils métiers et serveurs du SIÉML

3.1.1 - Listing des opérations et plans de récolement

Le SIÉML constitue et fournit au SMO :

- Un fichier Excel de l'ensemble des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux depuis 2012 et depuis 2000 pour les opérations d'aménagement,
- Un fichier Excel de l'ensemble des plans de récolement disponibles sur son serveur.

Ces prestations seront réalisées par un géomaticien du SIÉML avant le 1^{er} mars 2026 sur l'ensemble du périmètre. Les temps nécessaires à la réalisation de la mission sont estimés à 2 jours et valorisés forfaitairement à 930,00 €.

3.1.2 - Plans de récolement des opérations avant 2017

Le SIÉML établit un script pour extraire les fichiers des plans de récolement des opérations ICE réalisés avant 2017 présents sur le serveur.

Ces fichiers aux formats dgn ou pdf seront déposés par le SIÉML sans renommage sur la plateforme dédiée mise en place par le SMO (Article 4).

Cette prestation sera réalisée avant le 1^{er} avril 2026. Les temps nécessaires à la réalisation de la mission sont estimés à 4 jours et valorisés forfaitairement à 1 860,00 €.

3.1.3 - Conventions et plans de récolement après 2017

A partir de son outil métier Sinfoni, le SIÉML extrait dans un délai maximal de 18 mois à compter du 1^{er} février 2026, selon une priorisation définie par le SMO, par commune historique et par EPCI toutes les conventions et plans de récolement au format pdf et dépose ces fichiers sans renommage sur la plateforme dédiée mise en place par le SMO (Article 4).

Le SIÉML évalue à 1 100, le nombre d'opérations présentes dans son outil sur le territoire des 330 communes historiques du SMO. Sur la base de 10 minutes par opération, cette mission est valorisée forfaitairement à 10 650,00 €.

3.2 - Dans les locaux archives du SIÉML

Conventions dans les archives du SIÉML avant 2017

L'archiviste du SIÉML recherche dans chaque boîte archive dans ses locaux :

- Des conventions tripartites signées entre les communes, le SIÉML et Orange, établies entre 2012 et 2017, d'opérations d'enfouissement coordonné des réseaux en application de la convention cadre locale signée le 27 novembre 2012 entre France Télécom et le SIÉML
- Des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire signées entre les communes ou les communautés de communes et le SIÉML depuis le début des années 2000 jusqu'à 2017.

Ces conventions seront dégrafées, numérisées au format pdf, renommées et les fichiers correspondants seront déposés, au fil de l'eau dans un délai maximal de 12 mois à compter du 1^{er} février 2026, par commune historique, sans priorisation par EPCI, sur la plateforme dédiée mise en place par le SMO (Article 4).

Le temps moyen est estimé à une (1) heure par commune historique, soit une mission valorisée forfaitairement à 20 750,00 €.

Article 4 - Plateforme mise à disposition par Anjou Numérique

Le SMO met à disposition du SIÉML une plateforme collaborative sous SharePoint.

Le SIÉML communiquera au SMO les adresses mail nominatives des agents du SIÉML qui devront avoir accès au SharePoint pour dépôt de données archives des opérations ICE.

Le SMO et le SIÉML échangent toutes données et informations nécessaires à l'accomplissement des missions et à la bonne information des parties. Ces échanges respectent le cadre légal des droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

Article 5 - Modalités de paiement

Les moyens humains du SIÉML nécessaires à la réalisation des prestations sont valorisés dans le cadre de la présente convention pour un montant total estimé à 34 190,00 € (voir annexe 1).

Le SIÉML pourra émettre un ou plusieurs titres de recettes, selon l'état d'avancement des prestations réellement réalisées, pour le paiement par le SMO.

Le montant de cette contribution peut faire l'objet d'une actualisation par avenant à la présente convention.

Article 6 - Date d'effet et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée de 18 mois et prend effet à compter du 1^{er} février 2026.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 8 - Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 - Résolution des litiges

Les parties conviennent de rechercher un accord amiable préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Angers, le

Pour le Syndicat mixte ouvert Anjou
Numérique

Le Président

Philippe CHALOPIN

Pour le Syndicat intercommunal d'énergie de
Maine-et-Loire

Le Président

Jean Luc DAVY

Annexes

Annexe 1 : Estimatif prévisionnel des missions du SIÉML

Annexe 1 - Convention_SIÉML_SMO_archives_ICE

Missions attendues sur le périmètre du Syndicat Anjou Numérique	Intervenant	Unité	Quantité	Coût
3.1.1. Listings références des opérations de génie civil télécoms dans le cadre de travaux d'enfouissement coordonné des réseaux depuis 2012 et d'aménagement depuis 2000				
Constitution et fourniture du fichier listing des opérations ICE et du fichier listing des plans de récolement	Géomaticien	Forfait	1	930,00 €
3.1.2. Plans numériques de récolement des opérations < 2017				
Mise en place d'un script pour extraction de tous les plans GCT existants sur le serveur SIÉML et fourniture de ces plans	Géomaticien	Forfait	1	1 860,00 €
3.1.3. Conventions et plans de récolement > 2017 (documents dans Sinfoni)				
Recherche et fourniture des conventions (tripartite effacement + délégation Moa) ainsi que des plans pdf, regroupement des documents dans des dossiers par commune historique. 1 100 opérations environ sur 330 communes historiques. 10 minutes par opération.	Assistante de secteur	Forfait	1	10 650,00 €
3.2 Conventions dans les archives du SIÉML avant 2017				
Recherche dans les archives des conventions (tripartite effacement + délégation Moa) des opérations datées avant 2017, dégrafage, numérisation, renommage et fourniture des documents. 1 heure par commune historique	Archiviste	Forfait	1	20 750,00 €
Total				34 190,00 €



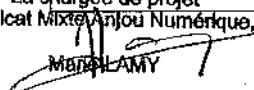
SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-01-29 / 3

Le jeudi 29 janvier 2026 à 14 h 00, se sont réunis Salle des délibérations à l'Hôtel du Département – Place Michel Debré – 49000 Angers, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale et groupement de collectivités territoriales membre du Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

<p>Date de la convocation : 19 janvier 2026</p> <p>Date de la publication au recueil des actes administratifs : 19 FEV. 2026</p> <p>Date de la transmission à la Préfecture : 19 FEV. 2026</p> <p>Quorum : 21 délégués présents ou représentés, correspondant à 31 voix : le quorum est donc atteint</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>Délégués du Département de Maine-et-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe CHALOPIN - Mme Jocelyne MARTIN (VISIO) <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marc SCHMITTER – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Jean-François CULLERIER – Communauté de communes Baugeois-Vallée - M. Vincent GABORIAU – Communauté de communes Baugeois-Vallée - Mme Frédérique DOIZY – Communauté de communes Baugeois-Vallée - M. Olivier CHAUVEAU – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté (VISIO) - M. Hervé GAUDIN – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté - M. Philippe COURPAT – Communauté d'agglomération Mauges Communauté - M. Patrice GRENOUILLEAU – Communauté d'agglomération Mauges Communauté - M. Denis RAIMBAULT – Communauté d'agglomération Mauges Communauté <p>Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Yamina RIOU - Région Pays de la Loire (VISIO)
	<p>Étaient excusés et ont donné pouvoir à :</p> <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Jacques GIRARD – Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe donne pouvoir à M. Marc SCHMITTER - M. Étienne GLEMOT – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN - M. Pascal CROSSOUARD – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté donne pouvoir à M. Hervé GAUDIN - M. Philippe BERTHELOT – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY - M. Jean-Michel MICHAUD - Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Jean-François CULLERIER - M. Philippe GILIS – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Patrice GRENOUILLEAU - M. Didier HUCHON – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Philippe COURPAT - M. Dominique LANDREAU – Agglomération du Choletais donne pouvoir à M. Denis RAIMBAULT - M. Xavier TESTARD - Agglomération du Choletais donne pouvoir à M. Vincent GABORIAU
	<p>Étaient excusés :</p> <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Guy CHESNEAU – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou - Mme Béatrice LÉVÊQUE – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - Mme Marie-Françoise JUHEL – Agglomération du Choletais
	<p>Étaient absents :</p> <p>Délégué du Département de Maine-et-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Odile CORBIN-MAGDA - M. Richard CESBRON - M. Alain MAINGOT <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Adeline PIVERT – Communauté communes Anjou Loir et Sarthe - M. Patrice DAVIAU – Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe - M. Bruno MAILLET – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Marc BAINVEL – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Joël ESNAULT – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou - Mme Laurence BROSSARD – Commune nouvelle Loire-Authion - M. Anatole MICHAUD – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - Mme Sylvie BEILLARD – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - M. Michel CORMIER – Communauté de communes Pays d'Ancenis <p>Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe POT – Région Pays de la Loire

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 19/01/2026
Affiché le 19/02/2026
Pour le Président du Syndicat Mixte
Anjou numérique et par délégation,
La chargée de projet
Syndicat Mixte Anjou Numérique.


MARIE-LAMY

SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE

CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-01-29 / 3

**RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX SOUTIENS
PUBLICS EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Vu le rapport n°2026-01-29 / 3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

- **PREND ACTE** de la communication aux membres du Conseil syndical du rapport régional de synthèse relatif aux réseaux de fibre optique des collectivités locales communiqué par la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire présenté en annexe III-1.

Le Président
Philippe CHALOPIN





Le 15 octobre 2025

Le Président

Dossier suivi par : Patricia Abel, greffière de section
T 02 40 20 71 24
patricia.abel@crtc.ccomptes.fr
aline.lemee@crtc.ccomptes.fr (greffière)

Réf. : ROD 2025-235

P.J. : 1 rapport de synthèse

Objet : notification du rapport thématique régional de synthèse relatif aux réseaux de fibre optique des collectivités locales

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 septembre 2025, je vous ai communiqué le rapport thématique régional de synthèse relatif aux réseaux de fibre optique des collectivités locales.

Le délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le document final comportant la synthèse de plusieurs observations définitives.

Je vous rappelle que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil syndical. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification¹, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur Philippe Chalopin

Président du syndicat mixte Anjou Numérique
48B boulevard Foch
49941 ANGERS cedex 9

¹ Conditions prévues par l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue du décret du 29 juin 2023.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil syndical et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis aux préfets de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Luc HÉRITIER



TROIS RÉSEAUX DE FIBRE
OPTIQUE DES
COLLECTIVITÉS
LOCALES LIGÉRIENNES
AU DÉFI DU SERVICE
RENDU AUX USAGERS

SEPTEMBRE 2025

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION.....	7
1 – LES RESEAUX DE FIBRE OPTIQUE DES COLLECTIVITES LOCALES REPRESENTENT UN SERVICE RENDU A L’USAGER FINAL	8
A. Les réseaux de fibre optique des collectivités locales rendent raccordables à la fibre la quasi-totalité des locaux relevant de leur zone	8
B. Les réseaux de fibre optique des collectivités locales correspondent à un besoin de la population mais celle-ci est parfois confrontée à une dégradation de la qualité de service	11
1. Les réseaux de fibre optique des collectivités locales sont de plus en plus utilisés.....	11
2. Certains usagers finals sont confrontés à une dégradation de la qualité de service et les collectivités locales à une dégradation de leur réseau.....	13
C. Les collectivités locales doivent s’emparer de l’enjeu de la résilience de leur réseau, dans le contexte du changement climatique.....	15
2 – L’EQUILIBRE ECONOMIQUE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) EXAMINEES FAIT BIEN APPARAITRE UN RISQUE POUR LES DELEGATAIRES.....	16
A. Les montages concessifs retenus font peser une part importante des investissements liés au réseaux sur les délégataires.....	17
B. Les réalisations financières des DSP font apparaitre un déficit	20
C. Les éventuelles renégociations des DSP, à la demande des délégataires, devront continuer de faire peser le risque économique sur ces derniers	21
3 – LE SUIVI DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) ASSURE PAR LES SYNDICATS CREES PEUT ENCORE ETRE AMELIORE	23
A. Des environnements de suivi et de contrôle ont été mis en place	23
B. Des dispositifs de suivi et de contrôle sont mis en œuvre mais pourraient encore être améliorés	24
1. Des applications informatiques sont utilisées	24
2. Les indicateurs sont encore limités sur l’exploitation	24
3. Seul un syndicat a appliqué des pénalités lors du non-respect de ses engagements contractuels par le délégataire	25
4. L’information et la communication sur les DSP sont variables	25
ANNEXES.....	26
1 – LISTE DES ACRONYMES.....	26
2 – RÉFÉRENCES ET LIENS.....	27

PROCÉDURES ET MÉTHODES

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que les observations et recommandations formulées à l'issue d'un contrôle sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** sécurise les principales étapes des procédures de contrôle. Ainsi, les projets d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale.

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a réalisé en 2023, 2024 et 2025 des contrôles portant sur la thématique des réseaux de fibre optique des collectivités locales. Elle a ainsi contrôlé trois syndicats mixtes : Sarthe numérique, Anjou numérique et Mayenne très haut débit.

Les territoires de la Loire-Atlantique et de la Vendée n'ont pas été examinés à cette occasion. Néanmoins, certaines données concernant ces départements seront présentées à des fins de comparaison.

Le présent rapport thématique régional présente la synthèse des observations définitives issues de ces travaux conformément aux dispositions des articles [L. 243-11](#) et [R. 243-15-1](#) du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 2 juin 2025 par la chambre régionale des comptes Pays de la Loire.

Tous les rapports de la chambre régionale des comptes sont publics et accessibles en ligne sur son [site internet](#).

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a réalisé en 2023, 2024 et 2025 des contrôles portant sur la thématique des réseaux de fibre optique des collectivités locales. Elle a ainsi contrôlé trois syndicats mixtes : Sarthe numérique, Anjou numérique et Mayenne très haut débit. Ces syndicats ont en effet été créés par les collectivités locales, chargées d'établir et d'exploiter des réseaux dits « d'initiative publique » (RIP) dans les zones caractérisées par l'insuffisance d'initiatives privées.

Les territoires de la Loire-Atlantique et de la Vendée n'ont pas été examinés. Néanmoins, certaines données concernant ces départements seront présentées à des fins de comparaison.

Continuer à rendre un service aux usagers en faisant de la qualité de ce service et du bon état des réseaux des enjeux essentiels

Les réseaux de fibre optique des collectivités locales rendent raccordable à la fibre la quasi-totalité des locaux relevant de leur zone. Dans les zones relevant de l'initiative d'opérateurs privés, la couverture intégrale est plus incertaine. Mais au final, à l'échelle régionale, la couverture par la fibre est supérieure à la moyenne nationale (95,1 % contre 89,4 % au 31 décembre 2024).

Les réseaux de fibre optique des collectivités locales sont de plus en plus utilisés et correspondent donc à un besoin de la population. Mais ce constat est terni par la dégradation de la qualité de service à laquelle certains usagers finals et les collectivités locales sont confrontés.

Comme au niveau national, la quasi-totalité des raccordements finals est sous-traitée par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN), sans réel encadrement et sur un marché très concurrentiel, ce qui a pour conséquences des demandes de raccordement non satisfaites, des malfaçons et dégradations sur les réseaux, ainsi que des pratiques frauduleuses. Cela est d'autant plus problématique que les réseaux sont publics et que les raccordements finals sont en partie financés par des participations publiques.

Au-delà des solutions recherchées au niveau national, pour remédier en partie aux difficultés relevées, les syndicats contrôlés et leurs délégataires ont mis en place certaines bonnes pratiques (audits des réseaux, réunions avec les opérateurs commerciaux, plate-forme destinée aux usagers). Pour assurer le bon état de leurs réseaux et la qualité de leur exploitation, il est impératif que les collectivités locales approfondissent et suivent ces éléments.

Élaborer des schémas de résilience des réseaux, incluant des programmes en vue d'enterrer les parties les plus vulnérables

Dans le contexte du changement climatique, qui fragilise les réseaux en même temps qu'il les rend indispensables, la chambre régionale des comptes encourage le travail engagé par les syndicats contrôlés sur des schémas de résilience des réseaux et plans de reprise d'activité. Leurs réseaux étant majoritairement aériens, ces schémas pourraient inclure des programmes en vue d'enterrer les parties les plus vulnérables. Cet impératif est renforcé par la décision de déposer rapidement le réseau cuivre d'Orange qui porte le service universel.

L'enjeu de la résilience ne pourra en effet être relevé sans la prise en compte de la dimension stratégique du sujet impliquant des financements très importants, pouvant atteindre plusieurs centaines de millions d'euros par réseau. À cet égard, les provisions prévues contractuellement pour les opérations d'enfouissement à la charge des délégataires ne sont pas toujours suffisantes.

Continuer de faire peser le risque économique sur les délégataires

Pour leur réseau d'initiative publique (RIP), les syndicats contrôlés ont conclu avec des sociétés des contrats de délégation de service public (DSP) en mode affermo-concessif ou concessif. L'équilibre économique de ces contrats fait bien apparaître un risque pour ces sociétés délégataires.

Tout d'abord, les montages contractuels retenus font peser sur ces dernières une part importante des investissements liés aux réseaux. Par rapport aux scénarios initiaux, les montages affermo-concessif et concessif retenus ont permis de réduire les subventions publiques et donc d'accroître le financement de la réalisation des réseaux d'initiative publique par les opérateurs privés. En prévisionnel, ces derniers doivent supporter autour de 80 % des investissements et les taux de rendement interne des délégataires n'apparaissent pas anormaux au vu des capitaux investis et du secteur d'activité.

Ensuite, les réalisations financières des DSP examinées font apparaître un déficit, parfois de manière plus importante que prévu. La dégradation s'explique en particulier par les retards de construction entraînant des retards de commercialisation et le changement de stratégie des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) se tournant de la location des réseaux vers le cofinancement des investissements liés. Au final, cela représente un aléa économique pour les délégataires.

La chambre régionale des comptes rappelle dans son rapport certains principes visant à ce que les éventuelles renégociations des DSP, à la demande des délégataires, continuent de faire peser le risque économique sur ces derniers. La question de la part de responsabilité de chacun des acteurs, en particulier celle des opérateurs commerciaux d'envergure nationale sous-traitant les raccordements finals, dans la dégradation de la situation doit être posée. Le rétablissement de cette situation ne saurait peser uniquement sur les collectivités locales.

Par ailleurs, la situation financière des syndicats contrôlés reflète ces modalités financières de gestion déléguée du service.

S'agissant d'Anjou numérique et de Mayenne très haut débit, les subventions publiques reçues financent l'intégralité des dépenses d'investissement des syndicats, presque exclusivement composées des participations publiques versées aux délégataires. Pour l'heure, ces syndicats n'ont donc pas besoin de recourir à l'emprunt et ne sont pas endettés. Cela pourrait évoluer avec le développement de nouvelles compétences (accompagnement aux usages numériques, réseau IoT pour *Internet of Things* ou Internet des objets, etc.).

S'agissant de Sarthe numérique, l'importance des subventions publiques et redevances reçues lui permettrait de dégager une capacité d'autofinancement brute de 164,67 M€ et un financement propre disponible de 280,64 M€ sur la période 2016-2048, ce qui doit conduire le syndicat à s'interroger sur ses investissements.

Réorienter les moyens de suivi des délégations de service public vers l'exploitation des réseaux

La création de syndicats dédiés a permis la structuration de leurs services autour du suivi des délégations de service public (DSP). Cette activité est assurée à différents niveaux : gouvernance spécifique à la DSP, recours à des prestataires extérieurs, examen des rapports annuels des délégataires, etc.

Les moyens mis en œuvre apparaissent correctement dimensionnés pour le déploiement des réseaux des collectivités locales. Avec leur achèvement, ils devront être réorientés vers le suivi de l'exploitation : développement d'applications dédiées, contractualisation d'indicateurs chiffrés associés à des pénalités, accès aux données source des délégataires, etc.

Enfin, seul le syndicat Mayenne très haut débit a appliqué des pénalités pour sanctionner le retard de construction de trois ans imputable au délégataire. La chambre régionale des comptes rappelle qu'*a minima*, chacun des engagements contractuels doit être suivi et chacune des pénalités associées calculées.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a réalisé en 2023, 2024 et 2025 des contrôles portant sur la thématique des réseaux de fibre optique des collectivités locales. Elle a ainsi contrôlé trois syndicats mixtes : Sarthe numérique, Anjou numérique et Mayenne très haut débit.

Les territoires de la Loire-Atlantique et de la Vendée n'ont pas été examinés à cette occasion. Néanmoins, certaines données concernant ces départements seront présentées à des fins de comparaison.

Tableau n° 1 : Organismes contrôlés par la CRC Pays de la Loire dans le cadre de l'enquête relative aux réseaux de fibre optique

Organismes contrôlés	Exercices comptables contrôlés
Syndicat Sarthe numérique	À compter de 2018
Syndicat Anjou numérique	À compter de 2015
Syndicat mixte Mayenne très haut débit (THD)	À compter de 2020

Source : CRC Pays de la Loire

Le présent rapport thématique régional présente la synthèse des observations définitives issues de ces travaux conformément aux dispositions des articles [L. 243-11](#) et [R. 243-15-1](#) du code des juridictions financières.

1 – LES RESEAUX DE FIBRE OPTIQUE DES COLLECTIVITES LOCALES REPRESENTENT UN SERVICE RENDU A L'USAGER FINAL

Sarthe numérique, Anjou numérique et Mayenne très haut débit sont des syndicats mixtes créés par les collectivités locales dans la perspective du déploiement de réseaux à très haut débit. Ils exercent les compétences de celles-ci en matière de réseaux de communications électroniques.

Les compétences des collectivités locales en matière de réseaux de communications électroniques

Les collectivités locales sont compétentes en matière de réseaux de communications électroniques pour :

- établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques¹ ;
- élaborer et mettre à jour les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) présentant notamment une stratégie de développement des réseaux de communications électroniques concernant prioritairement les réseaux à très haut débit. Ils peuvent comporter une stratégie de développement des usages et services numériques².

De façon schématique, les réseaux de communications électroniques sont constitués d'équipements informatiques et de traitement de signaux installés dans les locaux des opérateurs ou chez les usagers, ainsi que de liaisons pour assurer le transfert de signaux entre ces équipements.

Ils peuvent utiliser différentes technologies qui déterminent leur débit³ : réseau cuivre de l'opérateur historique Orange (DSL), réseau câblé, réseaux hertziens (radio) ou encore réseaux de fibre optique. Cette dernière technologie est considérée comme la plus pérenne et la plus performante en termes de débit.⁴

A. Les réseaux de fibre optique des collectivités locales rendent raccordables à la fibre la quasi-totalité des locaux relevant de leur zone

Les collectivités locales ont été chargées d'établir et d'exploiter des réseaux de fibre optique dans les zones caractérisées par l'insuffisance d'initiatives privées en raison d'une rentabilité économique jugée trop faible (zones rurales, difficultés de déploiement). On parle alors de réseaux d'initiative publique (RIP).

¹ Art. [L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#).

² Art. [L. 1425-2 du CGCT](#).

³ La notion de débit mesure la quantité de données (en bits) transmise par seconde (bps). Quelle que soit la technologie utilisée, le haut débit correspond, selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), à une transmission supérieure ou égale à 512 Kbps ; le très haut débit à une transmission supérieure ou égale à 30 Mbps.

⁴ Cour des comptes, [Les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique](#), communication à la commission des finances du Sénat, avril 2025.

Le plan France très haut débit et le zonage en matière de réseaux de fibre optique

Le plan France très haut débit, lancé en 2013, a fixé comme objectif d'améliorer la couverture numérique de l'ensemble du territoire national avec un accès à tous au très haut débit d'ici 2022 et une généralisation de la fibre optique d'ici 2025. Il prévoit des subventions de l'État aux réseaux d'initiative publique des collectivités locales à travers notamment le fonds pour une société numérique (FSN).

Dans un cadre juridique largement défini par l'Union européenne et destiné à ouvrir le marché à la concurrence, le déploiement de réseaux de fibre optique est libre et l'intervention des pouvoirs publics est subsidiaire par rapport à celle des opérateurs privés. Plusieurs zones ont alors été délimitées selon le degré de mobilisation des investissements public et privé :

- les zones très denses, couvrant les territoires les plus densément peuplés, où le déploiement de réseaux de fibre optique est entièrement réalisé par des opérateurs privés ;
- les zones où l'appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) du Gouvernement en 2011 a obtenu l'accord d'un opérateur privé, lequel bénéficie d'un monopole en contrepartie d'engagements de déploiement conclus avec l'État ;
- les zones initialement d'initiative publique où l'appel à manifestation d'engagement local (AMEL) ultérieur des collectivités en 2019 a obtenu l'accord d'un opérateur privé, lequel bénéficie d'un monopole en contrepartie d'engagements de déploiement conclus avec l'État ;
- les zones moins denses d'initiative publique où les collectivités locales assurent une partie du financement des réseaux de fibre optique.

En Sarthe et Maine-et-Loire, les départements avaient déjà établi et exploitaient des réseaux d'initiative publique dits « de première génération » (RIP1) raccordant à la fibre leurs administrations, les entreprises des zones d'activité, et les collèges s'agissant de la Sarthe. Après ces réseaux et des opérations de montée en débit pour les particuliers, l'objectif en Sarthe, en Maine-et-Loire comme en Mayenne a été de raccorder à la fibre l'ensemble des locaux, notamment ceux des particuliers, à travers des réseaux d'initiative publique dits « de deuxième génération » (RIP2).

Cet objectif de 100 % de locaux couverts par la fibre devait être atteint en 2022 en Sarthe et en Mayenne⁵ et en 2025 en Maine-et-Loire⁶, prioritairement dans les zones ne disposant pas d'un accès ADSL satisfaisant et donc les zones les plus rurales en Sarthe et en Maine-et-Loire.

Au final, s'agissant du RIP sarthois, dès octobre 2022, 208 734 prises étaient installées pour un investissement d'environ 380 M€

(y compris raccordements) (dont 134 M€ public), soit autour de 1 700 € par prise. Environ 6 500 localisations existantes, soit 3 % des prises à réaliser, n'étaient pas encore raccordables (4 000 raccordements complexes pour lesquels il existait des difficultés administratives ou techniques et 2 500 raccordements à la demande de l'utilisateur final). On dénombre également 476 points de mutualisation (PM) et 66 nœuds de raccordement optique (NRO).

S'agissant du RIP de Maine-et-Loire, début 2025, 238 073 prises étaient installées pour un investissement d'environ 320 M€ (y compris raccordements) (dont 28 M€ public), soit autour de 1 345 € par prise. Environ 1 620 localisations existantes, soit 0,6 % des prises à réaliser, n'étaient pas encore raccordables (raccordements complexes majoritairement en l'absence de raccordements à la demande prévus dans le contrat). On dénombre également 738 points de mutualisation et 52 nœuds de raccordement optique.

⁵ La modification par avenant du calendrier de déploiement en 2021 a repoussé l'échéance de 6 mois et 11 jours à avril 2022.

⁶ La modification par avenant du calendrier de déploiement en 2023 a repoussé l'échéance à 2025.

S'agissant du RIP mayennais, début 2025, 118 357 prises étaient installées pour un investissement d'environ 133 M€ (y compris raccordements) (dont 23 M€ public), soit autour de 1 124 € par prise. Environ 970 localisations existantes, soit 2,1 % des prises à réaliser, n'étaient pas encore raccordables (raccordements complexes en l'absence de raccordements à la demande prévus dans le contrat). On dénombre également 322 points de mutualisation et 44 nœuds de raccordement optique.

Le rythme de construction a été freiné, notamment en Mayenne où le retard est de trois ans, par la crise sanitaire de 2020 et les difficultés de recrutement des entreprises de travaux de réseau sous-traitantes dans un contexte national d'accélération des déploiements.

Par ailleurs, en Mayenne, l'absence de RIP1 a nécessité de s'appuyer davantage sur le réseau d'initiative public régional de Gigalis⁷ reliant à la fibre des sites publics et privés dits « prioritaires » (certaines entreprises, universités, lycées, hôpitaux, cliniques, mairies, etc.). Cela a favorisé des relations étroites entre les deux syndicats.

En dehors des zones d'initiative publique, c'est en particulier l'opérateur Orange qui a décidé d'investir dans des réseaux privés de fibre optique sur :

- 9 communes (sur 20) de la communauté urbaine du Mans métropole, la commune de Sablé-sur-Sarthe et 3 communes sarthoises de la communauté urbaine d'Alençon⁸ ;

- Les 29 communes de la communauté urbaine d'Angers Loire métropole, 13 communes (sur 26)

de la communauté d'agglomération du choletais et la commune de Saumur ;

- La commune nouvelle de Château-Gontier-sur-Mayenne⁹.

Dans ces zones, représentant pourtant une part importante des locaux¹⁰, le respect par les opérateurs privés de leurs engagements de déploiement est plus incertain et les taux de couverture sont plus faibles. En effet, les opérateurs privés poursuivent une stratégie d'entreprise : ils réalisent les opérations les plus faciles en premier, laissant parfois de côté les déploiements les plus complexes et donc les plus coûteux. Il reste beaucoup à faire afin d'« organiser la transparence des engagements des opérateurs en zone AMII pour que la sanction de leur non-respect soit efficace »¹¹.

Pour autant, la couverture régionale totale en très haut débit est supérieure à la couverture nationale, tout comme la couverture par la fibre.

⁷ Gigalis est un syndicat mixte devenu groupement d'intérêt public regroupant la région, des départements, communes et établissements publics ligériens. Il a aménagé un réseau reliant à la fibre des sites dits « prioritaires » et propose des services numériques (hébergement de données, mutualisation d'achats, etc.).

⁸ Seule la commune de Sablé-sur-Sarthe a passé une convention avec Orange.

⁹ Sur les 20 communes de la communauté d'agglomération de Laval, France télécom, devenu Orange, a signé en 2011 avec la collectivité locale un

contrat de délégation de service public (DSP) pour le déploiement d'un RIP d'ici fin 2020. Des exclusions techniques à l'objectif de couverture de 100 % (raccordements à la demande, etc.) sont prévues et le taux de couverture par la fibre est de 92,4 % fin 2024. Mais le contrat de DSP permet un suivi par le délégant du respect de ses engagements contractuels par le délégataire.

¹⁰ 38 % des logements et 44 % des entreprises en Sarthe, 48 % des locaux en Maine-et-Loire.

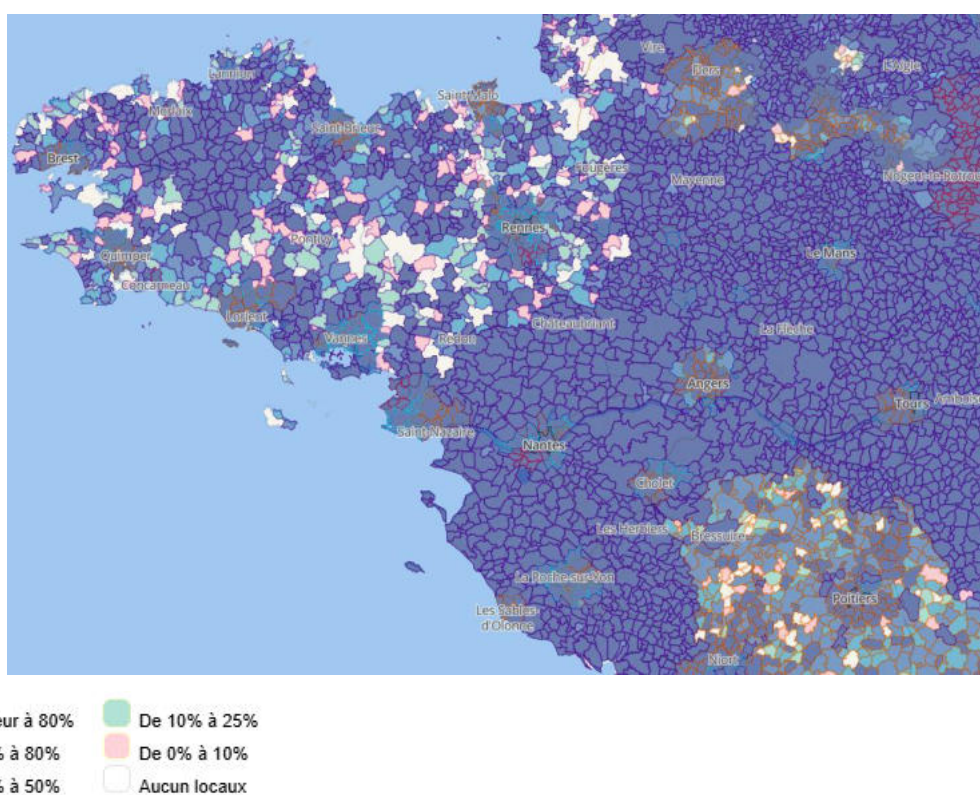
¹¹ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017.

Tableau n° 2 : Taux de couverture des locaux par technologie au 31 décembre 2024

	France	Pays de la Loire	Mayenne	Sarthe	Maine-et-Loire	Loire-Atlantique	Vendée
Bon haut débit	7,3 %	3,7 %	4 %	4,1 %	4,3 %	3,8 %	2,5 %
Très haut débit	92,7 %	96,3 %	96 %	95,9 %	95,6 %	96,1 %	97,5 %
- Dont fibre	89,4 %	95,1 %	94,7 %	95,2 %	93,8 %	94,3 %	93,5 %
- Dont câble	1 %	0,6 %	0 %	0,5 %	0,9 %	0,9 %	0,2 %
- Dont cuivre THD	2 %	0,9 %	0,9 %	0,2 %	0,9 %	0,9 %	1,3 %
- Dont radio	0,3 %	0,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,5 %

Source : [ARCEP](#)

Carte n° 1 : Déploiement de la fibre au 31 décembre 2024



Source : [ARCEP](#)

B. Les réseaux de fibre optique des collectivités locales correspondent à un besoin de la population mais celle-ci est parfois confrontée à une dégradation de la qualité de service

1. Les réseaux de fibre optique des collectivités locales sont de plus en plus utilisés

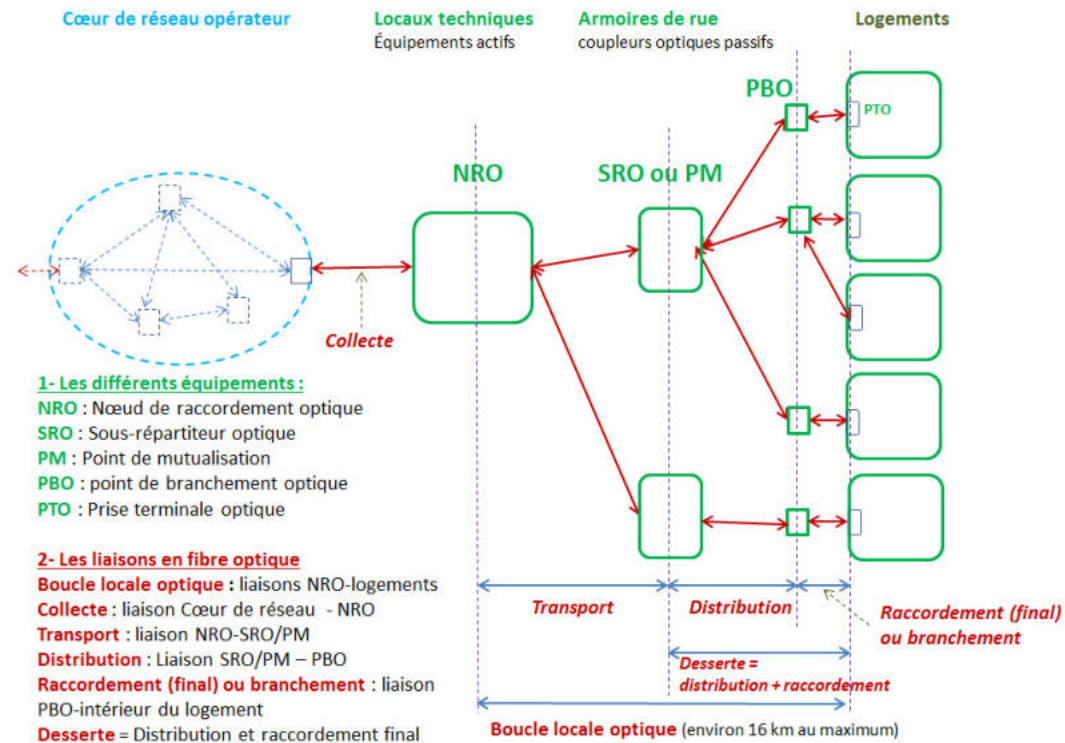
La couverture des locaux par la fibre optique signifie que ces locaux sont raccordables mais pas nécessairement raccordés au réseau. Or, la construction des infrastructures ne fait sens que si elles sont utilisées.

Local raccordable et raccordé

Un local ou une prise est dit « couvert » par la fibre optique ou « raccordable » lorsque tous les réseaux, à l'exception du raccordement final, ont été construits et les équipements installés.

Le raccordement effectif nécessite un raccordement final (installation d'une prise terminale optique – PTO – chez l'abonné ou usager final puis connexion au point de branchement optique – PBO) généralement réalisé par un opérateur commercial lors de la souscription d'un abonnement.

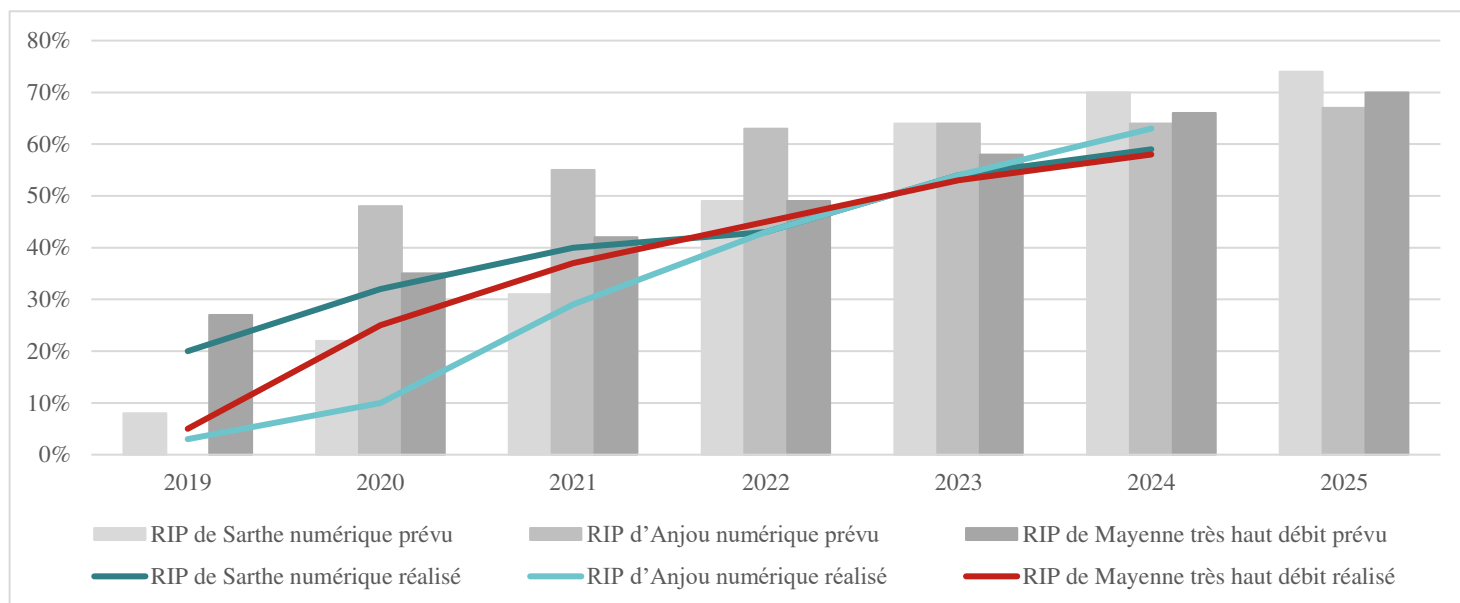
Schéma n° 1 : Architecture d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final



Source : Cour des comptes, *Les réseaux fixes de haut et très haut débit, Un premier bilan, janvier 2017*

Les réseaux d'initiative publique des collectivités locales sont de plus en plus utilisés, avec un nombre d'utilisateurs finaux qui va croissant. Le taux de locaux effectivement raccordés sur les locaux raccordables, appelé taux de pénétration, augmente. Fin 2024, il s'établit respectivement à 59 %, 63 % et 58 % sur les réseaux sarthois, de Maine-et-Loire et mayennais.

Graphique n° 1 : Évolution du taux de locaux raccordés sur les locaux raccordables des réseaux d'initiative publique sarthois, de Maine-et-Loire et mayennais



Source : CRC, à partir des données des syndicats contrôlés

Sur les trois RIP examinés, les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) étaient présents deux ans après le début de la commercialisation. On comptait également un nombre important d'opérateurs de proximité¹².

2. Certains usagers finals sont confrontés à une dégradation de la qualité de service et les collectivités locales à une dégradation de leur réseau

Le constat d'un service répondant aux besoins de la population est terni par la dégradation de la qualité de ce service à laquelle certains usagers finals sont confrontés.

En effet, comme au niveau national, en raison des conditions du marché (dynamisme de la demande de raccordements finals, concurrence

Cela confirme que les réseaux de fibre optique déployés par les collectivités locales répondent à un besoin de la population.

tarifaire entre opérateurs commerciaux, etc.), les réseaux de fibre optique des collectivités locales font face aux difficultés causées par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) sous-traitant les raccordements finals (mode STOC pour sous-traitance d'opérateur commercial¹³). La sous-traitance en cascade sans encadrement, auprès d'entreprises insuffisamment qualifiées et peu rémunérées, entraîne :

- des demandes de (re)raccordement final non satisfaites dans des délais raisonnables ;

¹² Respectivement, 9, 37 et 20 sur les réseaux sarthois, de Maine-et-Loire et mayennais.

¹³ Le raccordement final au réseau est demandé par l'opérateur commercial, lors de la souscription d'un abonnement par l'utilisateur final, et réalisé soit par le délégataire ou son sous-traitant (mode OI pour opérateur d'immeuble), soit le plus souvent par l'opérateur commercial ou son sous-traitant (mode STOC pour sous-traitance d'opérateur commercial). Les opérateurs commerciaux peuvent être de proximité ou d'envergure nationale (OCEN).

France stratégie, [rapport d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire](#), janvier 2023 : la rapidité des déploiements s'est traduite par « un large recours à l'externalisation d'interventions de terrain (...) conduisant à une multiplicité des intervenants, des opérateurs et sous-traitants agissant dans les différents réseaux d'initiative publique (RIP), sans toujours un contrôle suffisant de la qualité des prestations. ».

- des malfaçons et dégradations sur les réseaux : non-respect des routes optiques entraînant la saturation prématurée des équipements ou la déconnexion d'autres usagers, vol d'équipements du réseau, etc. ;

- des pratiques frauduleuses : un premier raccordement final déclaré en échec pour en facturer un second ; un raccordement simple déclaré en raccordement complexe pour surfacturer le raccordement final, etc.

Pourtant, des procédures ont été mises en place (compte rendu d'intervention, ouverture d'un ticket d'incident le cas échéant, transmission des plannings) mais elles ne sont pas nécessairement respectées par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale ni leurs sous-traitants. Par suite, il est difficile d'identifier rapidement le bon acteur pour réparer la panne.

Au-delà des solutions recherchées au niveau national, pour remédier en partie aux difficultés relevées, les collectivités locales et leurs délégataires ont mis en place certaines bonnes pratiques, contractualisées ou non :

- la société Sartel THD et la société Mayenne fibre réalisent des audits, respectivement, sur les RIP sarthois et mayennais mais ils ne sont pas encore

suffisamment ciblés. À titre d'exemple, les résultats en Mayenne sont très préoccupants avec, en 2024, plus de 75 % des fiches d'audit relevant des non conformités ;

- la société Mayenne fibre organise des réunions régulières avec les opérateurs commerciaux permettant notamment de faire le point sur les échecs de raccordement, elle organise également une enquête annuelle de satisfaction des usagers finals ;

- le syndicat Anjou numérique a mis en place une plate-forme (numéro vert et adresse mail) qui centralise les demandes des usagers finals, leur fournit une première réponse et les oriente vers les bons interlocuteurs (en particulier le délégataire). Elle fait intervenir un outil de *ticketing* permettant un suivi d'activité.

Mais les difficultés relevées sont d'autant plus problématiques que :

- les malfaçons et dégradations affectent l'état des réseaux d'initiative publique dont les collectivités locales sont propriétaires ;

- les raccordements finals sont en partie financés par des participations publiques versées par les collectivités locales.

Le marché des réseaux de communications électroniques

Les opérateurs d'infrastructures ou « opérateurs d'opérateurs », qui exploitent les réseaux de communications électroniques, en particulier les délégataires des réseaux d'initiative publique des collectivités locales, proposent à des « opérateurs commerciaux » (tels que les fournisseurs d'accès à internet, parfois appelés usagers des réseaux) un ensemble de services à des tarifs de gros encadrés par l'ARCEP et adoptés par les collectivités locales s'agissant des réseaux d'initiative publique.

Ces services permettent aux opérateurs commerciaux de composer à leur tour des offres destinées aux usagers finals (abonnés particuliers, entreprises ou services publics) à des tarifs non régulés dans le cadre d'un marché de détail ouvert à la concurrence.

Les collectivités et leurs délégataires n'interviennent donc pas directement dans les relations entre les usagers finals et leur opérateur commercial.

Pour assurer le bon état de leur réseau et la qualité de son exploitation, il est impératif que les collectivités locales approfondissent et suivent ces éléments, en demandant notamment aux

délégataires la réalisation régulière d'audits ciblés et la réparation des malfaçons et dégradations, après s'être retourné le cas échéant contre les OCEN.

C. Les collectivités locales doivent s'emparer de l'enjeu de la résilience de leur réseau, dans le contexte du changement climatique

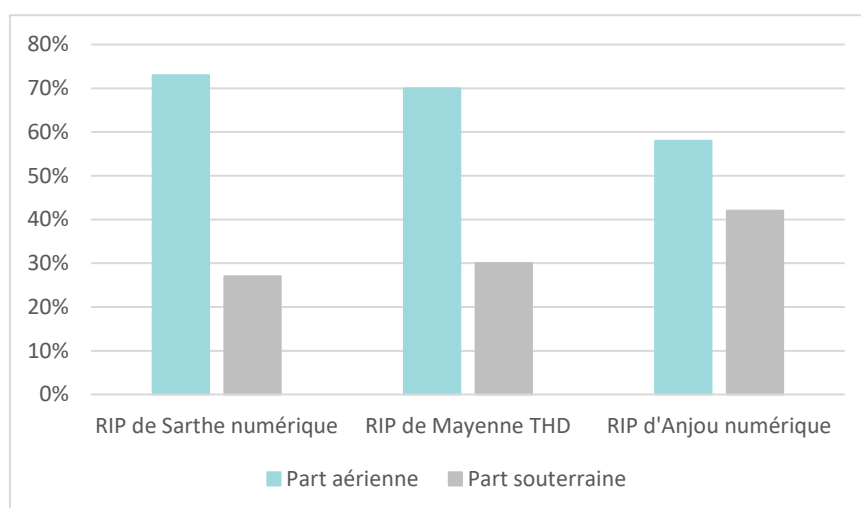
Le changement climatique, en augmentant la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (tempêtes, inondations, canicules, incendies, etc.) fragilise les réseaux de fibre optique en même temps qu'il les rend indispensables.

Par exemple, sur le réseau d'initiative public sarthois, la canicule de l'été 2020 a nécessité des

mesures urgentes de gestion de crise sur la tête de réseau, enregistrant des températures anormales. Dans le même temps, le réseau bas débit pour l'Internet des objets permet de développer un système de détection des feux de forêt.

Les trois réseaux d'initiative publique examinés sont majoritairement aériens, ce qui les rend plus vulnérables en cas de tempête. Dans le but d'accélérer le déploiement de la fibre optique à moindre coût, le plan France très haut débit (cf. *supra*) a privilégié la réutilisation des infrastructures supports existantes, en partie aériennes, de l'opérateur historique Orange.

Graphique n° 2 : Part aérienne et souterraine des réseaux d'initiative publique sarthois, de Maine-et-Loire et mayennais



Source : CRC, à partir des données des syndicats contrôlés

Contractuellement, les délégataires des collectivités locales doivent prendre en charge des opérations d'enfouissement des réseaux. Mais les provisions prévues à cette fin ne sont pas toujours suffisantes. Par exemple, s'agissant du réseau d'initiative public mayennais, alors que l'enfouissement des 7 000 kms de réseaux de distribution aériens, soit un scénario ambitieux,

pourrait représenter un coût pouvant atteindre 491,7 M€¹⁴, la provision pour l'enfouissement et le dévoiement du réseau n'est que de 1,1 M€ sur toute la durée du contrat.

Par ailleurs, la coordination des opérations d'enfouissement avec les autres gestionnaires d'infrastructures (Enedis, etc.) est facilitée par l'existence d'un syndicat d'énergie en

¹⁴ Coût d'enfouissement au km de réseau de distribution aérien calculé à partir d'une étude nationale [Résilience des réseaux FttH](#) d'Infranum et de la Banque des territoires de 2023 établissant un scénario plancher comprenant 4,5 Mds€ pour l'enfouissement des réseaux de distribution aériens

interbourg de 144 FO et plus et un scénario ambitieux comprenant 14,5 Mds€ pour l'enfouissement des réseaux de distribution aériens interbourg forêt de 36 FO et plus, interbourg hors forêt de 48 FO et plus, ainsi que intrabourg de 144 FO et plus.

Maine-et-Loire et en Mayenne mais pas en en Sarthe¹⁵.

Au-delà, il apparaît nécessaire de traiter explicitement, dans les stratégies des syndicats, l'enjeu de la résilience des réseaux, en établissant notamment des programmes en vue d'en enterrer les parties les plus vulnérables. Cet impératif est renforcé par la décision de déposer rapidement le réseau cuivre d'Orange qui porte le service universel, les réseaux de fibre devenant alors les réseaux de référence pour la continuité du service de télécommunications¹⁶.

Le [rapport d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire](#) publié par France stratégie en 2023

estime que l'enjeu de la résilience et de la maintenance des réseaux ne pourra être relevé sans la structuration d'une filière industrielle (requalification des emplois, etc.) et la prise en compte de la dimension à la fois technique mais également stratégique (structure de coordination, cartographique des points sensibles, etc.) du sujet, impliquant des financements au-delà de la maintenance « courante ».

La chambre régionale des comptes encourage donc le travail engagé par les syndicats contrôlés et leurs délégataires sur des schémas de résilience des réseaux et plans de reprise d'activité.

2 – L'ÉQUILIBRE ECONOMIQUE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) EXAMINEES FAIT BIEN APPARAÎTRE UN RISQUE POUR LES DELEGATAIRES

Pour leur réseau d'initiative publique dits « de deuxième génération » (RIP2), raccordant à la fibre l'ensemble des locaux, les syndicats contrôlés ont conclu avec des sociétés des contrats de délégation de service public (DSP) en mode affermo-concessif ou concessif :

- en 2018, Sarthe numérique a conclu avec un groupement composé des sociétés Axione, Axione infrastructures, Bouygues énergies et services et BEE invest 72, remplacé par la société Sartel THD constituée pour le projet, un contrat de DSP portant sur la construction en concession de la deuxième phase du réseau¹⁷, ainsi que

l'exploitation en affermage de ce réseau pendant une durée de 30 ans ;

- en 2018, Anjou numérique a conclu avec la société TDF fibre, remplacée par la société Anjou fibre constituée pour le projet, un contrat de DSP portant sur la construction et l'exploitation en concession du réseau pendant une durée de 25 ans ;

- en 2017, Mayenne très haut débit a conclu avec la société Orange, remplacée par la société Mayenne fibre constituée pour le projet, un contrat de DSP portant sur la construction et

¹⁵ CRC Pays de la Loire, [Les réseaux de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique : quatre cas illustratifs](#), novembre 2024.

¹⁶ À cet égard, les derniers raccordements finals nécessaires risquent d'exacerber les difficultés techniques (différents opérateurs n'assumant pas le coût de réparation des fourreaux cassés sur le domaine public) et financières (coût des travaux sur la parcelle privée à la charge de leur propriétaire, travaux de génie civil parfois nécessaires en cas de raccordement complexe). Les élus locaux,

notamment en Mayenne, s'inquiètent du temps passé à convaincre les usagers les plus éloignés du numérique, alors que dans le même temps, Orange réalisera des économies d'entretien et bénéficiera du recyclage de ses câbles en cuivre.

¹⁷ Sarthe numérique avait assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la première phase du réseau en passant un marché de travaux avec la société Axione. En parallèle, un marché de services avait permis de mettre à disposition des opérateurs commerciaux les infrastructures construites.

l'exploitation en concession du réseau pendant une durée de 20 ans.

La délégation de service public : une modalité de gestion du service qui doit faire supporter le risque au délégataire

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par un contrat de délégation de service public (DSP)¹⁸. Celle-ci est désormais appelée « concession de services »¹⁹.

Ce contrat doit transférer aux opérateurs économiques un risque lié à l'exploitation du service ou de l'ouvrage, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service ou l'ouvrage, soit de ce droit assorti d'un prix. « *La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés* »²⁰.

Le concessionnaire réalise nécessairement une marge sur son exploitation, qui lui permet de rémunérer ses actionnaires, mais également d'améliorer tout au long du contrat la qualité du service dont la gestion lui est déléguée. Cette marge doit être connue du concédant et mise en relation avec la nature de l'activité, les capitaux investis et les risques encourus.

La réalité de l'équilibre économique conditionne le bon emploi des fonds publics.

A. Les montages concessifs retenus font peser une part importante des investissements liés aux réseaux sur les délégataires

d'extension des réseaux sur toute la durée des contrats, pour des montants importants.

Les contrats de DSP prévoient la réalisation, par les délégataires, des investissements de premier établissement (IPE) des éléments des réseaux dans les premières années des contrats, puis des investissements de renouvellement et

Tableau n° 3 : Investissements prévus dans les contrats

	Sartel THD (missions n° 1, 2, 3 et 4 ²¹)	Anjou fibre	Mayenne fibre
Premier établissement	71 352 261 + 71 793 + 31 935 466 = 103 359 520 €	203 264 384 €	89 741 599 €

¹⁸ Art. [L. 1411-1 du CGCT](#) dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

¹⁹ Art. [L. 1121-3 du CCP](#) dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

²⁰ Art. [L. 1121-1 du CCP](#) dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

²¹ Mission n° 1 : conception, construction et exploitation d'un réseau FttH (deuxième phase) ;

	Sartel THD (missions n° 1, 2, 3 et 4 ²¹)	Anjou fibre	Mayenne fibre
Renouvellement / vie du réseau (dévoisement, enfouissement, entretien, etc.)	18 349 318 + 8 306 417 + 1 470 145 + 7 367 417 = 35 493 297 €	18 194 229 €	5 397 966 €
Extension (raccordements)	32 826 266 + 20 584 299 + 11 018 328 = 64 428 893 €	102 416 277 €	55 817 714 €
Total	203 281 710 €	323 874 890 €	150 957 599 €

Source : CRC, d'après les données des contrats de DSP

Ces investissements sont financés par les avances en comptes courants d'associés des différents groupes, l'éventuel excédent lié au résultat des DSP et les participations publiques versées aux délégataires par les syndicats.

Ces participations publiques correspondent aux fonds publics investis dans la réalisation des

réseaux. Elles financent les investissements de premier établissement et les raccordements pour des montants maximums. Précédemment, les fonds publics investis dans la construction de la première phase du RIP sarthois, sous la maîtrise d'ouvrage de Sarthe numérique, avaient déjà représenté 134 M€.

Tableau n° 4 : Participations publiques maximales prévues dans les contrats

	Sarthe numérique	Anjou numérique	Mayenne très haut débit
Au titre des investissements de premier établissement (mission n° 3A)	26 M€ (mission n° 3A)	22,05 M€	14,05 M€ et 16,5 %
Au titre des raccordements (mission n° 4)	111 811 €	14,66 M€ les 10 premières années du contrat, 90 € par prise raccordée	14,9 M€ les 10 premières années du contrat - 130 € par prise raccordée pendant les 10 premières années du contrat (hors raccordements longs) - 3 918 096 € maximum au titre des raccordements longs
Au titre de la complétude ou raccordements à la demande (mission n° 2)	16 848 000 €		

Source : CRC, d'après les données des contrats de DSP

Ces participations publiques sont elles-mêmes financées par les subventions publiques reçues, par les syndicats, de l'État, des départements, de la région Pays de la Loire, ainsi que des

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du fonds européen pour le développement régional (FEDER) pour Sarthe numérique²².

mission n° 2 : reprise en affermage des ouvrages FttH établis sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat (première phase) ; mission n° 3 : achèvement du déploiement du réseau FttH ; mission n° 4 : complétude ou raccordements à la demande.

²² Pour Sarthe numérique, les subventions publiques ont également financé les investissements liés à la construction de la première phase du RIP sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Tableau n° 5 : Subventions publiques prévues dans les plans de financement

	Sarthe numérique		Anjou numérique		Mayenne très haut débit	
État	37,8 M€	28,13%	24,66 M€	66,67%	17,34 M€	57,04%
Départements	25,08 M€	18,58%	6,7 M€ (+ 77 000 € pour extension)	18,33%	7,18 M€	23,6%
Région Pays de la Loire	32 M€	23,7%	5,49 M€ (+ 63 000 € pour extension)	15,01%	5,88 M€	19,3%
EPCI	32,92 M€	24,38%	0 €		0 €	
FEDER	7,33 M€	5,21%	0 €		0 €	
Total	135,14 M€		36,98 M€		30,4 M€	

Source : CRC, d'après les données des plans de financement et tableaux de prospective

Les syndicats reçoivent également des délégataires des redevances :

- redevance de contrôle²³ ;
- redevances d'usage / d'affermage de leurs ouvrages d'un montant annuel de 510 179 € (RIP dit « de première génération » et liens FttN) pour Anjou numérique et d'un montant annuel de plus de 6 M€ (RIP dit « de première génération » et première phase du réseau FttH) pour Sarthe numérique.

La situation financière des syndicats reflète ces modalités financières de gestion déléguée du service.

S'agissant d'Anjou numérique et de Mayenne très haut débit, les subventions reçues financent l'intégralité, généralement en amont, des dépenses d'investissement des syndicats, presque exclusivement composées des participations publiques versées aux délégataires. Pour l'heure, ces syndicats n'ont donc pas besoin de recourir à l'emprunt et ne sont pas endettés. Cela pourrait évoluer avec le développement de nouvelles compétences (accompagnement aux usages numériques, réseau IoT pour *Internet of Things* ou Internet des objets, etc.).

S'agissant de Sarthe numérique, quelques emprunts à court terme ont été contractés pour pallier des décalages de trésorerie mais l'endettement reste maîtrisé (capacité de désendettement de 2,9 ans en 2024 du budget

annexe « réseau »). L'importance des subventions publiques et redevances reçues lui permettrait de dégager une capacité d'autofinancement brute de 164,67 M€ et un financement propre disponible de 280,64 M€ sur la période 2016-2048, ce qui doit conduire le syndicat à s'interroger sur ses investissements dans le cadre notamment de l'enjeu de résilience.

Pour revenir au risque transféré aux délégataires, par rapport au scénarios prévus notamment dans les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), les montages concessif et affermo-concessif retenus, ainsi que les négociations qui ont suivi ont permis de réduire les subventions publiques et donc d'accroître le financement de la réalisation des réseaux d'initiative publique par les délégataires et les opérateurs commerciaux :

- pour Anjou numérique : subventions publiques passant de 239,03 M€ à 37 M€, avec notamment suppression des contributions des EPCI, et financement privé passant de 127 M€ (34,6 %) à 230 M€ (86,2 %) ;
- pour Mayenne très haut débit : subventions publiques passant de 126 M€ à 30 M€, avec notamment suppression des contributions des EPCI, et financement par le délégataire et les opérateurs commerciaux passant de 54 M€ à 117 M ; sur 151 M€ d'investissements prévus, 80,8 % doivent être financés par le délégataire et

²³ Sarthe numérique : 8,4 M€ sur la durée du contrat ; Anjou numérique : 2,18 M€ sur toute la

durée du contrat ; Mayenne très haut débit : 1,5 € sur toute la durée du contrat.

les opérateurs commerciaux et 19,2 % par le syndicat ;

- pour Sarthe numérique : financement du syndicat passant de 2 248 € par prise (40 % de locaux couverts) à 805 € par prise (100 % de locaux couverts) ; sur 203 M€ d'investissements prévus, 78,9 % doivent être financés par le délégataire et les opérateurs commerciaux et 21,1 % par le syndicat ;

Cela a été rendu possible par la conclusion des contrats de DSP au moment où les opérateurs économiques étaient prêts à entrer sur le secteur des réseaux d'initiative publique dits « de deuxième génération » (réticence avant 2015 dans un contexte incertain).

Par ailleurs, les montages concessifs et affermo-concessifs apparaissent comme les plus performants en termes de taux de déploiement et d'avancement²⁴.

Au final, en prévisionnel, les taux de rendement interne des délégataires (TRI projet)

n'apparaissent pas anormaux au vu des capitaux investis et du secteur d'activité²⁵ :

- pour le délégataire de Sarthe numérique : 8,3 % ;

- pour le délégataire d'Anjou numérique : 7,1 % ;

- pour le délégataire de Mayenne très haut débit : 7 %.

L'excédent brut d'exploitation cumulé devient supérieur aux seules dépenses d'investissement de premier établissement (IPE) à compter, respectivement, de la 16^{ème}, 20^{ème} et 11^{ème} année des contrats. La durée des contrats est donc justifiée par le niveau des investissements.

En réalisé, les délégataires ont effectivement supporté des coûts importants pour les investissements de premier établissement (IPE) des éléments des réseaux. En Maine-et-Loire et en Mayenne fin 2023, ces coûts sont plus élevés que prévu²⁶. Dans le même temps, du fait de retards de construction, les participations publiques sont moins importantes que prévu.

B. Les réalisations financières des DSP font apparaître un déficit

Les résultats des DSP, qui lorsqu'ils sont excédentaires financent en partie les investissements limitant ainsi les avances en comptes courants d'associés et leur rémunération, sont déficitaires s'agissant des réseaux d'initiative publique de Maine-et-Loire et mayennais, parfois de manière plus importante que prévu au plan d'affaires initial.

Plus particulièrement, la dégradation des excédents bruts d'exploitation²⁷ s'explique notamment par :

- des retards de construction entraînant des retards de commercialisation ;

- le changement de stratégie des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) pour l'accès aux réseaux. De la location des réseaux, ils se sont également tournés vers le cofinancement des investissements liés aux réseaux en achetant des droits indéfectibles d'usage (DIU ou IRU pour *indefeasible rights of use*). Pour les délégataires, les recettes issues de la location ont été plus faibles que prévu. Si les recettes issues du cofinancement sont plus élevées sur les premières années des contrats, elles sont moindres sur leur totalité. Ce changement de stratégie affecte donc la structure des recettes des DSP et leur niveau sur le long terme.

Il a également un impact sur l'actif du bilan des délégataires, lequel deviendra celui des collectivités locales. Pour le réseau d'initiative publique mayennais par exemple, sur la période

²⁴ France stratégie, [rapport d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire](#), janvier 2023. Taux de déploiement (nombre de lignes déployées au quatrième trimestre 2021 divisé par le nombre total de lignes à déployer d'après les objectifs contractuels) et taux d'avancement (durée de déploiement écoulée depuis le début du contrat divisé par la durée prévue totale de déploiement).

²⁵ [CRC Bretagne, syndicat mixte Mégalis Bretagne, 2021](#) : rémunération des capitaux d'Orange à hauteur de 15 % dans le contrat initial ; rentabilité de 44 % dans l'avenant n° 4, que la CRC Bretagne a qualifié d'excessive.

²⁶ Par rapport au plan d'affaires initial non actualisé.

²⁷ L'excédent brut d'exploitation suit la même trajectoire que le résultat d'exploitation.

2017-2023, la société Mayenne fibre ne conserve à l'actif de son bilan que 60 % (76 M€) des investissements réalisés.

À noter que si des avenants ont été signés, ils n'ont pas entraîné de modification substantielle de l'économie générale des contrats de DSP.

Il peut enfin être relevé que s'agissant des réseaux d'initiative publique mayennais et de Maine-et-Loire, la chambre régionale des comptes a relevé des changements de présentation comptable entre le plan d'affaires initial et les comptes de résultats des DSP dégradant ou limitant la dégradation de l'excédent brut d'exploitation.

Au final, même si les tarifs de location du réseau sont difficilement ajustables²⁸, les concessionnaires sont soumis à un aléa économique notamment généré par le rythme de déploiement et de commercialisation du réseau, ainsi que la stratégie des OCEN.

C. Les éventuelles renégociations des DSP, à la demande des délégataires, devront continuer de faire peser le risque économique sur ces derniers

Face à des réalisations financières des DSP déficitaires, parfois de manière plus importante que prévu, les délégataires des collectivités locales peuvent montrer une volonté de renégocier ces contrats.

Les collectivités locales sont alors confrontées aux impératifs de la fin de déploiement de leur réseau et de la dépose rapide du réseau cuivre qui porte le service universel (cf. *supra*).

Face à ces demandes, la chambre régionale des comptes rappelle :

- que le taux de rendement interne (TRI) des délégataires est normalement plus faible en phase de construction, avant d'augmenter en phase d'exploitation, et que sa dégradation n'oblige pas les délégants à une renégociation ;

- l'importance d'identifier les causes de l'éventuelle dégradation : retard de construction entraînant un retard de commercialisation imputable aux délégataires, changement de stratégie des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) (cf. *supra*) ;

- l'importance de suivre l'évolution du TRI des délégataires en demandant une actualisation régulière du plan d'affaires de la DSP. Ce suivi doit être poursuivi sur toute la durée des contrats, lesquels ne sont qu'à leur commencement d'exécution. Au sein de Mayenne très haut débit par exemple, les parties partagent un modèle de plan d'affaires actualisé intégrant des variables pour envisager différents scénarios, ce qui apparaît comme une bonne pratique ;

- l'importance d'exiger des éléments sur les flux financiers entre les délégataires et chacune des sociétés du groupe par lesquelles ces flux circulent. En effet, ces flux affectent l'équilibre économique des contrats et le TRI des délégataires à travers le niveau de la rémunération des comptes courants d'associés du groupe et le niveau des frais généraux acquittés par les délégataires au titre des moyens mis à leur disposition par le groupe ;

²⁸ Les conditions tarifaires d'accès des opérateurs commerciaux aux réseaux ouverts au public à très haut débit en fibre optique sont régulées au niveau national pour être objectives, transparentes, non

discriminatoires et proportionnées (VI de l'article [L. 1425-1 du CGCT](#), [lignes directrices de l'ARCEP du 7 décembre 2015](#)).

- la nécessité de continuer à faire peser le risque économique sur les délégataires et, en cas de renégociation, la nécessité d'exiger des contreparties pour renforcer les obligations contractuelles pesant sur ces derniers, par exemple en matière de résilience ou d'exploitation des réseaux.

Ces demandes de renégociation des DSP posent en effet la question de la part de responsabilité

de chacun des acteurs dans la dégradation de la situation. En particulier, les difficultés causées par les OCEN sous-traitant les raccordements finals posent la question de leur participation au rétablissement de cette situation, à travers notamment l'évolution des tarifs d'accès aux réseaux. Ce rétablissement ne saurait peser uniquement sur les collectivités locales.

Le rapport des juridictions financières sur les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique

La commission des finances du Sénat a saisi la Cour des comptes pour qu'elle dresse un état des lieux du déploiement de la fibre optique, en particulier en termes de soutiens publics.

Dans leur rapport publié en 2025, les juridictions financières relèvent que les modèles économiques initiaux des réseaux d'initiative publique ne sont souvent plus en adéquation avec le niveau de recettes attendu (commercialisation plus lente que prévue, cofinancement des opérateurs commerciaux) et que certains opérateurs d'infrastructures ont conclu des contrats avec des collectivités locales en minimisant les coûts (raccordements complexes, coûts d'exploitation liés aux problèmes de qualité et de résilience) afin de remporter ces contrats.

Les juridictions financières recommandent de faire aboutir en 2025 les travaux de l'ARCEP d'objectivation des coûts dans les réseaux d'initiative publique. Se référant à une « *juste répartition des coûts entre acteurs, en particulier entre opérateurs d'infrastructures et opérateurs commerciaux* », elles précisent que « *cette analyse est un préalable indispensable avant d'envisager d'éventuelles révisions des modèles ou une mobilisation supplémentaire de fonds publics. (...) En effet, outre que les constats ne sont à ce jour pas partagés entre acteurs et régulateur, ceux-ci devraient être traités différemment selon leur nature, en distinguant notamment les cas de surcoûts qui auraient dû être anticipés et qui sont de la responsabilité des opérateurs d'infrastructures, de ceux qui n'étaient pas anticipables.* ».

3 – LE SUIVI DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) ASSURE PAR LES SYNDICATS CREEES PEUT ENCORE ETRE AMELIORE

Le suivi et le contrôle des délégation de service public (DSP) ont été examinés sous l’angle du contrôle interne.

A. Des environnements de suivi et de contrôle ont été mis en place

La gouvernance des syndicats contrôlés, qui accorde une place prépondérante aux départements en Sarthe et en Mayenne²⁹, participe globalement au suivi des délégations de service public (DSP) : examen des rapports annuels des délégataires par les comités syndicaux et les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), également consultées pour avis sur les projets de DSP (excepté en Sarthe jusqu’en 2023).

Une gouvernance spécifique aux DSP a également été mise en place : comités de suivi ou stratégiques auxquels participent des élus des syndicats et les délégataires, comités techniques lors des phases de construction et d’exploitation auxquels participent des agents des syndicats et les délégataires.

Surtout, la création de syndicats dédiés a permis la structuration de leurs services autour du suivi des DSP. Au sein du syndicat Anjou numérique (15,6 ETP), tou(te)s les responsables et chargé(e)s de mission ont une connaissance du contrat et l’organisation retenue favorise la transversalité. Au sein du syndicat Mayenne très haut débit (7,7 ETP), les moyens humains en interne ont permis de réaliser directement une part importante³⁰ des opérations de recette des éléments du réseau. De plus, les services des départements mis à disposition peuvent être

sollicités. Avec l’achèvement des réseaux, ces moyens devront être réorientés vers le suivi de l’exploitation.

Les syndicats font également appel à des prestataires extérieurs pour les assister dans le suivi stratégique, financier et juridique des délégataires, notamment pour les appuyer dans l’application des clauses contractuelles. La dimension industrielle des déploiements a également nécessité le recours à des prestataires extérieurs pour réaliser les audits terrain avant la recette ou réception des éléments du réseau.

Les moyens mis en œuvre apparaissent donc comme correctement dimensionnés pour suivre le déploiement des réseaux d’initiative publique et vérifier le respect des règles d’ingénierie. La possibilité de valider de manière implicite les études de conception n’a pas été utilisée. Même si la recette des éléments du réseau est réalisée par les délégataires, les syndicats y participent ou y sont représentés par un prestataire extérieur. Les procès-verbaux de recette ne sont signés et les dossiers ouvrage exécuté (DOE) validés qu’une fois toutes les réserves levées par les délégataires.

Les dépenses engagées par les syndicats pour suivre les DSP sont couvertes en totalité (cas de Sarthe numérique) ou en partie (cas d’Anjou numérique et Mayenne très haut débit) par les redevances de contrôle qu’ils reçoivent des délégataires.

²⁹ Présidence et première vice-présidence, nombre de voix et de sièges au comité syndical et au bureau, montant de la contribution.

³⁰ 100 % des opérations de recette des éléments transport NRO et 63,2 % des opérations de recette des éléments distribution SRO ont été réalisées par le syndicat.

B. Des dispositifs de suivi et de contrôle sont mis en œuvre mais pourraient encore être améliorés

1. Des applications informatiques sont utilisées

Les syndicats contrôlés mettent en œuvre des dispositifs de suivi et de contrôle des DSP, en particulier à travers l'utilisation d'applications informatiques (gestion électronique de documents, extranets, tableurs, etc.).

Au sein d'Anjou numérique, des applications performantes développées en interne, pour certaines au moyen de logiciels libres autorisant davantage d'autonomie et d'adaptabilité, permettent de suivre et de gérer les livrables fournis par le délégataire. La définition d'une nomenclature et de règles de nommage par le syndicat a également permis d'automatiser certains processus (import et classement de documents et données notamment). Un outil gère certains points de contrôle automatisés des études livrées.

Au-delà de procédures et méthodes de contrôle qu'ils ont élaborées, les syndicats Sarthe numérique et Mayenne très haut débit sont plus dépendants, pour leurs interactions avec les délégataires, des applications mises à leur disposition par ces derniers.

Sarthe numérique est très satisfait de l'extranet « *console délégant* » d'Axione comportant différentes fonctionnalités³¹. Il lui permet notamment de visualiser en temps réel et de manière dynamique (cartes, graphiques) l'état et la vie du réseau. La fiabilité des informations produites par le délégataire est contrôlée par le syndicat à partir d'un échantillonnage des données source (par exemple, extraction des tickets ou incident signalé ayant bien fait l'objet d'un ticket).

S'agissant d'Anjou numérique, ces données doivent encore être transmises.

Concernant Mayenne très haut débit, les informations figurant sur l'extranet « *espace collectivités* » d'Orange dédié à l'exploitation

doivent être améliorées, en particulier les livrables fournis.

Tous les réseaux d'initiative publique peuvent être visualisés au moyen de systèmes d'information géographique (SIG), ce qui améliore leur connaissance par les collectivités locales. Le SIG d'Anjou numérique va jusqu'à consolider l'ensemble des données (fichiers IPE, état de validation des études, livrables disponibles, réserves ouvertes, traitées ou levées). Consultable depuis un poste de travail ou un téléphone mobile, il est utilisé pour la préparation et la réalisation des audits terrain du prestataire extérieur.

Au final, les syndicats contrôlés doivent encore développer les outils de suivi de l'exploitation de leurs réseaux après avoir identifié leurs besoins en la matière et les difficultés que celle-ci entraîne.

2. Les indicateurs sont encore limités sur l'exploitation

Les contrats de DSP, dont les conventions initiales, leurs annexes et leurs avenants comportent tous autour de 1 000 pages, présentent les travaux et services fournis par les délégataires. Ils précisent l'organisation mise en place.

Les indicateurs chiffrés, mesurant l'atteinte des engagements contractuels, se concentrent essentiellement sur la construction du réseau dans les délais fixés, ainsi que sur la qualité de service (taux de disponibilité des réseaux, garanties de temps de rétablissement). Ces engagements, indicateurs et pénalités associées sont encore limités sur l'exploitation et la vie des réseaux, ce qui pourrait être rectifié par voie d'avenants.

indicateurs de qualité et de capacité, indicateurs commerciaux (délai de raccordement).

³¹ Météorologie du réseau (indicateurs de supervision), accès aux tickets d'incident, suivi des travaux programmés et de maintenance curative,

Par exemple, au sein de Sarthe numérique, de nombreux indicateurs mesurant la vie du réseau sont suivis sans être encore contractualisés : *backlog*³² et délai de traitement des tickets d'incident, délai de raccordement, taux d'échec de raccordement, taux de panne, etc.

3. Seul un syndicat a appliqué des pénalités lors du non-respect de ses engagements contractuels par le délégataire

Les syndicats Sarthe numérique et Anjou numérique n'ont appliqué aucune des pénalités prévues au contrat lors du non-respect de leurs engagements contractuels par les délégataires.

Par exemple, l'absence de réalisation de la totalité des dépenses de promotion et de communication prévues pour la commercialisation du réseau, par le délégataire d'Anjou numérique, n'a pas entraîné l'application de pénalités. Il en est de même pour le délégataire de Sarthe numérique qui n'a, par exemple, pas atteint l'objectif de 9 000 heures de formation.

En revanche, le syndicat Mayenne très haut débit a exigé de son délégataire des pénalités d'un montant total de 2,34 M€ pour le retard de construction de trois ans de son réseau. L'exploitation commence également à donner lieu à l'application de pénalités.

Mais même Mayenne très haut débit n'exige pas financièrement l'ensemble des pénalités prévues au contrat. En revanche, leur notification peut être utilisée pour faire respecter la complétude du réseau par le délégataire.

La chambre régionale des comptes rappelle qu'*a minima*, chacun des engagements contractuels doit être suivi et chacune des pénalités associées calculée.

4. L'information et la communication sur les DSP sont variables

Les délégataires produisent chaque année un rapport devant notamment comporter une analyse de la qualité des services³³. Cependant, ces rapports ne sont pas nécessairement remis dans les délais prévus³⁴ ni complets. Pour les analyser, les syndicats contrôlés font appel à l'expertise de cabinets de conseil qui peuvent demander des informations complémentaires.

La contractualisation d'indicateurs d'exploitation (cf. *supra*) pourrait entraîner l'actualisation des stipulations contractuelles fixant le contenu des rapports annuels des délégataires, afin de permettre aux syndicats d'obtenir ces indicateurs plus facilement.

Par ailleurs, les données essentielles des contrats de concession signés auraient dû être rendues accessibles³⁵.

³² « Stock » de tickets entrants ne faisant pas l'objet d'un ticket sortant. Les indicateurs d'exploitation suivis en comité d'exploitation font l'objet de cycles de contrôle mis en place selon des seuils d'acceptabilité et d'alerte issus du *backlog* par typologie des incidents.

³³ Art. [L. 1411-3 du CGCT](#), [art. 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#) repris à l'art. [L. 3131-5 du CCP](#), [art. 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux](#)

[contrats de concession](#) repris à aux art. [R. 3131-3 à R. 3131-4 du CCP](#).

³⁴ Exemple de la société Anjou fibre, délégataire du syndicat Anjou numérique.

³⁵ Art. [53 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#) repris à l'art. [L. 3131-1 du CCP](#) et art. [34 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#) repris à l'art. [R. 3131-1 du CCP](#)

ANNEXES

1 – LISTE DES ACRONYMES

- ADSL** : *Asymmetric Digital Subscriber Line* : communication numérique par ligne téléphonique
- AMII** : appel à manifestation d'intentions d'investissement
- AMEL** : appel à manifestation d'engagement local
- ARCEP** : autorité de régulation des communications électroniques et des postes
- CCP** : code de la commande publique
- CCSPL** : commission consultative des services publics locaux
- CGCT** : code général des collectivités territoriales
- DSP** : délégation de service public
- EPCI** : établissement public de coopération intercommunale
- ETP** : équivalent temps plein
- FEDER** : fonds européen de développement régional
- FSN** : fonds national pour la société numérique
- Ftth** : *Fiber to the Home* : fibre optique déployée jusqu'à l'abonné grand public
- FttN** : *Fiber to the Node* : fibre optique déployée jusqu'au sous-répartiteur, solution de montée en débit
- IoT** : *Internet of Things* ou Internet des objets
- IPE** : investissement de premier établissement
- IRU** : *indefeasible rights of use* ou droits irrévocables d'usage (DIU)
- NRO** : nœud de raccordement optique
- OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale
- PBO** : point de branchement optique
- PM** : point de mutualisation
- PTO** : prise terminale optique
- RIP** : réseau d'initiative publique
- SDTAN** : schéma directeur territorial d'aménagement numérique
- SIG** : système d'information géographique
- SRO** : sous-répartiteur optique
- STOC** : sous-traitance d'opérateur commercial
- TRI** : taux de rendement interne

2 – RÉFÉRENCES ET LIENS

Contrôles réalisés par la chambre

[Syndicat Sarthe numérique](#)

[Syndicat Anjou numérique](#)

[Syndicat mixte Mayenne très haut débit \(THD\)](#)

Autres publications des juridictions financières

Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017

Cour des comptes, [Les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique](#), communication à la commission des finances du Sénat, février 2025

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire, [Les réseaux de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique : quatre cas illustratifs](#), novembre 2024

Références externes

[Évaluation de l'impact environnemental du numérique en France et analyse prospective](#) de l'ARCEP et de l'ADEME : rapports 1 État des lieux et pistes d'action et 2 Évaluation environnementale des services numériques en France publiés en janvier 2022, rapport 3 [Analyse prospective à horizon 2030 et 2050 et pistes d'action à moyen et long terme](#) publié en mars 2023.

France stratégie, [rapport](#) d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire, janvier 2023.

Étude [Résilience des réseaux FttH](#) d'Infranum et de la Banque des territoires, 2023



Le présent rapport
est disponible sur le [site internet](#)
de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire

SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-01-29 / 4

Le jeudi 29 janvier 2026 à 14 h 00, se sont réunis Salle des délibérations à l'Hôtel du Département – Place Michel Debré – 49000 Angers, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale et groupement de collectivités territoriales membre du Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

<p>Date de la convocation : 19 janvier 2026</p> <p>Date de la publication au recueil des actes administratifs : 19 FEV. 2026</p> <p>Date de la transmission à la Préfecture : 19 FEV. 2026</p> <p>Quorum : 21 délégués présents ou représentés, correspondant à 31 voix : le quorum est donc atteint</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>Délégués du Département de Maine-et-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe CHALOPIN - Mme Jocelyne MARTIN (VISIO) <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marc SCHMITTER – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Jean-François CULLERIER – Communauté de communes Baugeois-Vallée - M. Vincent GABORIAU – Communauté de communes Baugeois-Vallée - Mme Frédérique DOIZY – Communauté de communes Baugeois-Vallée - M. Olivier CHAUVEAU – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté (VISIO) - M. Hervé GAUDIN – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté - M. Philippe COURPAT – Communauté d'agglomération Mauges Communauté - M. Patrice GRENOUILLEAU – Communauté d'agglomération Mauges Communauté - M. Denis RAIMBAULT – Communauté d'agglomération Mauges Communauté <p>Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Yamina RIOU - Région Pays de la Loire (VISIO)
	<p>Étaient excusés et ont donné pouvoir à :</p> <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Jacques GIRARD – Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe donne pouvoir à M. Marc SCHMITTER - M. Étienne GLEMOT – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN - M. Pascal CROSSOUARD – Communauté de communes Anjou Bleu Communauté donne pouvoir à M. Hervé GAUDIN - M. Philippe BERTHELOT – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY - M. Jean-Michel MICHAUD - Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Jean-François CULLERIER - M. Philippe GILIS – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Patrice GRENOUILLEAU - M. Didier HUCHON – Communauté d'agglomération Mauges Communauté donne pouvoir à M. Philippe COURPAT - M. Dominique LANDREAU – Agglomération du Choletais donne pouvoir à M. Denis RAIMBAULT - M. Xavier TESTARD - Agglomération du Choletais donne pouvoir à M. Vincent GABORIAU
	<p>Étaient excusés :</p> <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Guy CHESNEAU – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou - Mme Béatrice LÉVÊQUE – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - Mme Marie-Françoise JUHEL – Agglomération du Choletais
	<p>Étaient absents :</p> <p>Délégué du Département de Maine-et-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Odile CORBIN-MAGDA - M. Richard CESBRON - M. Alain MAINGOT <p>Délégués des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Adeline PIVERT – Communauté communes Anjou Loir et Sarthe - M. Patrice DAVIAU – Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe - M. Bruno MAILLET – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Marc BAINVEL – Communauté de communes Loire Layon Aubance - M. Joël ESNAULT – Communauté de communes Vallées du Haut Anjou - Mme Laurence BROSSARD – Commune nouvelle Loire-Authion - M. Anatole MICHEAUD – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - Mme Sylvie BEILLARD – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - M. Michel CORMIER – Communauté de communes Pays d'Ancenis <p>Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe POT – Région Pays de la Loire

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 19/02/2026
Affiché le 19/02/2026
Pour le Président du Syndicat Mixte
Anjou numérique et par délégation,
La chargée de projet
Syndicat Mixte Anjou Numérique

MARIE LAMY

SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE

CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-01-29 / 4

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES FORMULÉES DANS LE RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES

En vertu du Code des juridictions financières, le syndicat Anjou Numérique a fait l'objet d'un contrôle de sa gestion par la chambre régionale des comptes sur la période 2015 à 2023. Le rapport d'observations définitives a été notifié le 1^{er} août 2024 et présenté en Conseil syndical du 31 octobre 2024.

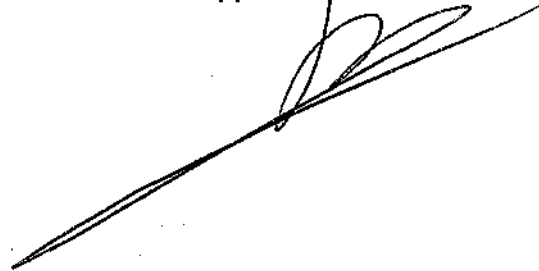
Dans son rapport, la chambre régionale des comptes souligne notamment la pertinence des choix opérés par le syndicat et sa bonne situation financière. Elle note également la bonne anticipation du syndicat sur les usages avec la mise en place d'une politique volontariste en faveur de l'accompagnement numérique.

Vu le rapport n°2026-01-29 / 4 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

- **PREND ACTE** des actions engagées par le syndicat suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire présentées dans le rapport d'Observations définitives du 1^{er} août 2024 en annexe IV-1.

Le Président
Philippe CHALOPIN





Le 1^{er} août 2024

Le Président

Dossier suivi par : Patricia Abel, greffière de section
T 02 10 20 71 24
patricia.abel@crtc.ccomptes.fr
sylvie.bayon@crtc.ccomptes.fr (greffière)

Réf. : ROD 2024-228

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GD240585 KJF
01/08/2024

Objet : notification du rapport d'observations
définitives et de sa réponse

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du syndicat mixte ouvert « Anjou numérique » concernant les exercices 2015 et suivants, ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre comité syndical. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Monsieur Philippe Chalopin

Président du syndicat mixte ouvert « Anjou numérique »
48 B boulevard Foch
49941 Angers Cedex 9

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification¹, ce document pourra être publié par la chambre et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre comité syndical et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations définitives et la réponse sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Luc HÉRITIER

¹ Conditions prévues par l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue du décret du 29 juin 2023.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

**SYNDICAT MIXTE ANJOU
NUMÉRIQUE
(Département Maine-et-Loire)
Exercices 2015 et suivants**

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	8
INTRODUCTION	9
La procédure de contrôle de la chambre	9
Le syndicat Anjou numérique	9
1 LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L’USAGER FINAL	11
1.1 Une couverture quasi-intégrale sur le réseau d’initiative publique mais une incertitude sur les réseaux d’initiative privée	12
1.2 Un nombre d’usagers finals qui va croissant mais une qualité de service dégradée par les difficultés de raccordement effectif rencontrées par certains.....	14
2 LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE ET LES ENJEUX À RELEVER	18
2.1 L’accompagnement aux usages numériques	18
2.2 L’impact environnemental, notamment l’empreinte carbone du numérique	21
2.3 La résilience des réseaux dans le contexte du changement climatique	22
3 L’ORGANISATION DU SERVICE	24
3.1 L’atteinte d’une taille critique malgré l’absence de mutualisation régionale	24
3.2 Un choix de gestion déléguée qui s’est révélé pertinent	25
3.3 La passation du contrat de délégation de service public	26
4 L’ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ANJOU FIBRE	29
4.1 L’équilibre économique tel que prévu au contrat de DSP.....	29
4.2 Une réalisation financière de la DSP plus défavorable pour la société Anjou fibre	30
4.3 L’absence d’actualisation du plan d’affaires	31
5 LE SUIVI DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ANJOU FIBRE	34
5.1 L’environnement de suivi et de contrôle	34
5.1.1 Une gouvernance du syndicat participant au suivi de la délégation de service public.....	34
5.1.2 Les délégations de pouvoir et de signature	35
5.1.3 La gouvernance spécifique à la délégation de service public	35
5.1.4 L’organisation des services	35
5.2 Le dispositif de suivi et de contrôle.....	36
5.2.1 Le dispositif de suivi et le contrôle de la délégation de service public.....	36
5.2.1.1 Des applications performantes développées en interne	36

5.2.1.2	Des indicateurs encore limités sur l'exploitation et l'absence d'application des pénalités	37
5.2.2	Le suivi des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage	38
5.3	L'information et la communication.....	39
5.3.1	Des données essentielles à rendre accessibles.....	39
5.3.2	Un rapport annuel du délégataire à compléter	39
5.3.3	Un système d'information du délégataire à mettre à disposition du syndicat.....	39
6	LES RESSOURCES HUMAINES	41
6.1	Les agents du département de Maine-et-Loire mis à disposition.....	41
6.2	Les agents contractuels recrutés par le syndicat.....	42
6.2.1	La procédure de recrutement.....	42
6.2.2	La rémunération	43
6.3	Les entretiens professionnels.....	44
7	LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE	45
7.1	La fiabilité des comptes.....	45
7.1.1	L'absence de certaines annexes du compte administratif	45
7.1.2	Le respect des règles d'engagement des dépenses mais une application partielle des règles de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).....	45
7.1.3	Le non-respect des règles de provisionnement	46
7.1.4	L'actif immobilisé	47
7.2	La situation financière rétrospective	49
7.2.1	Les produits de gestion.....	49
7.2.2	Les charges de gestion.....	50
7.2.3	Les résultat financier et exceptionnel.....	51
7.2.4	L'autofinancement dégagé	51
7.2.5	Les dépenses d'investissement et leur financement.....	51
7.2.6	La prospective financière	51
ANNEXES.....		53
Annexe n° 1.	Glossaire.....	54
Annexe n° 2.	La qualité du service rendu à l'utilisateur final	55
Annexe n° 3.	L'accompagnement aux usages numériques	58
Annexe n° 4.	L'organisation du service	60
Annexe n° 5.	L'équilibre économique de la délégation de service public Anjou fibre	61
Annexe n° 6.	Le suivi de la délégation de service public Anjou fibre.....	63
Annexe n° 7.	La fiabilité des comptes et la situation financière	65

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion d'Anjou numérique à compter de l'exercice 2015. Anjou numérique est un syndicat mixte qui exerce les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Maine-et-Loire, fédérés par le département, en matière de communications électroniques.

Un objectif de couverture intégrale par la fibre optique sur le réseau d'initiative publique (RIP) quasiment atteint

Le syndicat a quasiment atteint l'objectif qui lui était assigné à terme, dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Maine-et-Loire, d'une couverture intégrale en très haut débit, par la technologie performante de la fibre optique, des zones relevant de sa responsabilité. Le calendrier de déploiement a été globalement respecté : le retard pris en 2019 et 2020 a été rattrapé en 2022.

Les infrastructures construites par Anjou numérique répondent à un besoin de la population qui les utilise de manière croissante. Même si cela reste inférieur aux prévisions, en juin 2024, 132 575 logements, sur 234 000 raccordables (56,7 %), sont effectivement raccordés au réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH).

Néanmoins, en Maine-et-Loire comme ailleurs en France, on constate une dégradation de la qualité du service rendu à l'utilisateur final en raison du non-respect de leurs obligations par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen), en lien avec les conditions du marché (dynamisme de la demande, recours à la sous-traitance sans contrôle, concurrence tarifaire). Pour assurer le bon état de son réseau et la qualité de son exploitation, il est impératif qu'Anjou numérique suive le contrôle incombant à son délégataire sur ces opérateurs.

Une stratégie à actualiser au vu des enjeux à relever

L'atteinte de l'objectif fixé implique désormais d'actualiser la stratégie du SDTAN, qui n'a pas été révisé depuis huit ans, au vu des enjeux à relever.

Le SDTAN pourrait tout d'abord faire référence à la stratégie d'accompagnement aux usages numériques, laquelle s'est structurée dès 2018 au niveau départemental. Le syndicat Anjou numérique est impliqué dans son élaboration comme sa mise en œuvre. Il a en effet bien anticipé les usages qui pouvaient être faits des infrastructures construites.

Cela devrait lui permettre, ainsi qu'à ses partenaires, de traiter le sujet de l'impact environnemental du numérique dans son ensemble, en prenant en compte l'interdépendance créée par les usages entre terminaux, réseaux et centres de données.

Si certains choix opérés par le syndicat vont dans le sens d'une limitation de cet impact et si le réseau de fibre optique déployé peut être un acteur de la transition écologique, les engagements du délégataire Anjou fibre en matière environnementale sont faibles.

Par ailleurs, l'enjeu de la maintenance et de la résilience des réseaux, en particulier dans le contexte du changement climatique, ne pourra être relevé sans la prise en compte de la dimension stratégique du sujet, impliquant des financements au-delà de la maintenance « courante ».

Actuellement, 58 % du réseau de fibre optique de deuxième génération est aérien et 42 % souterrain. Le syndicat est donc encouragé à élaborer, comme il le prévoit en 2024, un schéma de résilience des réseaux incluant un programme en vue d'enterrer les parties les plus sensibles, ainsi qu'un plan de reprise d'activité.

En réponse aux observations provisoires de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a indiqué que le SDTAN devrait être actualisé au deuxième semestre 2024.

Des modalités de gestion du service déléguées qui ont permis de réduire le financement public

S'agissant des modalités de gestion du service, le syndicat Anjou numérique a choisi le mode concessif au moment où les opérateurs économiques ont été prêts à entrer sur le secteur des réseaux d'initiative publique de deuxième génération (RIP2). Cela a permis de réduire le financement public, en particulier de supprimer celui des EPCI, et d'accroître la participation privée. Le syndicat a alors entendu faire supporter le financement d'une partie de la construction du réseau et le risque lié à son exploitation à un investisseur privé.

Les négociations lors de la passation du contrat de délégation de service public (DSP) ont permis une amélioration pour le syndicat de l'offre financière finalement retenue.

En décembre 2023, les prises construites et raccordées représentent un coût d'environ 276,95 M€, dont 19,28 M€ de participations publiques.

Un contrat exposant le délégataire à un aléa économique mais un plan d'affaires à actualiser

Le plan d'affaires initial du contrat de délégation de service public (DSP) prévoit un taux de rendement interne (TRI) pour le délégataire de 7,1 %, ce qui n'apparaît pas anormal au vu du secteur d'activité. L'excédent brut d'exploitation cumulé devient supérieur aux seules dépenses d'investissement de premier établissement (IPE) à compter de la 20^{ème} année du contrat.

Ce taux est affecté par une réalisation financière de la DSP plus défavorable au délégataire que prévu : le montant des investissements de premier établissement (IPE) incombant au délégataire est plus élevé que prévu alors que, dans le même temps, le versement des participations publiques est retardé. Le concessionnaire est soumis à l'aléa économique de la vitesse de déploiement du réseau et de sa commercialisation.

Pour autant, les comptes courants d'associés, dont les avances financent les investissements, ont été rémunérés à un taux d'intérêt supérieur à celui prévu au plan d'affaires initial et jugé élevé par le cabinet de conseil accompagnant le syndicat. Cela a creusé le déficit de la DSP en absorbant largement le résultat d'exploitation, lequel est moins déficitaire que prévu du fait d'amortissements retardés. Et ce en dépit d'un changement de méthode comptable critiquable ayant limité la dégradation du déficit de la DSP.

Le plan d'affaires initial n'a pas été actualisé depuis 2018. Le syndicat devrait demander cette actualisation au délégataire pour assurer un suivi financier précis de la DSP, en particulier de son TRI, sur toute la durée du contrat, lequel n'est qu'à son commencement d'exécution.

Un suivi rapproché du délégataire, à réorienter vers l'exploitation, mais des pénalités non appliquées en méconnaissance du contrat

Le syndicat Anjou numérique répond bien à l'objet qui a entraîné sa création en exerçant un suivi rapproché du délégataire construisant et exploitant le réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH).

Ce suivi est assuré par des applications performantes développées en interne et de nombreux acteurs : élus du syndicat, organisation interne favorisant la transversalité, groupements de cabinets extérieurs, comités de suivi couvrant tous les aspects de la délégation de service public (DSP).

Avec l'achèvement du déploiement, ces différents moyens devront peu à peu être réorientés vers le suivi de l'exploitation du réseau : développement d'applications, comités d'exploitation plus précis, contractualisation d'indicateurs chiffrés associés à des pénalités, transmission de données brutes par le délégataire issues de son système d'information.

Actuellement, en méconnaissance du contrat de DSP et quel que soit le volet considéré (construction, commercialisation, exploitation, etc.), aucune pénalité n'est appliquée.

Une gestion des ressources humaines à davantage formaliser

Le suivi des DSP, ainsi que le dispositif des conseillers numériques, ont entraîné une hausse des effectifs au sein du syndicat Anjou numérique. Ils se composent d'agents du département de Maine-et-Loire mis à disposition et d'agents contractuels.

L'effet rétroactif de nombreux actes appelle à davantage d'anticipation avec le département de Maine-et-Loire dans la gestion de la situation des agents mis à disposition. Certains de ces agents ne bénéficient pas d'un entretien professionnel individuel.

Le recrutement, la rémunération et l'évaluation des personnels contractuels ne sont pas suffisamment formalisés : absence de traçabilité de la pré-sélection des candidatures et des entretiens de recrutement, d'ajustement des contrats au vu des niveaux de rémunération appliqués, d'arrêtés individuels fondant le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), de comptes rendus d'entretien professionnel. Dans ces conditions, le syndicat ne justifie pas de la nécessité du recours à des personnels contractuels pour occuper, de manière permanente, des emplois permanents et les rémunérations versées, y compris les différences d'IFSE pour un même poste, ne sont pas suffisamment justifiées.

Une situation financière satisfaisante

Les produits de gestion du syndicat, principalement composés des redevances versées par les délégataires, augmentent (+ 4,2 % par an) moins vite que les charges de même nature (+ 24 % par an), sous l'effet notamment du recrutement des conseillers numériques. Cet écart tend à réduire l'autofinancement dégagé par l'exploitation, même s'il représente encore 20,6 % des produits de gestion en 2023.

À fin 2023, les dépenses d'investissement du syndicat (25 262 901 €), principalement composées des subventions d'équipement versées aux délégataires, ont été intégralement financées par les subventions reçues. Si le syndicat n'est pas endetté, il sera peut-être contraint de recourir à l'emprunt en 2025 pour pallier des décalages de financement.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Actualiser avec les parties prenantes le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Maine-et-Loire au vu des enjeux à relever en matière d'usages numériques, d'impact environnemental du numérique et de résilience des réseaux.

Recommandation n° 2. : Suivre le taux de rendement interne (TRI) actualisé sur toute la durée du contrat de délégation de service public (DSP).

Recommandation n° 3. : Contractualiser des indicateurs chiffrés d'exploitation du réseau et y associer des pénalités.

Recommandation n° 4. : Exiger du délégataire l'application du contrat de DSP sur la transmission des données brutes nécessaires au suivi de l'exploitation du réseau.

Recommandation n° 5. : Appliquer les règles de recrutement des agents contractuels (code général de la fonction publique).

INTRODUCTION

La procédure de contrôle de la chambre

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Anjou numérique, à compter de l'exercice 2015, est inscrit au programme des travaux de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire pour l'année 2024.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 5 janvier 2024 à M. Philippe Chalopin¹, président du syndicat depuis sa création. Une copie de la lettre d'ouverture du contrôle a été adressée au comptable.

L'entretien d'ouverture s'est tenu avec le président le 10 février 2024, en présence du directeur². L'entretien de fin d'instruction s'est tenu avec le président le 10 avril 2024, en présence du directeur³. La chambre a délibéré ses observations provisoires lors de sa séance du 17 mai 2024. Celles-ci ont été notifiées le 3 juin 2024 à l'ordonnateur en fonctions, qui a répondu le 28 juin 2024. La chambre a délibéré ses observations définitives contenues dans le présent rapport lors de sa séance du 16 juillet 2024.

Le syndicat Anjou numérique

Le syndicat mixte Maine-et-Loire numérique, devenu Anjou numérique, a été créé en 2015 par le département et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Maine-et-Loire sauf trois⁴, dans la perspective du déploiement de réseaux de très haut débit. Depuis, la communauté d'agglomération du Choletais et la région Pays de la Loire y ont adhéré, mais pas la communauté urbaine d'Angers Loire métropole⁵. Le syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML) en est membre associé.

¹ Points III.10 à 14 des normes professionnelles.

² Points III.15 à 17 des normes professionnelles.

³ Art. [L. 243-1](#) du CJP, points III.44 et 45 des normes professionnelles.

⁴ CRC Pays de la Loire, [Département de Maine-et-Loire](#), enquête très haut débit, 2016 : adhésion en réflexion pour la communauté urbaine d'Angers Loire métropole et la communauté d'agglomération du Choletais, blocage de l'adhésion pour la communauté de communes du Vihiersois-Haut-Layon en 2015, dont les six communes ont depuis rejoint la communauté d'agglomération du Choletais.

⁵ Exceptée la commune nouvelle Loire-Authion qui n'était pas membre de la communauté urbaine d'Angers Loire métropole en 2017.

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences suivantes⁶ :

- conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- élaboration et actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ;
- développement des usages numériques à titre optionnel.

Le budget annuel du syndicat est d'environ 1,6 M€ en fonctionnement et 4,3 M€ en investissement⁷. Il compte 15,6 agents en équivalent temps plein (ETP).

⁶ Statuts d'origine et statuts en vigueur, art. [L. 1425-1 du CGCT](#) créé par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique attribuant la compétence établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques aux collectivités territoriales et art. [L. 1425-2 du CGCT](#)

⁷ Dépenses moyennes annuelles 2018-2023.

1 LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER FINAL

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Maine-et-Loire, approuvé en 2013, constitue, depuis son actualisation en 2016, la feuille de route du syndicat Anjou numérique.

Il s'inscrit dans le cadre national en définissant « *une stratégie de développement [des] réseaux de communications électroniques, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit* ». ⁸

Dans la zone d'initiative publique relevant d'Anjou numérique (*cf. infra*), il vise en effet un objectif de 45 % des locaux, rapidement augmenté à 53 %, couverts par la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH : *fiber to the home*), sachant que le montage concessif devait permettre d'atteindre 100 % à horizon de sept ans (2023). Le contrat de délégation de service public (DSP) correspondant s'engage en effet sur une couverture de 100 %.

Avant ce réseau dit « de deuxième génération » (RIP2), le département de Maine-et-Loire avait déjà construit un réseau dit « de première génération » (RIP1) raccordant à la fibre optique ses administrations et les entreprises des zones d'activité.

Réseaux de communications électroniques et fibre optique

De façon schématique, les réseaux de communications électroniques⁹ que les collectivités territoriales peuvent établir et exploiter sont constitués d'équipements informatiques et de traitement de signaux installés dans les locaux des opérateurs ou chez les usagers, ainsi que de liaisons pour assurer le transfert de signaux entre ces équipements.

L'exercice de la compétence passe par la construction ou l'utilisation du réseau en cuivre de l'opérateur historique Orange (DSL), du réseau câblé, de réseaux hertziens (radio) ou encore de réseaux de fibre optique. Cette dernière technologie est considérée comme la plus pérenne et la plus performante en termes de débit.¹⁰ Elle constitue une solution pour les particuliers (FttH : *fiber to the home* ou fibre jusqu'à l'abonné), les entreprises (FttE : *fiber to the enterprise*), etc.

Après le raccordement à la fibre de certaines administrations et entreprises (réseau de première génération ou RIP1) et des opérations de montée de débit pour les particuliers, l'objectif est la couverture de l'ensemble du territoire national en très haut débit, essentiellement par la fibre. Le plan France très haut débit, lancé en 2013, vise l'horizon 2022 avec, à cette échéance, 80 % de fibre optique jusqu'à l'abonné. Il prévoit 3 milliards d'euros de subventions de l'État aux collectivités territoriales à travers notamment le fonds pour une société numérique (FSN).

⁸ Art. [L. 1425-2 du CGCT](#)

⁹ 3° et 15° de l'article [L. 32 du code des postes et des communications électroniques](#)

¹⁰ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017.

La notion de débit mesure la quantité de données (en bits) transmise par seconde (bps). Quelle que soit la technologie utilisée, le haut débit correspond, selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), à une transmission supérieure ou égale à 512 Kbps ; le très haut débit à une transmission supérieure ou égale à 30 Mbps.

1.1 Une couverture quasi-intégrale sur le réseau d'initiative publique mais une incertitude sur les réseaux d'initiative privée

Comme vu précédemment, l'objectif à terme du SDTAN est la couverture intégrale en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) de la zone d'initiative publique relevant d'Anjou numérique.

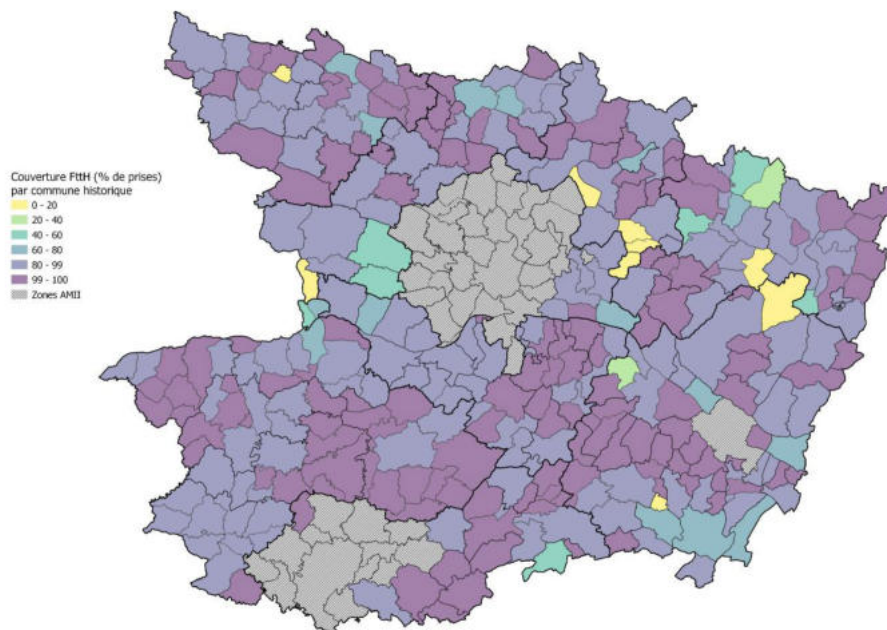
Pour atteindre cet objectif, le contrat de délégation de service public (DSP) correspondant s'engage sur un calendrier de déploiement¹¹.

Ce calendrier vise prioritairement les zones ne disposant pas d'un accès ADSL satisfaisant¹².

La modification par avenant du calendrier de déploiement en 2023 a augmenté le nombre de prises à construire tout en repoussant l'échéance de 2 ans (2025)¹³.

Le rythme de construction des prises est globalement respecté. Le retard pris en 2019 et 2020, que le syndicat explique par la difficulté du délégataire à trouver des partenaires industriels dans un contexte national d'accélération des déploiements, la crise sanitaire de 2020 et la défaillance d'entreprises, a été rattrapé en 2022.

Tableau n° 1 : Couverture FttH en janvier 2024



Source : Anjou numérique

En gris : réseau d'initiative privée ne relevant pas de la responsabilité d'Anjou numérique

¹¹ [Annexe n° 2](#)

¹² [Annexe n° 2](#)

¹³ [Annexe n° 2](#)

En décembre 2023, 219 674 prises ont été installées pour un investissement d'environ 276,95 M€ (y compris raccordements) (dont 19,28 M€ public à octobre 2023), soit autour de 1 200 € par prise. On dénombre également 738 points de mutualisation (PM) et 52 nœuds de raccordement optique (NRO).¹⁴

Au total, ce sont environ 3 230 localisations, soit environ 1,4 % des prises à réaliser, qui ne sont pas encore raccordables. À noter que le syndicat demande au délégataire de fiabiliser cette donnée (prises relevant du premier établissement ou de la vie du réseau, etc.). Il prévoit une fin de déploiement au premier semestre 2024.

En dehors de la zone d'initiative publique relevant d'Anjou numérique, l'opérateur historique Orange s'est positionné pour investir dans des réseaux d'initiative privée situés sur 31 communes de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, 13 communes de la communauté d'agglomération du choletais et la commune de Saumur. Ces réseaux recouvrent environ 48 % des locaux de Maine-et-Loire.

Le zonage en matière de réseaux de communications électroniques

Dans un cadre juridique largement défini par l'Union européenne et destiné à ouvrir le marché à la concurrence, l'établissement de réseaux de communications électroniques est libre et l'intervention publique ne se justifie que s'il y a carence de l'initiative privée¹⁵. L'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a donc défini plusieurs zones :

- les zones très denses réservées à l'initiative privée ;
- les zones moins denses où le gouvernement a lancé un appel à manifestations d'intention d'investissement (AMII) auprès des opérateurs privés en 2011 pour sécuriser l'intervention des collectivités territoriales. Celles de ces zones qui n'avaient pas fait l'objet de déclaration d'intention d'investissement devaient être couvertes par un réseau d'initiative publique (RIP) construit et exploité par ces collectivités.

De manière générale, les opérateurs privés poursuivent une stratégie d'entreprise. Ils réalisent les opérations les plus faciles en premier, laissant parfois de côté les déploiements les plus complexes et donc les plus coûteux. Il reste beaucoup à faire afin « *d'organiser la transparence des engagements des opérateurs en zone AMII pour que la sanction de leur non-respect soit efficace* »¹⁶.

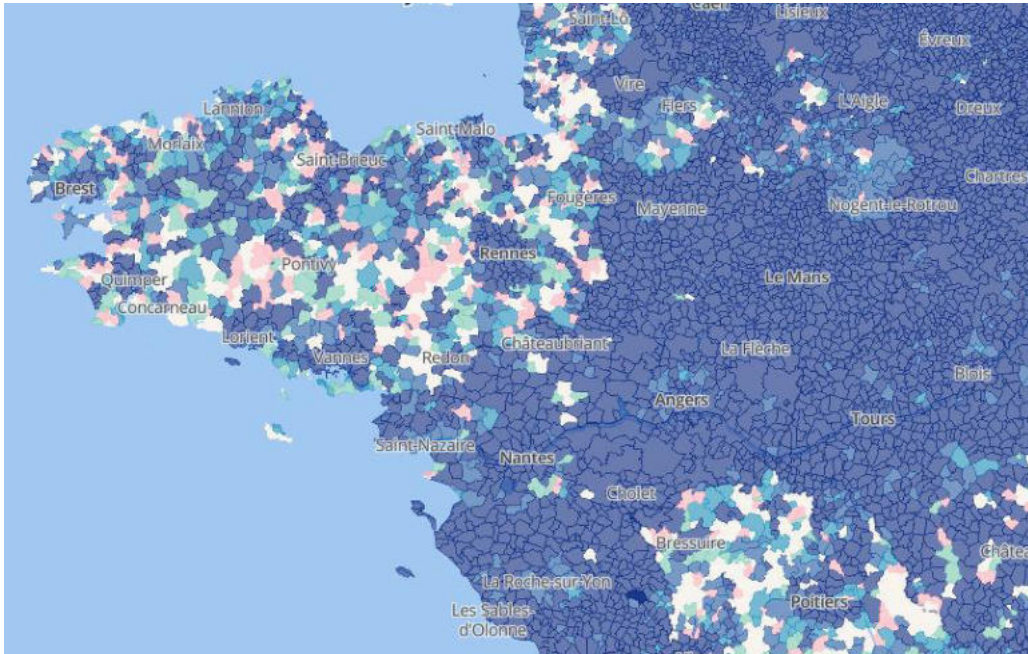
¹⁴ [Annexe n° 2](#)

¹⁵ Art. [L. 1425-1 du CGCT](#) – Principe de subsidiarité et régime des aides d'État.

¹⁶ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017.

À l'échelle départementale, la couverture en très haut débit est légèrement supérieure aux moyennes nationale et régionale, tout comme celle de la couverture par la fibre (mais inférieure à celles de la Sarthe et de la Mayenne)¹⁷.

Carte n° 1 : Déploiement de la fibre au 1^{er} trimestre 2024



Source : [...] [Arcep](#)

1.2 Un nombre d'usagers finals qui va croissant mais une qualité de service dégradée par les difficultés de raccordement effectif rencontrées par certains

La couverture des prises (ou locaux) par la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) ne signifie pas que ces prises sont effectivement raccordées au réseau. Or, la construction des infrastructures ne fait sens que si elles sont utilisées.

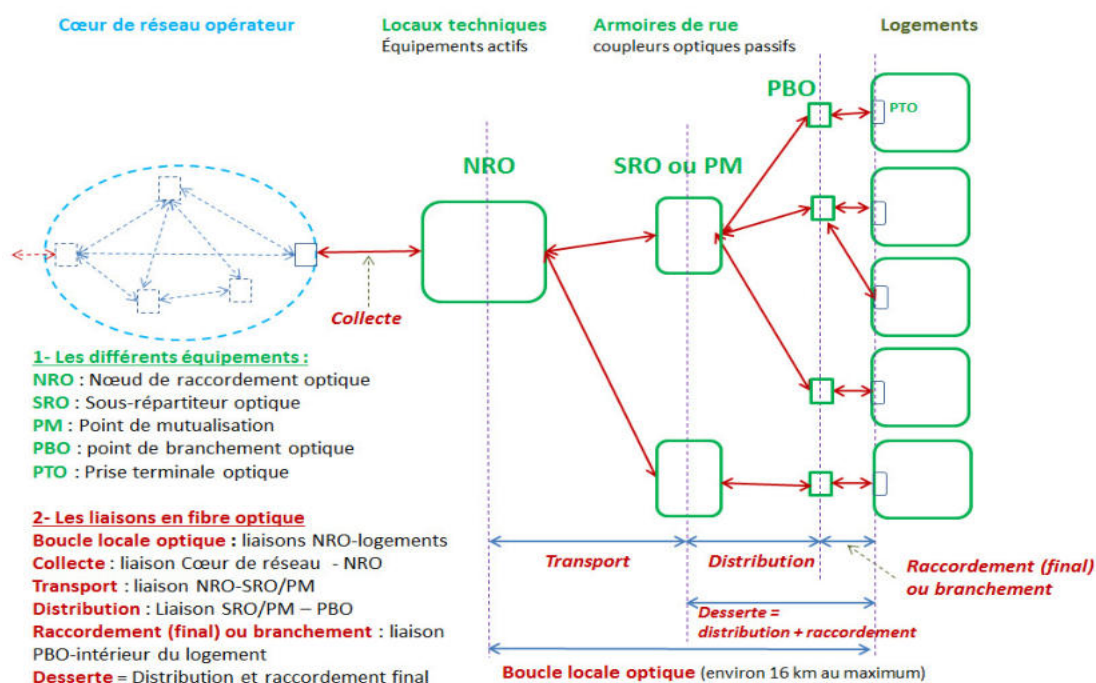
¹⁷ [Annexe n° 2](#)

Local raccordable et raccordé

Une prise ou un local est dit « couvert » par la fibre optique ou « éligible » ou encore « raccordable » lorsque tous les réseaux, à l'exception du raccordement final, ont été construits et les équipements installés.

Le raccordement effectif nécessite un raccordement final (installation d'une prise terminale optique – PTO - chez l'abonné ou usager final¹⁸, puis connexion au point de branchement optique - PBO) généralement réalisé par un opérateur commercial lors de la souscription d'un abonnement.¹⁹

Schéma n° 1 : Architecture d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final



Source : Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017

Sur le réseau d'initiative publique de deuxième génération (RIP2) d'Anjou numérique, on constate un nombre d'utilisateurs qui va croissant.

En juin 2024, 132 575 locaux, sur 234 000 raccordables, sont effectivement raccordés au réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). Le taux de logements effectivement raccordés sur les logements raccordables, appelé taux de pénétration, augmente et s'établit à 56,7 %. Il est toutefois inférieur aux prévisions (64,1 %).²⁰

¹⁸ Usagers finals au pluriel.

¹⁹ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017.

²⁰ [Annexe n° 2](#)

Le risque, identifié par la Cour des comptes en 2017, d'une commercialisation des réseaux d'initiative publique (RIP) freinée par le changement d'opérateur commercial qu'implique le passage au très haut débit²¹ ne s'est pas réalisé. La commercialisation, débutée en 2019, a fonctionné avec la présence de 37 opérateurs de proximité et des quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen) en 2021. Cela confirme que le réseau de fibre optique déployé répondait à un besoin de la population.

Pour autant, ce constat est terni par les difficultés de raccordement effectif rencontrées par certains usagers finals en raison du non-respect de leurs obligations par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen).

Le marché des réseaux de communications électroniques

Les « opérateurs d'opérateurs » qui exploitent les réseaux de communications électroniques (comme la société Anjou fibre pour le réseau d'Anjou numérique) proposent à des « opérateurs commerciaux » parfois appelés usagers du réseau (tels que les fournisseurs d'accès à internet) un ensemble de services à des tarifs de gros encadrés par l'Arcep et adoptés par les collectivités territoriales s'agissant des réseaux d'initiative publique (RIP).

Ces services permettent aux opérateurs commerciaux de composer à leur tour des offres destinées aux usagers finals (abonnés particuliers, entreprises ou services publics) à des tarifs non régulés dans le cadre d'un marché de détail ouvert à la concurrence.

Les collectivités et leurs délégataires n'interviennent donc pas directement dans les relations entre les usagers finals et leur opérateur commercial.

Le raccordement effectif ou raccordement final au réseau est demandé par l'opérateur commercial, lors de la souscription d'un abonnement par un usager final, et réalisé soit par le délégataire ou son sous-traitant (mode OI pour « opérateur d'immeuble »), soit par l'opérateur commercial ou son sous-traitant (mode STOC pour « sous-traitance d'opérateur commercial »). Les opérateurs commerciaux peuvent être locaux ou d'envergure nationale (Ocen).

À l'image de la situation nationale²², en raison des conditions du marché (dynamisme de la demande de raccordements finals, recours à la sous-traitance sans contrôle, concurrence tarifaire entre opérateurs, etc.), plusieurs difficultés sont constatées au niveau des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen).

²¹ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017 : « Les deux opérateurs nationaux [opérateur historique Orange et SFR] ne se sont que rarement engagés à exploiter les réseaux en zone d'initiative publique ».

²² France stratégie, [rapport](#) d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire, janvier 2023 : La rapidité des déploiements s'est traduite par « un large recours à l'externalisation d'interventions de terrain (...) conduisant à une multiplicité des intervenants, des opérateurs et sous-traitants agissant dans les différents réseaux d'initiative publique (RIP), sans toujours un contrôle suffisant de la qualité des prestations ».

Des demandes de (re)raccordement final ne sont pas satisfaites ou ne le sont pas dans des délais raisonnables. Dans ce cas, la procédure qui prévoit l'ouverture d'un ticket d'incident n'est pas toujours respectée, ce qui fait obstacle à l'intervention du gestionnaire d'infrastructures Anjou fibre et à une connaissance fiable par le syndicat du taux d'échec de raccordement.

Contrairement à ce que prévoit le contrat de DSP, le délégataire ne réalise pas de contrôle exhaustif des comptes rendus des raccordements finals, lesquels ne sont pas présents dans la gestion électronique de documents (Ged). Les pénalités associées au non-respect des délais de raccordements finals ne sont pas appliquées par le délégant (*cf. infra*).

Face à la dégradation d'infrastructures du réseau, la transmission partielle de leur calendrier d'intervention par les opérateurs commerciaux limite les audits « à chaud » prévus des infrastructures par le délégataire.²³

Pour assurer le bon état de son réseau et la qualité de son exploitation, il est impératif qu'Anjou numérique continue de suivre ces éléments contractuels en comité d'exploitation, en demandant notamment au délégataire la réalisation régulière des audits. Il appartient en effet au délégataire d'identifier les malfaçons et dégradations et d'en demander la réparation aux opérateurs commerciaux.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Anjou numérique est un syndicat mixte qui exerce les compétences des EPCI de Maine-et-Loire, fédérés par le département, en matière de communications électroniques.

Le syndicat a quasiment atteint l'objectif qui lui était assigné à terme, dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Maine-et-Loire, d'une couverture intégrale en très haut débit, par la technologie performante de la fibre optique, des zones relevant de sa responsabilité. Le bilan du déploiement se situe légèrement au-dessus des moyennes nationale et régionale.

Le calendrier de déploiement, défini contractuellement, priorise les zones ne disposant pas d'un accès ADSL satisfaisant et donc les zones les plus rurales. Il a été globalement respecté : le retard pris en 2019 et 2020 a été rattrapé en 2022.

Dans les zones de Maine-et-Loire relevant de l'initiative privée, il existe une incertitude sur l'atteinte d'une couverture intégrale, en raison du manque de transparence et de contrôle des engagements de l'opérateur historique Orange.

Les infrastructures construites par Anjou numérique répondent à un besoin de la population qui les utilise de manière croissante. En juin 2024, 132 575 logements, sur 234 000 raccordables, sont effectivement raccordés au réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). Le taux de logements effectivement raccordés sur les logements raccordables, appelé taux de pénétration, augmente et s'établit à 56,7 %, tout en restant inférieur aux prévisions (64,1 %).

²³ Annexe 16.2.3 (raccordements finals), annexe 28 (exploitation technique et maintenance), annexe 30 (engagements de qualité de service et pénalités) au contrat de DSP Anjou fibre

Néanmoins, en Maine-et-Loire comme ailleurs en France, on constate une dégradation de la qualité du service rendu à l'utilisateur final en raison du non-respect de leurs obligations par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen), en lien avec les conditions du marché (dynamisme de la demande, recours à la sous-traitance sans contrôle, concurrence tarifaire). Pour assurer le bon état de son réseau et la qualité de son exploitation, il est impératif qu'Anjou numérique continue de suivre le contrôle incombant à son délégataire sur ces opérateurs.

2 LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE ET LES ENJEUX À RELEVER

L'objectif à terme d'une couverture intégrale du territoire de Maine-et-Loire en fibre optique étant en passe d'être atteint s'agissant du réseau d'initiative publique (RIP), le SDTAN, qui n'a pas été révisé depuis huit ans, gagnerait à être actualisé. Au surplus, si l'enjeu des usages numériques est bien pris en compte, d'autres sont à relever.

En réponse aux observations provisoires de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a indiqué que le SDTAN devrait être actualisé au deuxième semestre 2024 en formalisant les axes retenus par le conseil syndical (schéma des usages, résilience des réseaux), pour une mise en œuvre à partir de 2025.

2.1 L'accompagnement aux usages numériques

Le syndicat Anjou numérique a bien anticipé les usages qui pouvaient être faits des infrastructures construites. Ces usages justifient en effet le niveau des investissements et déterminent leur rentabilité.²⁴

L'article 2 de ses statuts dispose que le syndicat : « (...) peut également exercer à titre optionnel la compétence en matière de développement des usages numériques, sous réserve de délibérations concordantes des organes délibérants des membres adhérents et du conseil syndical. ». Dans les faits, le syndicat n'exerce pas cette compétence qui reste du domaine des EPCI mais intervient sous forme de conseil et d'accompagnement avec l'objectif à terme d'une autonomie des territoires. Un point est réalisé en conseil syndical chaque année sur cette thématique.

Il est en effet pleinement impliqué, à la fois dans la structuration d'une stratégie d'accompagnement aux usages numériques, et dans sa mise en œuvre avec le recrutement de conseillers numériques.

²⁴ Cour des comptes, Les réseaux fixes de haut et très haut débit, Un premier bilan, janvier 2017.

2.1.1 La structuration d'une stratégie d'accompagnement aux usages numériques dès 2018 au niveau départemental

Une réflexion a été initiée en 2018 au niveau départemental sur les usages et services numériques. Il s'agissait d'abord de définir ce qu'est l'usage. Elle s'est inscrite dans la dynamique nationale mise en place par l'État et la Mednum pour « médiation numérique »²⁵. En Maine-et-Loire, la Fédération des centres sociaux de Maine-et-Loire et Mayenne a été choisie pour animer le réseau Cyb@njou. Aux côtés de nombreux partenaires, qui constituent la Mednum49, elle structure et développe l'accompagnement aux usages numériques sur le territoire.²⁶

Un premier protocole de coopération relatif à l'accompagnement aux usages numériques en Anjou, portant sur la période 2020-2022, a été élaboré. Il a été approuvé par le syndicat Anjou numérique en 2020.

Il s'agissait d'une feuille de route déclinée en 4 axes et 19 actions. Chaque action était décrite et les partenaires associés y étaient précisés. Un pilote, les moyens financiers et humains dédiés y étaient également identifiés. Cependant, aucun indicateur de suivi n'était mis en place. L'annexe financière prévoyait un coût global de 528 000 €, non financé à hauteur de 143 000 €. Le financement relevant à la fois du département de Maine-et-Loire et du syndicat était de 140 000 € pour la coordination et 60 000 € minimum pour les actions.

Cette coordination assurée par le département et le syndicat s'appuyait sur la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire et Mayenne (animation du comité de pilotage, mobilisation des financements, organisation de la communication, déploiement du projet sur le territoire). Le syndicat et le département étaient également pilotes sur quatre actions²⁷.

Un nouvel accord a été signé pour la période 2023-2025. Il a été approuvé par le syndicat Anjou numérique en 2023. Il dispose d'un budget de 311 206 €, dont 75 500 € apportés par le syndicat. Il est adossé à une feuille de route articulée autour de cinq axes stratégiques²⁸.

Chaque axe est divisé en actions (18 au total) et en groupes de travail (9 au total) le cas échéant sur des thématiques à approfondir. Chaque action est décrite avec ses objectifs, le pilote et les partenaires associés, les moyens humains et financiers dédiés, le calendrier de réalisation, ainsi que les indicateurs de suivi.

²⁵ À compter de 2017, une démarche collective a été menée au niveau national afin d'élaborer une stratégie pour un numérique inclusif, avec l'ambition de construire un cadre commun de référence, de fédérer l'ensemble des parties prenantes (élus, associations de collectivités territoriales, acteurs de la médiation numérique, opérateurs publics et privés, associations, etc.) et d'outiller les collectivités locales. Cinq ans après et à l'issue d'une concertation menée dans le cadre du conseil national de la refondation numérique, une feuille de route 2023-2027 a été adoptée. Créée en 2017, la MedNum, pour « médiation numérique », est une coopérative qui rassemble les parties prenantes pour les mettre en réseau.

²⁶ [Annexe n° 3](#)

²⁷ Coordination de l'accompagnement aux usages numériques en Anjou, accompagnement de la structuration de la médiation numérique sur le territoire, formation des décideurs, réflexion sur la mise en place de chèques numériques #APTIC (permettent aux bénéficiaires de financer tout ou partie de leur accompagnement numérique dans une structure partenaire).

²⁸ Piloter et financer une stratégie d'accompagnement, poursuivre la structuration des territoires sur l'accompagnement, former et sensibiliser les acteurs, promouvoir un numérique responsable, expérimenter et outiller.

Le syndicat intervient au sein de l'axe 1 « *piloter et financer une stratégie d'accompagnement* » et est de plus pilote ou co-pilote sur un certain nombre d'actions ou de groupes de travail plus pratiques.²⁹

Le comité de pilotage de cet accord réunit l'ensemble des partenaires chaque trimestre. Les actions et indicateurs ne sont pas passés en revue mais des thématiques particulières sont développées. Concernant les actions dont le syndicat est pilote ou co-pilote, le chargé de projet accompagnement numérique rend compte régulièrement des avancées sans que cela se traduise par des comptes rendus formels.

L'actualisation du SDTAN pourrait faire référence à la stratégie départementale d'accompagnement aux usages numériques.

Il apparaît également nécessaire de suivre la mise en œuvre concrète des actions menées et de réaliser un bilan de la feuille de route 2023-2025 avec les partenaires.

2.1.2 Le recrutement de conseillers numériques

Le syndicat Anjou numérique est notamment pilote de l'action de la feuille de route 2023-2025 portant sur les réseaux locaux d'inclusion numérique (RLIN) (*cf. supra*). Ces réseaux ont pour objectif de fluidifier le parcours de l'utilisateur et de structurer l'offre du territoire.³⁰

Précédemment, le syndicat s'était doté d'un projet propre 2021-2024 « *mailler, consolider l'offre de médiation numérique dans les territoires peu pourvus* », recoupant des actions des protocoles de coopération³¹.

Pour mener à bien ce projet et structurer une offre homogène sur le territoire, le syndicat a recruté en 2021 neuf conseillers numériques. Chaque EPCI dispose d'un conseiller référent mais tous les conseillers peuvent intervenir sur chacun des territoires en fonction de leur spécialité. Certains EPCI ont également recruté leurs propres conseillers numériques. L'organisation a été opérationnelle en septembre 2021.

²⁹ [Annexe n° 3](#)

³⁰ [Annexe n° 3](#)

³¹ Deux actions ont été retenues :

- prioriser l'action dans les territoires peu pourvus (réalisation de diagnostics, définition de territoires d'intervention avec des niveaux d'offres différents, ateliers dans les territoires prioritaires) ;
- accompagner la structuration pour pérenniser les actions et les moyens (faciliter le parcours de l'utilisateur, structurer l'offre et communiquer).

Et deux projets thématiques :

- accueil numérique dans les mairies (l'objectif est d'inscrire les mairies dans le premier niveau d'accompagnement numérique de proximité) ;
- parentalité numérique (actions locales de prévention sur l'utilisation des écrans à destination des jeunes et des familles).

D'une durée initiale de trois ans, les contrats ont été renouvelés en 2023 pour une même durée de trois ans. Les postes sont financés en partie par l'État³², le fonds européen de développement régional (Feder) et les excédents de fonctionnement du syndicat. Des recrutements à venir par les EPCI et communes pourraient bénéficier du fonds d'insertion de la DSP Anjou fibre sous certaines conditions, lesquelles ne sont pas encore définies dans un règlement.

Les conseillers numériques ont réalisé des diagnostics recensant, pour chaque EPCI, ses points forts et points faibles, la structuration, l'animation et la coordination mises en place. Un bilan de leur action a été effectué en 2024.

2.2 L'impact environnemental, notamment l'empreinte carbone du numérique

Le réseau fixe de fibre optique déployé par Anjou numérique, en permettant une optimisation des déplacements (visioconférence) ou de la consommation d'énergie (objets connectés) par exemple, peut être un acteur de la transition écologique.

De plus, certains choix opérés par le syndicat vont dans le sens d'une limitation de l'impact environnemental du numérique : choix de la fibre moins consommatrice d'énergie que le cuivre, obligation pour les sous-traitants de la construction du RIP2 d'avoir une base locale, travail sur l'élagage et l'absence de dépôts sauvages.

Pour autant, la construction et l'exploitation du réseau émet des gaz à effet de serre et consomme des ressources (métaux, minerais, eau, déchets, etc.) ainsi que de l'énergie finale. À cet égard, en dépit d'une annexe 29 au contrat de DSP Anjou fibre portant sur les engagements du délégataire en matière environnementale, celui-ci n'a transmis au syndicat aucune fiche d'analyse environnementale. Ses engagements se limitent à la reprise d'obligations réglementaires, sont incomplets (rien sur la consommation d'eau pour le nettoyage des travaux, le cycle de vie des matériaux utilisés, etc.), difficilement contrôlables (par exemple, matériaux et déchets inertes provenant de carrières locales) et non suivis que ce soit dans le rapport annuel du délégataire ou par le syndicat. Le responsable « responsabilité sociétale des entreprises » (RSE) du délégataire a travaillé sur les actions d'insertion et de formation mais pas les mesures environnementales. Il n'a pas organisé la réunion d'information annuelle prévue contractuellement.

Mais avant les réseaux (5 %) et les centres de données (16 %), ce sont les terminaux des utilisateurs (en particulier les téléviseurs et smartphones) qui représentent l'empreinte carbone la plus élevée au niveau national (79 %). Pour l'ensemble de ces tiers, la fabrication représente 78 % de cette empreinte, la distribution 1 % et l'utilisation 20 %.

³² Le plan de relance inclut un volet inclusion numérique comprenant trois axes :

- la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire dont une partie de la rémunération est prise en charge par l'État (50 000 € sur deux à trois ans) ;
- le développement de solutions innovantes d'accueil de proximité venant renforcer le maillage des lieux de médiation numérique ;
- l'outillage des aidants professionnels et la généralisation du service public numérique.

L'étude de l'Arcep et de l'Ademe³³, devenue agence de la transition écologique, montre également que le secteur du numérique ne s'inscrit pas actuellement dans une trajectoire de décarbonisation et de réduction de ses impacts environnementaux. Sans action pour la réduire, l'empreinte carbone du numérique en France pourrait tripler en 2050, en contradiction avec l'objectif de neutralité carbone à atteindre la même année, inscrit dans la loi et repris dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC)³⁴.

Or, l'implication du syndicat dans la stratégie départementale d'accompagnement aux usages numériques devrait lui permettre, ainsi qu'à ses partenaires, de traiter le sujet de l'impact environnemental du numérique dans son ensemble en prenant en compte l'interdépendance créée par les usages entre terminaux, réseaux et centres de données.

Le syndicat participe actuellement à un groupe de travail, copiloté par le département de Maine-et-Loire et l'inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa), réfléchissant à des filières de reconditionnement sans qu'aucun plan d'actions ne soit encore arrêté.

Les actions mises en place pourraient encourager la sobriété des usages (moins d'équipements, de vidéos, etc.), l'éco-conception des infrastructures de réseau et centres de données, l'allongement de la durée de vie de l'ensemble des équipements et les bonnes pratiques des utilisateurs (utilisation du réseau fixe au lieu du réseau mobile lorsque c'est possible, etc.) ainsi que des gestionnaires de réseaux et centres de données.

2.3 La résilience des réseaux dans le contexte du changement climatique

L'objectif de neutralité carbone en 2050 vise à atténuer les effets du changement climatique. Celui-ci, en augmentant la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (tempêtes, inondations, canicules, incendies, etc.) fragilise les réseaux en même temps qu'il les rend indispensables.

Cette nouvelle donne est prise en compte par le syndicat Anjou numérique. Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été consulté lors de l'implantation des nœuds de raccordement optique (NRO).

Actuellement, 58 % du réseau de fibre optique de deuxième génération (RIP2) est aérien et 42 % souterrain. 6 % du réseau de première génération (RIP1) est aérien et 94 % souterrain. En cas de tempête, les parties aériennes seraient plus vulnérables.

³³ [Évaluation de l'impact environnemental du numérique en France et analyse prospective](#) de l'Arcep et de l'Ademe : rapports 1 État des lieux et pistes d'action et 2 Évaluation environnementale des services numériques en France publiés en janvier 2022, rapport 3 [Analyse prospective à horizon 2030 et 2050 et pistes d'action à moyen et long terme](#) publié en mars 2023.

³⁴ [Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013](#) visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), [loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat](#)
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/SNBC-2%20synthe%CC%80se%20VF.pdf>

En particulier, une forte réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs (- 40 % par rapport à 2015), y-compris celui du numérique, est exigée.

Une provision de 272 221 € par an, soit 6,8 M€ sur la durée du contrat, est prévue au plan d'affaires pour l'enfouissement et le dévoiement dans le cadre des investissements de renouvellement. Pour autant, y compris hors période de crise, Anjou numérique est dépendant des autres gestionnaires d'infrastructures pour l'enfouissement et la maintenance de son réseau. En effet, dans le but d'accélérer le déploiement de la fibre optique à moindre coût, le plan France très haut débit a privilégié la réutilisation des infrastructures supports existantes de l'opérateur historique Orange.

Au-delà, il apparaît nécessaire de traiter explicitement, dans la stratégie, l'enjeu de résilience des réseaux, comme le recommandait la Cour des comptes dans son [rapport](#) de 2017.

Cet impératif est renforcé par la décision récente de déposer rapidement le réseau cuivre qui porte le service universel et la continuité du service de télécommunications.

Le syndicat Anjou numérique est donc encouragé à élaborer, comme il le prévoit en 2024, un schéma de résilience des réseaux incluant un programme en vue d'enterrer les parties les plus sensibles au vent et au feu, ainsi qu'un plan de reprise d'activité³⁵.

Le rapport d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire publié par France stratégie en janvier 2023 estime que l'enjeu de la résilience et la maintenance des réseaux ne pourra être relevé sans la structuration d'une filière industrielle (requalification des emplois, etc.) et la prise en compte de la dimension à la fois technique mais également stratégique (structure de coordination, cartographique des points sensibles, etc.) du sujet, impliquant des financements au-delà de la maintenance « courante ».

Recommandation n° 1. : Actualiser avec les parties prenantes le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Maine-et-Loire au vu des enjeux à relever en matière d'usages numériques, d'impact environnemental du numérique et de résilience des réseaux.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'atteinte de l'objectif fixé implique désormais d'actualiser la stratégie du SDTAN, qui n'a pas été révisé depuis huit ans, au vu des enjeux à relever.

Le SDTAN pourrait tout d'abord faire référence à la stratégie d'accompagnement aux usages numériques, laquelle s'est structurée dès 2018 au niveau départemental. Le syndicat Anjou numérique est impliqué dans son élaboration comme sa mise en œuvre avec le recrutement de conseillers numériques. Il a en effet bien anticipé les usages qui pouvaient être faits des infrastructures construites.

Cela devrait lui permettre, ainsi qu'à ses partenaires, de traiter le sujet de l'impact environnemental du numérique dans son ensemble, en prenant en compte l'interdépendance créée par les usages entre terminaux, réseaux et centres de données.

³⁵ Un plan de reprise d'activité constitue l'ensemble des procédures d'une organisation lui permettant de rétablir et de reprendre ses activités en s'appuyant sur des mesures temporaires après un incident.

Si certains choix opérés par le syndicat vont dans le sens d'une limitation de cet impact et si le réseau de fibre optique déployé peut être un acteur de la transition écologique, les engagements du délégataire Anjou fibre en matière environnementale sont faibles.

Par ailleurs, l'enjeu de la maintenance et de la résilience des réseaux, en particulier dans le contexte du changement climatique qui fragilise ces derniers en même temps qu'il les rend indispensables, ne pourra être relevé sans la prise en compte de la dimension stratégique du sujet, impliquant des financements au-delà de la maintenance « courante ».

Actuellement, 58 % du réseau de fibre optique de deuxième génération est aérien et 42 % souterrain. Le syndicat est donc encouragé à élaborer, comme il le prévoit en 2024, un schéma de résilience des réseaux incluant un programme en vue d'enterrer les parties les plus sensibles, ainsi qu'un plan de reprise d'activité.

En réponse aux observations provisoires de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a indiqué que le SDTAN devrait être actualisé au deuxième semestre 2024.

3 L'ORGANISATION DU SERVICE

Au plan territorial, le service s'organise au niveau départemental. Il fait également l'objet d'une gestion déléguée.

3.1 L'atteinte d'une taille critique malgré l'absence de mutualisation régionale

Le réseau du syndicat Anjou numérique est départemental. La recommandation de la Cour des comptes dans son [rapport](#) de 2017, préconisant le regroupement ou la mutualisation au niveau régional des fonctions à forte valeur ajoutée voire de l'ensemble des fonctions des réseaux d'initiative publique (RIP), n'a donc pas été suivie³⁶.

Eu égard à l'atteinte de l'objectif fixé, ainsi qu'à la coordination nécessaire de l'action des EPCI, le syndicat apparaît néanmoins comme ayant atteint une taille critique. Le réseau d'initiative publique régional du syndicat Gigalis a été développé, selon un principe de complémentarité par rapport aux réseaux relevant de maîtrises d'ouvrage départementales, sur des sites publics et privés dits « prioritaires » (certaines entreprises, universités, lycées, hôpitaux, cliniques, mairies, etc.). En Maine-et-Loire, il s'appuie sur le réseau existant d'Anjou numérique, lequel n'est plus adhérent du syndicat mixte Gigalis depuis 2007.

³⁶ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017.

3.2 Un choix de gestion déléguée qui s'est révélé pertinent

À sa création, le syndicat Anjou numérique s'est vu transférer les contrats de délégation de service public (DSP) conclus par le département de Maine-et-Loire³⁷ :

- en 2003 avec la société Melisa³⁸ infrastructures (groupe Sagem / Cofiroute, rachetée par Axione infrastructures en 2006) pour la construction du réseau d'initiative publique de première génération (RIP1). Il court jusqu'en 2026. L'exploitation de ce réseau a nécessité son activation via des équipements mis en place dans le cadre d'un contrat passé en 2006 avec la société Melisa exploitation, fusionnée avec Melisa infrastructures en 2015³⁹ ;
- en 2007 avec la société Melisa territoires ruraux pour l'extension du réseau de collecte en zone rurale et la mise en place d'un réseau hertzien (39 stations Wimax et Wifi). Il court jusqu'en 2026.

La délégation de service public : une modalité de gestion du service

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par un contrat de délégation de service public⁴⁰. Celle-ci est désormais appelée « concession de services »⁴¹.

Pour la construction et l'exploitation du réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) (réseau d'initiative publique de deuxième génération ou RIP2), le syndicat Anjou numérique a conclu avec la société TDF fibre un contrat de DSP en 2018. Sa durée est de 25 ans. Le contrat prévoit également la reprise de la maintenance et de l'exploitation du RIP1 au plus tard en 2026. En l'absence de reprise anticipée, deux sociétés distinctes exploitent actuellement les RIP1 et RIP2.

Par rapport au scénario prévu dans le SDTAN pour le RIP2 (1^{ère} phase de travaux avec maîtrise d'ouvrage du syndicat puis 2^{ème} phase avec concession), le montage concessif retenu et les négociations qui ont suivi ont permis de réduire le financement public, en particulier de supprimer celui des EPCI, et d'accroître la participation privée.⁴²

Plus précisément, les négociations lors de la passation du contrat de DSP ont permis une amélioration pour le syndicat de l'offre financière finale de la société TDF fibre avec globalement une baisse du taux de rendement interne (TRI) projet du délégataire.

³⁷ Art. [L. 5721-6-1 du CGCT](#), délibération du conseil département de Maine-et-Loire du 2 mars 2015.

³⁸ Maine-et-Loire Infrastructures au Service de l'Anjou.

³⁹ Voir CRC Pays de la Loire, [Département de Maine-et-Loire](#), enquête très haut débit, 2016.

⁴⁰ Art. [L. 1411-1 du CGCT](#) dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

⁴¹ Art. [L. 1121-3 du CCP](#) dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

⁴² Annexe n° 4.

Cela a été rendu possible par la conclusion du contrat de DSP au moment où les opérateurs économiques étaient prêts à entrer sur le secteur des réseaux d'initiative publique de deuxième génération (RIP2) (réticence avant 2015 dans un contexte incertain). Comme d'autres collectivités locales, le syndicat Anjou numérique a alors entendu faire supporter le risque d'une partie de la construction et de l'exploitation à un investisseur privé.

Par ailleurs, les montages concessifs et affermo-concessifs apparaissent comme les plus performants en termes de taux de déploiement et d'avancement⁴³.

3.3 La passation du contrat de délégation de service public

Outre les résultats des négociations lors de la passation du contrat de DSP pour la construction et l'exploitation du réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), la chambre a examiné la procédure de passation. Cet examen n'a pas révélé d'irrégularités.

La valeur estimée du contrat a été chiffrée à 988 361 242 € HT⁴⁴. La procédure retenue par le syndicat est celle de l'appel d'offres ouvert : les candidatures et les offres sont reçues en même temps.

- le comité technique et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ont été consultés pour avis sur le projet de DSP, respectivement, le 10 février 2017⁴⁵ et le 13 février 2017⁴⁶ ;
- le conseil syndical s'est ensuite prononcé sur le principe de la délégation de service public le 27 février 2017 au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire⁴⁷ ;
- l'avis de concession a été publié le 15 mars 2017 dans trois supports : au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et dans une publication spécialisée du secteur des technologies de l'information et de la communication dans les collectivités territoriales⁴⁸ ;

⁴³ France stratégie, [rapport](#) d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire, janvier 2023.

Marchés publics puis concession pour la réalisation des réseaux, concession ou affermage pour l'exploitation.

Taux de déploiement (nombre de lignes déployées au quatrième trimestre 2021 divisé par le nombre total de lignes à déployer d'après les objectifs contractuels) et taux d'avancement (durée de déploiement écoulée depuis le début du contrat divisé par la durée prévue totale de déploiement).

⁴⁴ Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ; art. [7 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#) repris aux [art. R. 3121-1 à 4 du code de la commande publique \(CCP\)](#)

⁴⁵ [Art. 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, CE 11 mars 1998 commune de Rognes n° 168403, C](#)

⁴⁶ [Art. L. 1413-1 du CGCT](#)

⁴⁷ [Art. L. 1411-4 du CGCT](#)

⁴⁸ [Art. 15 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#) repris à l'[art. R. 3122-2 du CCP](#)

- les documents de la consultation ont été mis en accès libre sur le [profil acheteur](#) du syndicat⁴⁹. Les candidats ont pu récupérer les documents confidentiels après avoir signé un acte d'engagement de confidentialité ;
- le délai de réception des candidatures et des offres a été fixé au 8 juin 2017 à 12h⁵⁰. Quatre entreprises ont déposé leur candidature et leur offre dans ce délai et une entreprise a déposé un courrier pour acter sa non-participation à la consultation ;
- la commission de délégation de service public avait été élue le 27 février 2017. Elle est composée du président du syndicat, de cinq délégués des EPCI au conseil syndical, ainsi que de leurs suppléants, auxquels ont été ajoutés, avec voix consultative, trois agents en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la DSP (directeur, responsable administration, finances, usages numériques et responsable technique)⁵¹ ;
- elle a été convoquée le 23 mai 2017 pour une réunion le 8 juin suivant. Elle a ouvert les plis contenant les candidatures, examiné en particulier les garanties professionnelles et financières des candidats. Des demandes complémentaires ont dû être effectuées auprès de certaines entreprises. Un nouveau délai de réception a été fixé (15 juin 2017 à 12h) ;
- la commission de délégation de service public a été convoquée le 12 juin 2017 pour une deuxième réunion le 19 juin suivant. Le comptable public y participait avec voix consultative. Les dossiers étant complets, les quatre candidats ont été admis. Les plis des offres ont été ouverts. Ils comprenaient chacun un dossier administratif, un dossier technique, un dossier financier et un dossier commercial ;
- un rapport d'analyse des offres a été établi. Pour chacun des candidats, il reprend les principales caractéristiques de la proposition et porte un avis. Les critères de sélection et la pondération fixés dans le règlement de consultation ont été appliqués. Des notes ont été attribuées⁵² ;
- la commission de délégation de service public a été convoquée le 10 juillet 2017 pour une troisième réunion le 17 juillet suivant. Elle a examiné le rapport d'analyse des offres et recommandé une libre négociation avec les quatre candidats⁵³ ;
- celles-ci se sont tenues jusqu'en octobre 2017. Un délai de production des offres finales a été fixé (17 novembre 2017 à 12h) ;
- un rapport d'analyse des offres suite à négociations a été établi. Pour chacun des candidats, il reprend les principales caractéristiques de la proposition finale et porte un avis. Les critères de sélection et la pondération fixés dans le règlement de consultation ont été appliqués. Des notes ont été attribuées.

⁴⁹ Art. [5 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#) repris à l'article [R. 3122-9 du CCP](#)

⁵⁰ Art. [18 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#) repris à l'art. [R. 3123-14 du code de la commande publique](#) : 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de concession ou 25 jours si les candidatures peuvent être transmises par voie électronique.

⁵¹ Art. [L. 1411-5 du CGCT, décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993](#) repris à l'art. [D. 1411-3 du CGCT](#)

⁵² Art. 47 de l'[ordonnance n° 2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#) repris à l'art. [L. 3124-5 du CCP](#)

Art. [27 et 28](#) du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession repris aux art. [R. 3124-4 à 6 du CCP](#)

⁵³ Art. [L. 1411-5 du CGCT, art. 46 de l'ordonnance n° 2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#) repris à l'art. [L. 3124-1 du CCP](#)

- L'autorité habilitée à signer la convention de DSP a procédé au choix de la société TDF⁵⁴ ;
- le conseil syndical a délibéré sur le choix du délégataire, approuvé le contrat de DSP et autorisé l'ordonnateur à le signer le 22 janvier 2018⁵⁵ ;
 - les candidats évincés ont été informés le 23 janvier 2018⁵⁶ ;
 - l'intention de conclure le contrat de DSP a été publiée le 1^{er} février 2018 au Courrier de l'Ouest ;
 - le contrat de DSP a été signé le 8 février 2018 par l'ordonnateur⁵⁷. Par courrier du 12 février 2018, il a été notifié à la société TDF fibre avec une date d'effet à réception du courrier ;
 - le contrat a été transmis au contrôle de légalité le 9 février 2018⁵⁸. Une copie a également été adressée à l'Arcep et à la Direccte, devenue Dreets ;
 - le choix de l'offre retenue a été publié au BOAMP le 8 mars 2018⁵⁹.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au plan territorial, le service apparaît comme ayant atteint une taille critique.

S'agissant des modalités de gestion du service, le syndicat Anjou numérique a choisi le mode concessif au moment où les opérateurs économiques ont été prêts à entrer sur le secteur des réseaux d'initiative publique de deuxième génération (RIP2). Cela a permis de réduire le financement public, en particulier de supprimer celui des EPCI, et d'accroître la participation privée. Le syndicat a alors entendu faire supporter le financement d'une partie de la construction du réseau et le risque lié à son exploitation à un investisseur privé.

Les négociations lors de la passation du contrat de délégation de service public (DSP) ont permis une amélioration pour le syndicat de l'offre financière finalement retenue. L'examen de la procédure d'appel d'offres ouvert n'a pas révélé d'irrégularités.

⁵⁴ Art. [L. 1411-5 du CGCT](#)

⁵⁵ Art. [L. 1411-7 du CGCT](#) : deux mois au moins entre la saisine de la commission (date limite de réception des offres) et le choix de l'assemblée délibérante, transmission des documents à l'assemblée délibérante au moins quinze jours avant la délibération. CE avis 15 décembre 2006 n° 297846 B.

⁵⁶ Art. 48 de l'[ordonnance n° 2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#) repris à l'art. [L. 3125-1 du CCP](#) et art. [29 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#) repris à l'art. [R. 3125-1 du CCP](#)

⁵⁷ Art. [R. 3125-2 du CCP](#) : délai de seize jours entre la date d'envoi de la notification aux candidats évincés et la date de conclusion du contrat, réduit à au moins onze jours en cas de transmission électronique.

⁵⁸ Art. [L. 1411-9 du CGCT](#) : transmission des pièces dans un délai de quinze à compter de la signature du contrat.

⁵⁹ Art. 48 de l'[ordonnance n° 2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#) repris à l'art. [L. 3125-2 du CCP](#), art. [32 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#) repris aux art. [R. 3125-6 et R. 3125-7 du CCP](#) : avis d'attribution au JOUE.

4 L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ANJOU FIBRE

Pour déterminer si le syndicat faisait réellement supporter le risque lié à l'exploitation du réseau à la société Anjou fibre, la chambre a examiné l'équilibre économique du contrat de DSP.

Contrat de concession et équilibre économique

Le contrat de DSP doit transférer aux opérateurs économiques un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service, soit de ce droit assorti d'un prix. « *La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés* »⁶⁰.

Le concessionnaire réalise nécessairement une marge sur son exploitation, qui lui permet de rémunérer ses actionnaires, mais également d'améliorer tout au long du contrat la qualité du service dont la gestion lui est déléguée. Cette marge doit être connue du concédant et mise en relation avec la nature de l'activité, les capitaux investis et les risques encourus.

La réalité de l'équilibre économique conditionne le bon emploi des fonds publics.

4.1 L'équilibre économique tel que prévu au contrat de DSP

Le contrat de DSP Anjou fibre prévoit la réalisation, par le délégataire, des investissements de premier établissement (IPE) des éléments du réseau de 2018 à 2022, puis des investissements de renouvellement et d'extension (37 % de la totalité des investissements) sur la durée du contrat restant à courir (2023-2043). Les montants suivants figurent au plan d'affaires initial :

Tableau n° 2 : Investissements prévus au contrat

	Montant prévisionnel
1 ^{er} établissement	203 264 384
Renouvellement (enfouissements-dévoiements)	18 194 229
Extension (raccordements clients)	102 416 277
Total	323 874 890

Source : [...] annexe 8 au contrat de DSP Anjou fibre

⁶⁰ Art. [L. 1121-1](#) du CPP dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Ces investissements sont financés par les comptes courants d'associés, l'éventuel excédent lié au résultat de la DSP et les participations publiques s'agissant uniquement des investissements de premier établissement (maximum de 22,05 M€) et des raccordements finals (maximum de 14,66 M€ les 10 premières années)⁶¹.

En prévisionnel, le taux de rendement interne (TRI) pour le délégataire est de 7,1 %, ce qui n'apparaît pas anormal au vu du secteur d'activité⁶². L'excédent brut d'exploitation cumulé devient supérieur aux seules dépenses d'investissement de premier établissement (IPE) à compter de la 20^{ème} année du contrat (EBE cumulé de 206 747 919 € et investissement de 203 264 384 €). La durée du contrat est donc justifiée par le niveau des investissements.

4.2 Une réalisation financière de la DSP plus défavorable pour la société Anjou fibre

L'exécution financière de la DSP de 2018 à 2022 est en retrait de la projection.

Par comparaison au plan d'affaires non actualisé, au 31 décembre 2022, le coût, supporté par le délégataire pour les investissements de premier établissement, est plus élevé que prévu, au regard d'un actif immobilisé brut qui s'élève déjà à 245 154 661 € (y compris immobilisations en cours), dont 211 112 235 € mis en service, dans le bilan de la société Anjou fibre⁶³.

Dans le même temps, les participations publiques sont moins élevées que prévu.⁶⁴

En cumulé sur la période 2018-2022, le résultat net dégagé (- 26 M€) est plus déficitaire que prévu (- 20 M€) : si le résultat d'exploitation est moins déficitaire que prévu, la « différence » est largement absorbée par le déficit financier.⁶⁵ Plusieurs facteurs expliquent ces décalages :

- Au niveau de l'exploitation :

Le retard pris dans la construction du réseau a retardé les amortissements.

Pour sa part, l'excédent brut d'exploitation (EBE), bien que positif, est inférieur de 4,4 M€ (43 %) à la prévision :

- Les produits d'exploitation sont inférieurs de 45 % à la prévision. Cela s'explique par la modification de la stratégie des opérateurs commerciaux s'orientant de la location (SFR) vers le cofinancement (Free dès son arrivée en juin 2021, Orange et Bouygues Telecom) pour l'accès au réseau. Cela diminue les recettes de location. Les recettes de cofinancement, qui devaient représenter 15 % du total des recettes liées à l'accès au réseau entre 2018 et 2022, en représentent 24 %.

⁶¹ [Annexe n° 5](#)

⁶² [CRC Pays de la Loire, syndicat mixte Sarthe numérique](#) : TRI de 8,33 %.

[CRC Bretagne, syndicat mixte Mégalis Bretagne, 2021](#) : rémunération des capitaux d'Orange à hauteur de 15 % dans le contrat initial ; rentabilité de 44 % dans l'avenant n° 4, que la CRC Bretagne a qualifié d'excessive.

⁶³ Tableaux financiers 2022 Anjou fibre

⁶⁴ [Annexe n° 5](#)

⁶⁵ [Annexe n° 5](#)

Le retard pris dans la construction du réseau et donc sa commercialisation, ainsi que la faible commercialisation des services entreprises, expliquent également le niveau des produits d'exploitation.

- Dans le même temps, les charges d'exploitation sont inférieures de 46 % à la prévision.

• Au niveau du résultat financier :

En lien avec le décalage de versement des participations publiques, la société Anjou fibre a financé ses investissements en recourant aux comptes courants d'associés de manière plus importante que prévu. De ce fait, les intérêts versés, qui ne devaient l'être qu'à compter de 2023, s'élèvent à 16 M€ sur la période comprise entre 2018 et 2022. Le taux d'intérêt réalisé est de 5,4 %, supérieur à celui prévu initialement dans le plan d'affaires et jugé élevé par le cabinet de conseil accompagnant le syndicat⁶⁶.

Il est important de relever qu'un changement de méthode comptable non prévue dans le contrat de DSP, en particulier son plan d'affaires, est venu limiter la dégradation de l'EBE et donc du résultat net : les redevances versées au syndicat (usage et contrôle) et les frais généraux acquittés par la société Anjou fibre au titre des moyens mis à sa disposition par le groupe (charges de personnel, assurance, etc.) ne sont plus comptabilisés en charges d'exploitation mais en dépenses d'investissement. Ils font par suite l'objet d'immobilisations.

Ainsi, 3 237 305 € de redevances et frais généraux ne viennent pas alourdir les charges d'exploitation. Retraité des redevances, l'EBE cumulé entre 2018 et 2022 ne serait que de 130 071 € et donc négatif si l'on y ajoute les frais généraux (pour une prévision à 7,7 M€). Le résultat net serait quant à lui négatif de près de 30 M€ (pour une prévision à - 20 M€).

À fin 2022, la dette s'élève à 179 629 445 € (prévision à 165 213 448 €).

Au final, si les tarifs de location du réseau ne peuvent être ajustés car régulés⁶⁷, le concessionnaire est soumis à l'aléa économique de la vitesse de déploiement du réseau (nombre de prises construites) et de sa commercialisation (nombre de prises raccordées).

4.3 L'absence d'actualisation du plan d'affaires

Les constats ci-dessous gagneraient à être précisés dès lors que le plan d'affaires initial n'a pas été actualisé par le délégataire depuis la signature du contrat de DSP.

En particulier, n'ont pas été pris en considération l'augmentation du nombre de prises à construire ni le report de l'échéance de leur déploiement de deux ans (2025), pas plus que les autres avenants ayant porté sur les modalités de versement des participations publiques, le catalogue de services ou la prolongation de la durée de la DSP d'un an.⁶⁸

À cet égard, les modifications régulières de ce catalogue ont été validées par le conseil syndical.

⁶⁶ Audit du cabinet de conseil sur le rapport activité 2022 – page 27 : élevé notamment par rapport au taux de *cash pooling* à 0,54 %.

⁶⁷ Les conditions tarifaires d'accès des opérateurs commerciaux aux réseaux ouverts au public à très haut débit en fibre optique sont régulées au niveau national pour être objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées (VI de l'article [L. 1425-1 du CGCT](#), [lignes directrices de l'Arcep du 7 décembre 2015](#)).

⁶⁸ [Annexe n° 5](#)

L'absence d'actualisation du plan d'affaires, associé au changement de méthode comptable, rendent difficile la comparaison entre le compte de résultat prévisionnel et le réalisé de la DSP.

Le syndicat estime qu'en demandant l'actualisation du plan d'affaires, il s'expose au risque d'une demande en retour du délégataire d'augmentation des participations publiques, dès lors que l'exécution financière de la DSP est en retrait de la projection (*cf. supra*). Il fait valoir que les avenants, en ne modifiant qu'à la marge les éléments financiers du contrat, n'ont pas bouleversé l'économie générale de ce dernier. Il se prévaut également de la difficulté à appréhender les coûts réellement supportés par le délégataire.

À cet égard, l'absence d'actualisation du plan d'affaires n'est pas relevée par le cabinet de conseil accompagnant le syndicat, dans son analyse du rapport annuel du délégataire.

Les arguments avancés par le syndicat sont en partie recevables.

Le délégataire, la société Anjou fibre, est détenue en partie par la société TDF fibre, laquelle est détenue à 100 % par la SAS TDF. La société TDF fibre ne disposant d'aucun moyen propre, c'est la société SAS TDF qui assiste la société Anjou fibre, composée de seulement six salariés, sur tous les volets de la DSP (construction, exploitation, commercialisation).⁶⁹ Des contrats d'entreprise générale (construction et exploitation) et des contrats de financement intra-groupe lient ces sociétés.

Les flux financiers entre ces sociétés affectent l'équilibre économique du contrat de DSP à travers le niveau de la rémunération des comptes courants d'associés du groupe et le niveau des frais généraux acquittés par la société Anjou fibre au titre des moyens mis à sa disposition par la SAS TDF. En abaissant l'EBE et le chiffre d'affaires, ces charges peuvent d'ailleurs repousser le déclenchement de la clause contractuelle de retour à meilleure fortune, prévoyant un reversement d'une partie des participations publiques du délégataire vers le délégant.

Or, le syndicat Anjou numérique ne dispose que d'une vision partielle de ces flux. En effet, l'annexe 15 au contrat de DSP prévoit que le contrat entre la société *ad hoc* (société Anjou fibre) et la société mère (société TDF fibre) est communicable au délégant (syndicat Anjou numérique) et qu'à la demande de ce dernier, la société *ad hoc* lui communiquera dans un délai de deux semaines un rapport portant sur les flux financiers avec la société TDF fibre. Mais il ne prévoit pas de communication au délégant sur le contrat ni les flux financiers entre la société TDF fibre et la SAS TDF.

On comprend donc pourquoi le syndicat n'a pas eu recours à la possibilité prévue au contrat et pourquoi il craint la présentation d'un plan d'affaires dégradé en cas d'actualisation (*cf. supra*).

Cependant, les éléments maîtrisés par le seul délégataire (rémunération des comptes courants d'associés et frais généraux) ne sont pas les premiers à entrer dans la formation de l'équilibre économique du contrat et du taux de rendement interne (TRI). De plus, une exécution financière de la DSP en retrait de la projection n'oblige pas le délégant à une renégociation des participations publiques prévues au contrat.

⁶⁹ Annexe 15 au contrat de DSP Anjou fibre portant description détaillée des relations entre la société *ad hoc* délégataire et sa ou ses maisons-mères et modalités d'information du délégant : « *TDF Fibre est détenue à 100% par TDF SAS et ne dispose pas de moyens propres : elle s'appuie totalement sur les capacités techniques, commerciales et financières de celle-ci* ».

À l'inverse, en ne demandant pas l'actualisation du plan d'affaires, le syndicat se prive d'informations nécessaires au suivi financier de la DSP : suivi précis de l'exécution, de la clause de retour à meilleure fortune.

Dans ces conditions, la chambre l'invite à demander cette actualisation au délégataire et à suivre le taux de rendement interne (TRI) de ce dernier comme le recommande, sur ce point, la Cour des comptes dans son [rapport](#) de 2017⁷⁰. Ce suivi devrait être poursuivi sur toute la durée du contrat, lequel n'est qu'à son commencement d'exécution.

Par ailleurs, l'absence d'application des pénalités (*cf. infra*), qui peuvent pourtant être considérées comme entrant dans l'équilibre économique de la DSP, contribue à modifier ce dernier.

Recommandation n° 2. : Suivre le taux de rendement interne (TRI) actualisé sur toute la durée du contrat de délégation de service public (DSP).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le plan d'affaires initial du contrat de délégation de service public (DSP) prévoit un taux de rendement interne (TRI) pour le délégataire de 7,1 %, ce qui n'apparaît pas anormal au vu du secteur d'activité. L'excédent brut d'exploitation cumulé devient supérieur aux seules dépenses d'investissement de premier établissement (IPE) à compter de la 20^{ème} année du contrat.

Ce taux est affecté par une réalisation financière de la DSP, plus défavorable au délégataire que prévu : le montant des investissements de premier établissement (IPE) incombant au délégataire est plus élevé que prévu alors que, dans le même temps, le versement des participations publiques est retardé. Le concessionnaire est soumis à l'aléa économique de la vitesse de déploiement du réseau et de sa commercialisation.

Pour autant, les comptes courants d'associés, dont les avances financent les investissements, ont été rémunérés à un taux d'intérêt supérieur à celui prévu au plan d'affaires initial et jugé élevé par le cabinet de conseil accompagnant le syndicat. Cela a creusé le déficit de la DSP en absorbant largement le résultat d'exploitation, lequel est moins déficitaire que prévu du fait d'amortissements retardés. Et ce en dépit d'un changement de méthode comptable critiquable ayant limité la dégradation du déficit de la DSP.

Le plan d'affaires initial n'a pas été actualisé depuis 2018. La chambre recommande au syndicat de demander cette actualisation au délégataire pour assurer un suivi financier précis de la DSP, en particulier de son TRI, sur toute la durée du contrat, lequel n'est qu'à son commencement d'exécution.

⁷⁰ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017 : la Cour recommandait aux collectivités territoriales de renforcer le suivi de la performance des réseaux d'initiative publique (RIP) en calculant un taux de retour sur investissements.

5 LE SUIVI DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ANJOU FIBRE

Le suivi et le contrôle de la DSP Anjou fibre ont été examinés sous l'angle du contrôle interne.

5.1 L'environnement de suivi et de contrôle

5.1.1 Une gouvernance du syndicat participant au suivi de la délégation de service public

La gouvernance du syndicat Anjou numérique participe au suivi de la DSP Anjou fibre :

- le conseil syndical examine le rapport annuel du délégataire ;
- le président du syndicat et trois vice-présidents siègent au comité de pilotage de la DSP ainsi qu'à ses réunions préparatoires (*cf. infra*) ;
- le président participe aux réunions hebdomadaires avec le directeur et des agents du syndicat.

Il peut être relevé que la gouvernance du syndicat est équilibrée entre ses membres : département de Maine-et-Loire, région Pays de la Loire et EPCI⁷¹.

Conformément aux statuts, le conseil syndical se réunit au moins trois fois par an et une fois par semestre. Le syndicat privilégie les réunions des vice-présidents précédant les conseils syndicaux aux réunions de bureau rassemblant également 10 délégués (cinq réunions de bureau depuis 2019).

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée de cinq représentants d'Anjou numérique et de trois représentants d'associations locales de défense des intérêts des consommateurs, familles et entreprises, est réunie depuis 2021 pour examiner les rapports annuels des délégataires. Elle a été consultée pour avis sur le projet de délégation de service public pour le déploiement du très haut débit en Maine-et-Loire.⁷²

Le syndicat a adopté un règlement intérieur qui pourrait intégrer des mesures de maîtrise des risques d'atteinte à la probité et de conflits d'intérêts. Il dispose seulement que le président doit quitter la séance du conseil syndical lors du vote du compte administratif après l'avoir présenté, ce qui a pu être vérifié pour les exercices 2018, 2019 et 2022 mais pas 2020 et 2021.

⁷¹ [Annexe n° 6](#)

⁷² Art. [L. 1413-1 du CGCT](#)

5.1.2 Les délégations de pouvoir et de signature

La délégation accordée par le conseil syndical au bureau exclut les attributions visées à l'article [L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#), ainsi que la création d'emplois.

La délégation accordée par le conseil syndical au président est encadrée : un montant maximal (90 000 € HT) est fixé aux marchés et accords-cadres qu'il peut préparer, passer, exécuter, régler et modifier par avenant. Il ne dispose pas de délégation en matière d'emprunt.

Elle est complétée en tant que de besoins.

La délégation de signature du président au directeur couvre un champ large, y compris la passation et l'exécution des contrats de délégation de service public. Sauf pour les fiches d'évaluation des agents, les propositions portant sur la durée d'amortissement des biens et la signature des marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 € HT, elle peut totalement être subdéléguée à trois « chargés de projet ». La signature de la délégation accordée par le conseil syndical au président en matière de commande publique est totalement subdéléguée au directeur.

En pratique, c'est bien le président du syndicat qui a signé le contrat de DSP Anjou fibre et l'organisation retenue est de nature à garantir la continuité du service. Néanmoins l'étendue des délégations à l'administration implique une information du président, ce dernier devant rendre compte au comité syndical.

5.1.3 La gouvernance spécifique à la délégation de service public

Une gouvernance spécifique à la DSP Anjou fibre participe à son suivi :

- un comité de pilotage mensuel ;
- des comités techniques déploiement, insertion-formation et exploitation⁷³.

L'examen des derniers comptes rendus témoigne d'un rythme de réunions respecté et d'un suivi rapproché de la DSP Anjou fibre par le syndicat Anjou numérique. En particulier, des suites à donner et points de suivi sont définis à la fin des comités de pilotage. En revanche, les comités techniques exploitation sont encore peu précis sur les performances du réseau ou les procédures de suivi des incidents.

5.1.4 L'organisation des services

La DSP est suivie à différents niveaux.

En juin 2024, en interne, les moyens humains, placés sous la responsabilité du directeur, sont relativement limités⁷⁴ : une responsable administration, finances et usages numériques ; un responsable technique ; un chargé de missions collectivités ; un chargé des recettes ; un contrôleur de travaux et une chargée de communication.

⁷³ Art. 9.3 du contrat de DSP : comité de suivi.

[Annexe n° 6](#)

⁷⁴ Organigramme.

Néanmoins, tou(te)s les responsables et chargé(e)s de mission ont une connaissance du contrat et l'organisation retenue favorise la transversalité. De plus, les services du département mis à disposition peuvent être sollicités.

Par ailleurs, le syndicat fait appel à l'expertise extérieure (*cf. infra*) :

- d'un groupement composé d'un cabinet de conseil et d'un cabinet d'avocats pour l'assister dans le suivi du délégataire (participation aux comités de pilotages et à leurs réunions préparatoires, appui dans l'application des clauses contractuelles et la négociation d'avenants, analyse du rapport annuel). Selon le syndicat, cette assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire et lui a permis de bénéficier de l'expérience du prestataire sur d'autres DSP ;
- d'une société pour réaliser les audits terrain avant la recette des éléments du réseau. Selon le syndicat, cette externalisation lui évite le pilotage d'équipes réalisant des tâches répétitives et l'acquisition de matériels.

Ces moyens apparaissent comme correctement dimensionnés pour suivre le déploiement du réseau et vérifier le respect des règles d'ingénierie. De manière positive, la possibilité de valider, de manière implicite, les études de conception n'a pas été utilisée⁷⁵. Même si la réception ou recette du réseau est réalisée par le délégataire, le contrôleur de travaux du syndicat y participe. Néanmoins, avec l'achèvement du réseau à venir, la réorientation de ressources vers le suivi de son exploitation apparaît nécessaire.

Enfin, au sein de la société Anjou fibre, des moyens humains participent également à la bonne exécution de la DSP.

Ils sont assistés par la SAS TDF sur tous les volets de la DSP (construction, exploitation, commercialisation) mais pas par la société TDF fibre signataire du contrat de DSP, qui détient en partie la société Anjou fibre et est détenue à 100 % par la SAS TDF sans disposer d'aucun moyen propre⁷⁶.

5.2 Le dispositif de suivi et de contrôle

5.2.1 Le dispositif de suivi et le contrôle de la délégation de service public

5.2.1.1 Des applications performantes développées en interne

Des applications développées en interne, pour certaines au moyen de logiciels libres autorisant davantage d'autonomie et d'adaptabilité, permettent de suivre les livrables fournis par le délégataire, que ce soit pour les dossiers d'étude ou ceux de recette.

⁷⁵ Annexe 20 au contrat de DSP Anjou fibre.

⁷⁶ Annexe 15 au contrat de DSP Anjou fibre portant description détaillée des relations entre la société *ad hoc* délégataire et sa ou ses maisons-mères et modalités d'information du délégant : « *TDF Fibre est détenue à 100% par TDF SAS et ne dispose pas de moyens propres : elle s'appuie totalement sur les capacités techniques, commerciales et financières de celle-ci* ».

La définition d'une nomenclature et de règles de nommage par le syndicat a également permis d'automatiser certains processus (import et classement de documents notamment).

Une première application développée dans un tableur gère la validation (ou validation avec réserves ou rejet) des études (avant-projets détaillés dits APD) livrées par le délégataire : import depuis la gestion électronique de documents (Ged) des documents et données géographiques, export par courriel au délégataire des réserves ou du motif du rejet.

Un autre tableur gère certains points de contrôle automatisé des études livrées (données géographiques, dimensionnement des câbles, calcul de charge des supports).

Une deuxième application développée dans un tableur gère la validation (ou validation avec réserves ou rejet) des dossiers de recette (dossiers ouvrages exécutés dits DOE comprenant plans, conventions et autorisations, mesures, etc.) livrés par le délégataire : import depuis la Ged des documents, export au délégataire des réserves, import de leur traitement, production d'un procès-verbal de recette, etc. Le chargé de recettes du syndicat y contrôle le caractère complet et le contenu des DOE.

Enfin, l'ensemble des données (éléments du réseau, fichier IPE, état de validation des études, livrables disponibles, réserves ouvertes, traitées ou levées) est consolidé au sein d'une base dite « référentielle » et peut être visualisé au moyen d'un système d'information géographique (SIG) (projet QGis). Ce dernier autorise une connaissance fine du réseau et de ses éléments par le syndicat (plans, routes optiques, etc.).

Consultable depuis un poste de travail ou un téléphone mobile, il est utilisé pour les audits terrain de la société qui les réalise : préparation du dossier de contrôle et des points de contrôle par le syndicat, saisie des réserves et ajout de photos par la société.

Il reste à développer des outils de suivi de l'exploitation du réseau après avoir identifié les difficultés que celle-ci entraîne et les besoins du syndicat.

5.2.1.2 Des indicateurs encore limités sur l'exploitation et l'absence d'application des pénalités

Le contrat de DSP, dont la convention initiale, ses annexes et ses avenants comportent plus de 1 100 pages, présente les travaux et services fournis par le délégataire. Il précise l'organisation retenue.

Les indicateurs chiffrés mesurant l'atteinte des engagements contractuels se concentrent essentiellement sur la construction du réseau dans les délais voulus par le syndicat, ainsi que sur la qualité de service (taux de disponibilité du réseau, garanties de temps de rétablissement). Ces engagements, indicateurs et pénalités associées sont encore limités sur l'exploitation et la vie du réseau (VDR), ce qui pourrait être rectifié par voie d'avenant.

Par ailleurs, aucune pénalité n'a été appliquée.

S'agissant de la construction, les pénalités entraînées par le retard de déploiement n'ont été suivies dans un tableur que jusqu'en 2020 et n'ont pas été appliquées. Leur montant s'élevait alors à 2,5 M€. Le syndicat a expliqué que ce montant, déjà élevé, avait été utilisé pour faire respecter le rythme de déploiement et sa complétude par la suite, ce à quoi concourrait également efficacement la modification des modalités de versement de la participation publique investissement de premier établissement (IPE) (totalité qu'à la levée des réserves) par

l'avenant 6 signé le 11 octobre 2023 (*cf. infra*). La chambre est d'avis qu'*a minima*, le montant de pénalités en cause aurait dû et devrait être suivi jusqu'à l'achèvement de la construction du réseau. Sans méconnaître les arguments du syndicat, elle appelle au suivi des stipulations contractuelles.

S'agissant de la commercialisation, le contrat de DSP prévoit la mise en place d'actions de communication et de promotion du réseau par le délégataire⁷⁷. Les sites internet du syndicat [Anjou numérique](#) et de la société [Anjou fibre](#), destinés au grand public et aux entreprises, incluent bien une présentation du réseau et des opérateurs commerciaux, un test d'éligibilité et un fil d'information. Des événements de commercialisation ont également été organisés. Néanmoins, les dépenses de promotion et de communication prévisionnelles (2,5 M€ par an les cinq premières années et 4,5 M€ sur la durée du contrat) n'ont pas été totalement réalisées, ce qui aurait dû entraîner l'application de pénalités.

S'agissant de l'exploitation, comme vu précédemment, les pénalités associées au non-respect des délais de raccordements finals ne sont pas appliquées par le délégant mais le versement de la participation publique relative aux raccordements finals est conditionné à leur réalisation, ce qui est efficace selon Anjou numérique (*cf. infra*).⁷⁸ Le retard dans la communication du rapport annuel du délégataire n'a pas non plus entraîné de pénalités⁷⁹.

Le syndicat a indiqué que la phase d'exploitation de la DSP, s'étalant encore sur 20 ans, pourrait donner lieu à l'application de pénalités, tout en ajoutant en réponse aux observations provisoires de la chambre régionale des comptes que la renégociation équilibrée du contrat n'était pour l'heure pas acquise. Toutefois, la chambre appelle au renforcement, au suivi et à l'application des stipulations contractuelles, y compris de celles portant sur les pénalités.

Recommandation n° 3. : Contractualiser des indicateurs chiffrés d'exploitation du réseau et y associer des pénalités.

5.2.2 Le suivi des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La procédure de passation du marché renouvelé en 2021 avec le groupement composé du cabinet de conseil et du cabinet d'avocats a été examinée et n'appelle pas d'observation particulière. Les montants versés au titre de ce marché sont cohérents avec le bordereau des prix et s'élèvent à 6 200 € HT en 2021, 19 400 € HT en 2022 et 19 850 € HT en 2023.

La procédure de passation du marché signé en 2021 avec la société réalisant les audits terrain a été examinée et n'appelle pas d'observation particulière. Les montants versés au titre de ce marché s'élèvent à 206 523,79 € HT en 2022 et 203 349,09 € HT en 2023. Cependant, certains bons de commande n'ont pas été exécutés ni facturés en 2021 et 2022.⁸⁰

⁷⁷ Article 6.6 et annexe 23 au contrat de DSP Anjou fibre.

⁷⁸ Annexe 16.2.3 (raccordements finals), annexe 30 (engagements de qualité de service et pénalités) au contrat de DSP Anjou fibre

⁷⁹ Art. 9.2 au contrat de DSP Anjou fibre.

⁸⁰ [Annexe n° 6](#)

L'avancement des prestations (objectif de 200 ZAPM par année civile avec retour des dossiers sous 15 jours) est suivi au moyen d'un tableau et de réunions régulières. La qualité des mesures optiques réalisées par le prestataire a été expertisée par la SAS Prieur en mars 2023 pour un coût de 7 506 €. Le tableau permet également d'émettre les bons de commande et de vérifier le service fait avant paiement de la facturation.

5.3 L'information et la communication

5.3.1 Des données essentielles à rendre accessibles

Les données essentielles du contrat de concession, en particulier celles relatives à son exécution, devraient figurer sur le [profil acheteur](#) du syndicat⁸¹.

5.3.2 Un rapport annuel du délégataire à compléter

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant la plupart des informations légales et réglementaires obligatoires⁸², reprises à l'article 9.2 du contrat de DSP.

Néanmoins, ce rapport est produit avec retard et les éléments transmis ne permettent pas nécessairement d'apprécier le respect de ses engagements contractuels par le délégataire (par exemple, nombre de prises construites sans préciser les jalons, pas de justificatif de paiement des assurances en annexe).

Le rapport fait l'objet d'une analyse par le cabinet de conseil accompagnant le syndicat (*cf. supra*). Comme prévu au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, cette analyse comprend des points de vigilance et pistes d'amélioration, à travers notamment la demande d'informations complémentaires devant permettre d'enrichir les modalités de suivi du contrat.

Le délégant dispose d'un pouvoir de contrôle étendu et peut demander la transmission de toute information au délégataire. Pour autant, l'actualisation de l'article 9.2 du contrat de DSP portant sur le contenu du rapport annuel, à la suite de la contractualisation d'indicateurs d'exploitation (*cf. supra*), devrait lui permettre d'obtenir ces informations plus facilement.

5.3.3 Un système d'information du délégataire à mettre à disposition du syndicat

Le délégant et le délégataire partagent un outil de gestion électronique de documents (*Sharepoint*) qui permet de dématérialiser la documentation détaillée des réseaux et de travailler en mode collaboratif.

⁸¹ Art. [53 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#) repris à l'art. [L. 3131-1 du CCP](#) et art. [34 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#) repris à l'art. [R. 3131-1 du CCP](#)

⁸² Art. [L. 1411-3 du CGCT](#), art. [52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), repris à l'art. [L. 3131-5 du CCP](#), art. [33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#) repris à aux art. [R. 3131-3 à R. 3131-4 du CCP](#)

Mais contrairement à ce que prévoit le contrat de DSP⁸³, le délégataire ne met pas à disposition du syndicat Anjou numérique une partie de son système d'information. Il n'existe notamment pas de « console délégant » publiant des indicateurs d'activité (supervision, qualité, capacité, commercialisation, travaux) et comportant des fonctionnalités avancées qui permettraient au délégant voire aux EPCI adhérents (élus et services techniques) de suivre, en temps réel, l'état et la vie du réseau. Le délégataire ne transmet pas non plus les données brutes (tickets incidents, délais d'intervention et de rétablissement, planification des actions de maintenance) qui permettraient un contrôle régulier par le délégant de la fiabilité des informations produites et de la qualité des procédures du délégataire. À cet égard, le syndicat n'est pas destinataire du compte rendu du comité de suivi des études et travaux de la société Anjou fibre auquel il n'est pas invité. Pour assurer la qualité de l'exploitation de son réseau, le syndicat Anjou numérique est donc encouragé à exiger l'application du contrat de DSP sur ces aspects. Cela apparaît comme un préalable à la contractualisation d'indicateurs chiffrés d'exploitation (*cf. supra*).

À noter que, depuis 2023⁸⁴, une plate-forme (numéro vert et adresse courriel) centralise les demandes des usagers finals, leur fournit une première réponse et les oriente vers les bons interlocuteurs (en particulier le délégataire). Elle fait intervenir un outil de *ticketing* permettant un suivi d'activité. Le syndicat Anjou numérique et le président du conseil départemental de Maine-et-Loire ont reçu en moyenne 806 demandes entre 2019 et 2024 avec de fortes variations annuelles liées au rythme de déploiement.

Recommandation n° 4. : Exiger du délégataire l'application du contrat de DSP sur la transmission des données brutes nécessaires au suivi de l'exploitation du réseau.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le syndicat Anjou numérique répond bien à l'objet qui a entraîné sa création⁸⁵ en exerçant un suivi rapproché du délégataire construisant et exploitant le réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH).

Ce suivi est assuré par de nombreux acteurs : élus du syndicat, organisation interne favorisant la transversalité, groupements de cabinets extérieurs, comités de suivi couvrant tous les aspects de la délégation de service public (DSP).

⁸³ Annexe 26.3 (système d'informations) et annexe 26.1 (moyens humains) au contrat de DSP Anjou fibre.

⁸⁴ Expérimentation en 2023 avec la société Say tout com. Un cahier des charges est en cours d'écriture pour une mise en concurrence.

⁸⁵ CRC pays de la Loire, [rapport](#) sur le département de Maine-et-Loire dans le cadre de l'enquête portant sur le très haut débit, 2016 : la chambre relevait que la création du syndicat Anjou numérique, structure dédiée associant les EPCI, allait dans le sens d'un véritable contrôle des délégataires, alors que ces derniers avaient jusqu'ici bénéficié d'une grande autonomie.

Des applications performantes développées en interne permettent de suivre les livrables fournis par le délégataire, que ce soit pour les dossiers d'étude ou ceux de recette. La définition d'une nomenclature et de règles de nommage par le syndicat a également permis d'automatiser certains processus. Enfin, la visualisation des données consolidées au moyen d'un système d'information géographique (SIG) autorise une connaissance fine du réseau et de ses éléments.

Avec l'achèvement du déploiement, ces différents moyens devront peu à peu être réorientés vers le suivi de l'exploitation du réseau : développement d'applications, comités d'exploitation plus précis, contractualisation d'indicateurs chiffrés associés à des pénalités, transmission de données brutes par le délégataire issues de son système d'information.

Actuellement, en méconnaissance du contrat de DSP et quel que soit le volet considéré (construction, commercialisation, exploitation, etc.), aucune pénalité n'a été appliquée.

6 LES RESSOURCES HUMAINES

Le suivi des DSP, ainsi que le dispositif des conseillers numériques, ont entraîné une hausse des effectifs au sein du syndicat Anjou numérique (+ 12 équivalents temps plein (ETP) environ entre 2018 et 2023).

Tableau n° 3 : Les effectifs

Au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Agents mis à disposition à titre gratuit	1,1	1,45	1,4	1,4	1,4	1,4
Agents mis à disposition contre remboursement.	1	1,6	1,6	2,6	2	2
Agents contractuels	1,56	2	3	10	12	12
Total	3,66	5,05	6	14	15,6	15,6

Source/note : [...] tableau des effectifs

Ces effectifs sont composés d'agents du département de Maine-et-Loire mis à disposition et d'agents contractuels.

6.1 Les agents du département de Maine-et-Loire mis à disposition

La mise à disposition d'agents du département de Maine-et-Loire auprès du syndicat Anjou numérique est encadrée par des conventions cadre.

Une première convention couvre la période 2016-2018 et une deuxième la période 2019-2021.

Pendant, parmi les agents mis à disposition, ces conventions omettent la secrétaire comptable. Cette omission est rectifiée en 2020 dans l'avenant 1 à la deuxième convention.

Une nouvelle convention cadre a été signée le 5 juillet 2022 et pris effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans (2022-2024).

Trois agents du département de Maine-et-Loire sont mis à disposition à titre gratuit, ce qui est légal dès lors que cette collectivité territoriale est membre du syndicat Anjou numérique. Les autres mises à disposition font l'objet d'un remboursement⁸⁶.

Hormis la situation de la secrétaire comptable avant 2020, les conventions de mises à disposition et les arrêtés individuels en vigueur sur la période de contrôle ont été examinés et n'appellent pas d'observation. Les conventions visent notamment l'accord des intéressés.⁸⁷ La chambre relève cependant l'effet rétroactif de nombreux actes pour quelques jours et parfois plusieurs mois, appelant à davantage d'anticipation dans la gestion des ressources humaines avec le département de Maine-et-Loire.

6.2 Les agents contractuels recrutés par le syndicat

6.2.1 La procédure de recrutement

Les agents recrutés directement par le syndicat sont tous contractuels (en contrat à durée indéterminée ou déterminée).

Les emplois qu'ils occupent ont bien été créés par délibération de l'organe délibérant⁸⁸. Le motif mentionné du recours à des contractuels sont des besoins des services ou une nature des fonctions le justifiant et le fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté⁸⁹.

La publicité des vacances d'emplois a été assurée par le centre de gestion⁹⁰, ainsi que par le département de Maine-et-Loire, sur la plate-forme emploi territorial et une plate-forme spécifique aux conseillers numériques.

Sur l'ensemble des emplois, sauf celui de contrôleur de travaux, des candidatures de fonctionnaires ont été reçues. Dans le même temps, le syndicat n'a pas assuré la traçabilité de la pré-sélection des candidatures⁹¹, ni celle des entretiens de recrutement en établissant un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné⁹².

⁸⁶ Art. [61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) codifié à l'article [L. 512-15 du code général de la fonction publique \(CGFP\)](#)

⁸⁷ Art. [61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) codifié à l'article [L. 512-7 du CGFP](#)

⁸⁸ Art. [34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) codifié à l'[art. L. 313-1 du CGFP](#)

⁸⁹ Art. [3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) codifié à l'[art. L. 332-8 du CGFP](#), [CE avis 25 septembre 2013 n° 365139](#)

⁹⁰ Art. [41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) codifié à l'[art. L. 313-4 du CGFP](#)

⁹¹ Art. [2-4 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale](#)

⁹² Art. [2-9 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale](#).

Les dispositions n'ont pas été respectées pour les recrutements effectués à compter de l'entrée en vigueur du [décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels](#)

Par suite, le syndicat ne justifie pas de la nécessité du recours à des contractuels pour occuper de manière permanente des emplois permanents.

À noter que la publicité des vacances d'emplois mentionne des contrats de projets sans que cela soit repris ensuite dans les contrats (absence de notion d'objectifs du projet).

En réponse aux observations de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a indiqué que ces observations étaient intégrées dans les nouveaux recrutements et renouvellements de contrats.

6.2.2 La rémunération

La rémunération des contractuels a été examinée.

Pour les contractuels dont la rémunération n'est pas fonction d'un indice mais d'un montant fixé au contrat, la rémunération versée ne correspond pas à ce montant. Le syndicat a indiqué que la rémunération était basée sur un indice non formalisé.

Au total, en 2023, le syndicat a versé un montant supplémentaire de rémunération d'environ 3 700 € par rapport aux contrats signés.

Pour sécuriser la situation des contractuels, le syndicat est invité à modifier leurs contrats au vu de la rémunération qui leur est effectivement versée.

Par ailleurs, les agents contractuels de droit public qui exercent les fonctions du cadre d'emploi considéré, quel que soit le motif de recrutement, bénéficient du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adopté par le syndicat par délibération du 5 juillet 2021⁹³.

Les agents du département de Maine-et-Loire mis à disposition du syndicat bénéficient du RIFSEEP mis en place par cette collectivité, lequel n'a pas été examiné.

Concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), des groupes de fonctions par filière et cadre d'emploi ont été déterminés par le syndicat et des montants maximaux annuels y ont été associés. Ceux-ci sont conformes aux plafonds prévus par les textes.

Cependant, excepté pour un agent, les contrats ne mentionnent pas le rattachement à un groupe de fonctions ni le montant attribué au titre de l'IFSE et aucun arrêté individuel n'a été pris.

Pour les conseillers numériques, les montants alloués varient d'un agent à l'autre alors que les montants minimal et maximal correspondent à la même fiche de poste.

En réponse aux observations de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a indiqué que ces observations étaient intégrées dans les nouveaux recrutements et renouvellements de contrats.

⁹³ Art. L. 741-5 du CGFP.

Ainsi, dans la pratique actuelle, l'IFSE constitue un élément de salaire qui n'a pas fait l'objet d'une approche globale formalisée. Le syndicat envisage une remise à plat de l'IFSE présentée au conseil syndical de juin 2024.

6.3 Les entretiens professionnels

Les dossiers agents sont dématérialisés avec des accès réservés aux personnes habilitées.

Des agents mis à disposition pour 100 % de leur temps de travail ne bénéficient pas d'entretiens professionnels individuels, que ce soit au sein du département de Maine-et-Loire ou au sein du syndicat Anjou numérique. Les conventions de mise à disposition précisent pourtant que la situation administrative de ces agents, y compris leur évaluation, est gérée par le département, après rapport réalisé par le syndicat faisant connaître annuellement son avis sur la manière de servir.

Les entretiens professionnels dont bénéficient individuellement les contractuels ne donnent pas lieu à des compte rendus, ce qui n'est pas règlementaire.

Selon le syndicat, le nouvel organigramme au 1^{er} septembre 2024 permettra davantage de formalisme en la matière dès la campagne d'évaluation 2024, grâce à une articulation en quatre pôles relevant de la responsabilité de deux directeurs adjoints.

Recommandation n° 5. : Appliquer les règles de recrutement des agents contractuels (code général de la fonction publique).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le suivi des DSP, ainsi que le dispositif des conseillers numériques, ont entraîné une hausse des effectifs au sein du syndicat Anjou numérique. Ils se composent d'agents du département de Maine-et-Loire mis à disposition et d'agents contractuels.

L'effet rétroactif de nombreux actes appelle à davantage d'anticipation avec le département de Maine-et-Loire dans la gestion de la situation des agents mis à disposition. Certains de ces agents ne bénéficient pas d'un entretien professionnel individuel.

Le recrutement, la rémunération et l'évaluation des personnels contractuels ne sont pas suffisamment formalisés : absence de traçabilité de la pré-sélection des candidatures et des entretiens de recrutement, d'ajustement des contrats au vu des niveaux de rémunération appliqués, d'arrêtés individuels fondant le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), de comptes rendus d'entretien professionnel. Dans ces conditions, le syndicat ne justifie pas de la nécessité du recours à des personnels contractuels pour occuper de manière permanente des emplois permanents et les rémunérations versées, y compris les différences d'IFSE pour un même poste, ne sont pas suffisamment justifiées.

7 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Le syndicat Anjou numérique dispose d'un budget unique. Il a appliqué l'instruction budgétaire et comptable M52 jusqu'au 31 décembre 2023. Pour le passage à l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2024, un règlement budgétaire et financier a été validé par le conseil syndical du 7 décembre 2023.

7.1 La fiabilité des comptes

7.1.1 L'absence de certaines annexes du compte administratif

Dans le compte administratif 2022, certaines annexes prévues à l'instruction comptable M52 font défaut : provisions constituées (B3), engagements donnés et reçus (C4 et C5), autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) (C6), état du personnel (D1.1), organismes dans lesquels le syndicat a pris un engagement financier (D2.1).

Le compte administratif 2023 provisoire intègre certaines de ces annexes (provisions, état du personnel) mais d'autres sont encore manquantes (engagements donnés et reçus, organismes dans lesquels le syndicat a pris un engagement financier) ou mal renseignées (AP/CP).

En réponse aux observations provisoires de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a indiqué que l'ensemble des annexes obligatoires figureraient dans le compte administratif 2024.

7.1.2 Le respect des règles d'engagement des dépenses mais une application partielle des règles de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

L'engagement des dépenses a été vérifié sur les exercices 2022 et 2023. Toutes les dépenses réelles sont engagées.

Le syndicat gère ses plus grosses dépenses d'investissement au travers d'autorisations de programme (AP). Il en a créé trois en cours sur la période contrôlée :

- AP 2017-FTTH (déployer le réseau FttH – dépenses),
- AP 2017-SUBVENTION PUBLIQUE (réseau FttH - recettes),
- AP 2002-ENFOURES (enfouissement fourreau Le Lion-d'Angers Segré).

Les procédures de création et de clôture des AP sont respectées⁹⁴.

⁹⁴ Les deux premières AP ont été créées par délibération du 22 janvier 2018 et la troisième par délibération du 21 février 2022. La troisième a été clôturée par délibération du conseil syndical du 22 juin 2023.

Néanmoins, les règles de rattachement, d'inscription en restes à réaliser (RAR) et de gestion en AP/CP ne sont pas toujours respectées. Le contrôle a été effectué sur l'exercice 2022. Il en ressort que :

- en fonctionnement : aucune recette ou dépense n'a été rattachée. Certaines opérations au titre de l'exercice 2022 n'ont pas été inscrites comptablement sur cet exercice. Par exemple, la redevance de contrôle due par la société Anjou fibre au titre de 2022 n'a été inscrite qu'en 2023 (158 990 €). Les inscriptions en RAR correspondent en fait à des opérations dont le service fait a été constaté en 2022 (en attente de facturation). Elles auraient donc dû être comptabilisées en rattachements sur cet exercice et non pas en restes à réaliser.
- en investissement : l'inscription des RAR en dépenses à hauteur de 12 371 253 € est surestimée (compte 20423 : crédits prévus à l'AP de 9 044 125 € - crédits ouverts (BP+DM) de 16 468 312 € - pas d'annulations de crédits). Cela s'explique par une mauvaise gestion des AP/CP : seules les dépenses prévues pour l'année devraient être inscrites en crédits budgétaires. Le syndicat a confirmé que le montant inscrit en 2022 dépassait les versements prévus la même année⁹⁵. L'inscription en recettes n'appelle pas d'observation.

L'application partielle des règles de rattachement et de gestion en AP/CP a une incidence sur la lecture des taux d'exécution budgétaire.⁹⁶

- en fonctionnement : il faut retenir les taux incluant les RAR. En 2018, le taux d'exécution de 23 % s'explique notamment par l'absence de réalisation de dotations aux amortissements prévues. En 2021, le taux de 66 % est justifié par des crédits de personnel non utilisés du fait du recrutement de conseillers numériques un peu plus tard que prévu ;
- en investissement : hors RAR, les taux d'exécution des dépenses sont faibles. Cela s'explique par le retard pris par la société Anjou fibre dans le déploiement du réseau FttH.

En réponse aux observations provisoires de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a indiqué que les règles en matière de RAR et de rattachement seraient appliquées au titre de l'exercice 2024.

7.1.3 Le non-respect des règles de provisionnement

À fin 2022, une provision pour risques et charges est enregistrée à hauteur de 1 200 000 €. Ce montant a été porté à 1 650 000 € fin 2023. Les délibérations actant de sa constitution mentionnent un « *transfert éventuel à la section d'investissement selon les besoins financiers liés au déploiement du réseau FttH et à la prise en charge du marché engagé pour la réalisation des recettes* ».

⁹⁵ L'instruction budgétaire M52 dispose que : « *l'autorisation de programme (...) représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées. / Pour le mandatement de ces dépenses, la consommation des crédits se réfère en revanche aux crédits de paiement ouverts pour l'exercice. / En effet, l'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls crédits de paiement.* ».

⁹⁶ [Annexe n° 7](#)

Le syndicat a expliqué que cette provision avait pour objectif de compenser le décalage entre le versement du solde du fonds pour une société numérique (FSN), attendu en 2025, et les versements d'acomptes de participations publiques par le syndicat au délégataire, qui pourraient intervenir de manière importante en 2024, et ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

Or, ni la norme n° 12 du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), ni l'instruction comptable M52 puis M57 ne prévoient la possibilité de constituer des provisions pour pallier des décalages de financement.

La chambre rappelle qu'une provision peut être constatée seulement⁹⁷ :

- s'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'entité ;
- s'il est probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci ;
- et si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

À l'inverse, à fin 2023, une provision à hauteur de 27 650 €⁹⁸ aurait dû être constituée au titre des jours épargnés par les agents sur leur comptes épargne-temps.

En réponse aux observations provisoires de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a indiqué que ce serait l'objet de la décision budgétaire modificative du 31 octobre 2024, sans précision sur la reprise de la provision pour risques et charges de 1 650 000 € fin 2023 enregistrée à tort.

7.1.4 L'actif immobilisé

Un contrôle de cohérence entre l'actif inscrit au compte de gestion du comptable public, l'inventaire tenu par l'ordonnateur et la balance a été effectué au 31 décembre 2023. Il en ressort une cohérence hormis trois points :

- des biens sont transférés du compte 23 au compte définitif dans l'inventaire et non à la balance. Selon le comptable, le certificat d'intégration n'a pas été établi par l'ordonnateur ;
- des frais sont inscrits au compte 203 chez le comptable et au compte 215 chez l'ordonnateur. Selon le comptable, l'ordonnateur n'a pas émis les titre et mandats nécessaires au transfert ;
- des subventions totalement amorties (compte 20421 – n° inventaire 8 pour 84 220,14 €) sont sorties de la balance et non de l'inventaire.

Les réseaux construits dans le cadre des trois délégations de service public (DSP) seront intégrés à l'actif du bilan du syndicat à l'échéance des conventions. Le syndicat a produit les inventaires comptables et physiques des DSP au 31 décembre 2022.

⁹⁷ Instruction budgétaire et comptable M52.

⁹⁸ Calculé à partir des CET épargnés au 31 décembre 2023 hors ceux des agents mis à disposition gratuitement et hors charges sociales.

Concernant la DSP Anjou fibre, divers documents sont transmis à l'appui du rapport d'activité (tableau financier) :

- à chaque nœud de raccordement optique (NRO) sont attachés deux numéros d'immobilisations : un numéro mise en service auquel sont associés les travaux de construction du NRO et un numéro équipement actif (EA) auquel sont associés les équipements du NRO ;
- à chaque point de mutualisation est attaché un numéro d'immobilisation mise en service auquel sont associés les travaux de construction du PM. Ce numéro est attribué lorsque le ratio « nombre de prises IPE / nombre de prises total du PM » dépasse 50 %.

Le fichier 2022 produit montre que :

- 11 573 288 € ont été investis sur les NRO et mis en service (travaux de construction et équipements actifs) ;
- 186 975 314 € ont été investis sur les PM dont 156 140 113 € ont été mis en service ;
- 2 170 876 € ont été imputés sur « autres actives » ;
- 440 262 € ont été imputés pour les centres de formation ;
- 32 490 930 € ont été imputés pour le raccordement et la vie du réseau (onglet sous contrat 2022).

Soit un montant total de 233 650 670 €.

Au bilan de la société Anjou fibre au 31 décembre 2022, l'investissement est de 245 154 662 €. Déduction faite des redevances de contrôle, frais généraux et immobilisations financières (9 387 545 €), il se chiffre à 235 767 116 €.

L'inventaire produit au syndicat par la société Anjou fibre permet de retracer la valorisation de l'investissement inscrite au bilan du délégataire (écart de 1 %).

Par ailleurs, les DSP liées à la construction et l'exploitation du réseau d'initiative public de première génération (RIP1) arrivent à échéance en 2026. Dans l'optique de la reprise par le syndicat des biens de retour pour les confier en exploitation à la société Anjou fibre, un audit a été effectué par le cabinet de conseil accompagnant le syndicat. Deux difficultés ont été relevées :

- l'examen d'un échantillon de boîtes d'épissures a montré des défaillances. En réponse, le délégataire a engagé une campagne de contrôle sur 200 boîtes jugées stratégiques ;
- les données nécessaires à la reprise en exploitation et transmises en annexe du rapport annuel du délégataire sont incomplètes. Un modèle de données à produire est en cours de constitution et un test export est prévu à la mi 2024.

Il s'agit pour le syndicat d'une première action pour enclencher la remise à niveau tant du patrimoine à reprendre que de la documentation associée.

Enfin, s'agissant des amortissements, l'examen des durées d'amortissement validées en conseil syndical ainsi que leur application font apparaître les constats suivants :

- les amortissements des frais d'études et d'insertion (compte 203) : la délibération du 7 décembre 2023 ne mentionne que le cas où ces frais sont liés à des investissements non réalisés et fixe la durée d'amortissement à 5 ans conformément à la réglementation. Pour le syndicat, il s'agit essentiellement des frais d'études pour le montage de la DSP Anjou fibre

(AMO de 2017 pour 223 275 €) et pour la préparation de la réception du réseau (492 447 €). En l'absence de décision du conseil syndical pour les frais liés à des investissements réalisés, ces derniers devraient être amortis sur la durée de vie du bien concerné. Or, le syndicat a indiqué que l'amortissement se ferait sur 5 ans à la fin du marché ;

- les amortissements des subventions versées (compte 204) et reçues (compte 131) : la délibération du 7 décembre 2023 prévoit un amortissement des subventions sur 40 ans avec un début d'amortissement à la réception complète du réseau incluant la réception totale des participations publiques (2025 ou 2026). Le délégant amortit quant à lui le réseau sur 25 ans à partir de mises en service partielles. La décision du syndicat ne correspond pas aux règles comptables qui disposent que les subventions versées et reçues (transférables) doivent être amorties au même rythme que le bien subventionné, ce qui est déjà régulièrement signalé au syndicat⁹⁹.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que le conseil syndical fixerait en octobre 2024 une durée d'amortissement des subventions versées et reçues, ainsi que des frais d'études et d'insertion en lien avec la DSP correspondant à la durée d'amortissement du réseau de 25 ans. Un rattrapage d'amortissement des subventions versées et reçues pourrait être nécessaire afin de les faire coïncider avec l'amortissement du réseau.

7.2 La situation financière rétrospective

7.2.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion passent de 931 600 € en 2018 à 1 143 784 € en 2023 soit une progression annuelle de 4,2 %. Ils sont composés, à plus de 80 %¹⁰⁰, par les ressources d'exploitation, elles-mêmes composées à plus de 80 % par les redevances versées par les délégataires.

La redevance pour frais de contrôle versée par le délégataire, d'un montant total de 2 180 000 € sur la durée du contrat, finance en partie les dépenses engagées pour suivre la DSP (*cf. supra*).¹⁰¹

La deuxième source de financement est apportée par les ressources institutionnelles.

Tout d'abord, la cotisation des membres, fixée à 5 000 € par délégué, procure une recette annuelle de 160 000 €.

Conformément aux statuts, le département de Maine-et-Loire ne verse pas cette cotisation, qui serait de 25 000 € pour cinq délégués. Sa contribution correspond à la mise à disposition du directeur du syndicat, de son assistante depuis 2023 et d'un cadre de catégorie A, ainsi que de « *ressources nécessaires au fonctionnement du syndicat* ».

⁹⁹ Instructions comptables M52 et M57.

¹⁰⁰ Sauf en 2022 avec un pourcentage de 52 %.

¹⁰¹ [Annexe n° 7](#)

Des conventions cadre successives définissent l'objet et les montants des moyens mis à disposition en personnels (*cf. supra*), locaux et matériels, ainsi que prestations de services. Elles précisent le montant pris en charge par le syndicat.¹⁰²

Or, à compter de 2019, ce montant inclut une partie des moyens en personnel, faisant pourtant l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit dans les conventions.

Les moyens mis à disposition par le département et faisant l'objet d'un remboursement par le syndicat gagneraient donc à être clarifiés, ce à quoi le syndicat s'est engagé dans le cadre du renouvellement de la convention cadre pour la période 2025-2027.

À la création du syndicat Anjou numérique, c'est le syndicat intercommunal des énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), membre associé, qui devait mettre à sa disposition des moyens. Mais la convention devant organiser leurs relations techniques et financières n'a jamais été conclue, le département de Maine-et-Loire souhaitant porter politiquement le projet du réseau FttH¹⁰³.

Ensuite, la subvention versée par l'État au titre de la prise en charge d'une partie de la rémunération des conseillers numériques recrutés par le syndicat (*cf. supra*) procure une recette de 425 000 € en 2022 et 25 000 € en 2023.

7.2.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion passent de 309 431 € en 2018 à 907 690 € en 2023 soit une progression annuelle de 24 %. La hausse des charges de personnel explique à près de 70 % cette augmentation.

Les charges de personnel passent de 105 348 € en 2018 à 670 534 € en 2023 (+45 % par an) et représentent 74 % des charges de gestion 2023. En particulier, les charges de personnel contractuel passent de 83 586 € en 2018 à 552 581 € en 2023, en lien avec le recrutement notamment de conseillers numériques (*cf. supra*).

Les charges à caractère général passent de 95 619 € en 2018 à 205 152 € en 2023 (+21 % par an) et représentent 23 % des charges de gestion en 2023. Elles sont constituées à 80 % :

- des contrats de prestations de service (compte 611), notamment la prestation pour la plate-forme destinée aux usagers finals ;
- des études (compte 617), hors dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi de la DSP Anjou fibre ;
- des remboursements des moyens mis à la disposition du syndicat par le département de Maine-et-Loire (compte 62871) ;
- des publications (compte 6236) en fonction des campagnes de communication (2018 et 2023).

¹⁰² [Annexe n° 7](#)

¹⁰³ Article 11 des statuts d'origine, CRC Pays de la Loire, [Département de Maine-et-Loire](#), enquête très haut débit, 2016.

Des subventions sont versées à la Fédération des centre sociaux de Maine-et-Loire et Mayenne au titre de ses missions en matière d'accompagnement aux usages numériques (*cf. supra*). Des subventions sont également versées à Melisa territoires ruraux et aux usagers lorsque l'accès ADSL n'est pas satisfaisant, dans l'attente de la fibre.¹⁰⁴

7.2.3 Les résultat financier et exceptionnel

Le syndicat n'enregistre ni charge ni produit financier.

Le résultat exceptionnel présente un montant significatif en 2019 et 2021 :

- en 2019 : des produits exceptionnels à hauteur de 15 716 € liés à des régularisations d'opérations de rattachement ;
- en 2021 : déficit d'exploitation de 1 339 887 € résultant d'une recette exceptionnelle de 801 640 € liée à la liquidation de l'association « comité d'expansion économique de Maine-et-Loire » et de charges exceptionnelles de 2 141 532 € liées aux deux DSP Melisa (respectivement avenants 16 et 17) pour indemnisation de l'impact du développement et de l'exploitation du réseau FttH.

7.2.4 L'autofinancement dégagé

L'écart d'évolution des recettes et des dépenses de gestion tend à réduire l'autofinancement dégagé par l'exploitation. Celui-ci est de 1 509 377 € entre 2018 et 2023, soit 24 % des produits d'exploitation. En 2023, il représente 20,6 % des produits de gestion.

7.2.5 Les dépenses d'investissement et leur financement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 25 262 901 € entre 2018 et 2023 et sont composées à 93 % de subventions d'équipement (participations publiques) versées aux délégataires¹⁰⁵.

À fin 2023, les dépenses d'investissement du syndicat ont été intégralement financées par les subventions reçues.¹⁰⁶

L'autofinancement et le solde des subventions reçues ont permis l'enregistrement de la provision de 1 650 000 € (*cf. supra*). Ils ont également permis de conforter le fonds de roulement de plus de 5 M€. Fin 2023, le fonds de roulement net global s'élève à 10 714 123 € et aucun contrat d'emprunt n'a été signé.

7.2.6 La prospective financière

Le syndicat a produit une prospective financière portant sur les exercices 2024-2028. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

¹⁰⁴ [Annexe n° 7](#)

¹⁰⁵ Les dépenses d'AMO pour le suivi de la DSP Anjou fibre sont également inscrites en dépenses d'investissement.

¹⁰⁶ [Annexe n° 7](#)

- diminution des produits de gestion de 1,5 % par an (fin de la subvention au titre des conseillers numériques) ;
- diminution des charges de gestion de 22 % par an (stabilité des charges à caractère général, baisse des charges de personnel de 20 % liée à la fin des conseillers numériques en 2027 et à la baisse des autres personnels) ;
- cet équilibre du fonctionnement permet de dégager une CAF de 1,5 M€ entre 2024 et 2028 (28 % des produits de gestion) ;
- les dépenses d'investissement (y compris subventions d'équipement versées) sont évaluées à 12,6 M€ et les subventions reçues à 4,5 M€. Le besoin de financement sur la période à venir pourrait conduire à la souscription d'un emprunt¹⁰⁷.

Le syndicat a indiqué que cette prospective devait être retravaillée, notamment en fonction des compétences à développer au-delà de la construction et de l'exploitation des réseaux : accompagnement aux usages numériques, accompagnement des adhérents dans leur politique de territoires intelligents, etc.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En matière de fiabilité des comptes, l'application partielle des règles de rattachement, d'inscription en restes à réaliser (RAR) et de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) a une incidence sur les taux d'exécution budgétaire. Les règles de provisionnement ne sont pas respectées et la provision constituée par le syndicat pour pallier des décalages de financement devra être reprise. Enfin, l'amortissement des subventions reçues (subventions transférables) doit être en adéquation avec l'amortissement du bien subventionné.

S'agissant de la situation financière, les produits de gestion du syndicat, principalement composés des redevances versées par les délégataires, augmentent (+4,2 % par an) moins vite que les charges de même nature (+24 % par an), sous l'effet notamment du recrutement des conseillers numériques. Cet écart tend à réduire l'autofinancement dégagé par l'exploitation, même s'il représente encore 20,6 % des produits de gestion en 2023.

À fin 2023, les dépenses d'investissement du syndicat (25 262 901 €), principalement composées des subventions d'équipement versées aux délégataires, ont été intégralement financées par les subventions reçues. Si le syndicat n'est pas endetté, il sera peut-être contraint de recourir à l'emprunt en 2025 pour pallier des décalages de financement.

Les moyens mis à disposition par le département et faisant l'objet d'un remboursement par le syndicat gagneraient à être clarifiés, ce à quoi le syndicat s'est engagé.

¹⁰⁷ Pour le réseau FttH, le financement public prévu est de 36 984 312 € pour un reversement à la société Anjou fibre de 36 712 620 €. À fin 2023, 30 727 208 € ont été reçu par le syndicat et 19 278 693 € reversés à la société Anjou fibre. À cette date, le syndicat a donc encaissé 11 448 515 € de subventions non encore reversées à la société Anjou fibre. Le solde à verser est de 11 176 823 €. Le syndicat ne devrait donc pas avoir besoin de recourir à l'emprunt pour cette opération. Toutefois, les arbitrages budgétaires de l'Etat pourraient impacter les crédits ouverts FSN 2024 et donc l'acompte à percevoir par le syndicat. Le recours à l'emprunt ne serait pas nécessaire en 2024 mais peut-être en 2025.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	54
Annexe n° 2. La qualité du service rendu à l'utilisateur final	55
Annexe n° 3. L'accompagnement aux usages numériques	58
Annexe n° 4. L'organisation du service	60
Annexe n° 5. L'équilibre économique de la délégation de service public Anjou fibre	61
Annexe n° 6. Le suivi de la délégation de service public Anjou fibre	63
Annexe n° 7. La fiabilité des comptes et la situation financière	65

Annexe n° 1. Glossaire

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* : communication numérique par ligne téléphonique

AMII : appel à manifestations d'intentions d'investissement

ARCEP : autorité de régulation des communications électroniques et des postes

CAF : capacité d'autofinancement

CCSPL : commission consultative des services publics locaux

DSP : délégation de service public

EBE : excédent brut d'exploitation

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FEDER : fonds européen de développement régional

FSN : fonds national pour la société numérique

FttH : *Fiber to the Home* : fibre optique déployée jusqu'à l'abonné grand public

FttO : *Fiber to the Office* : fibre optique déployée jusqu'à l'abonné entreprise si souscription de l'offre

IPE : investissement de premier établissement

IRU : *Indefeasible Rights of Use* ou droits irrévocables d'usage (DIU)

NRO : nœud de raccordement optique

OCEN : opérateur commercial d'envergure nationale

PBO : point de branchement optique

PM : point de mutualisation

PPRI : plan de prévention du risque inondation

PTO : prise terminale optique

RIP : réseau d'initiative publique

SDTAN : schéma directeur territorial d'aménagement numérique

SIG : système d'information géographique

STOC : sous-traitance opérateur commercial

TRI : taux de rendement interne

ZAPM : zone arrière de point de mutualisation

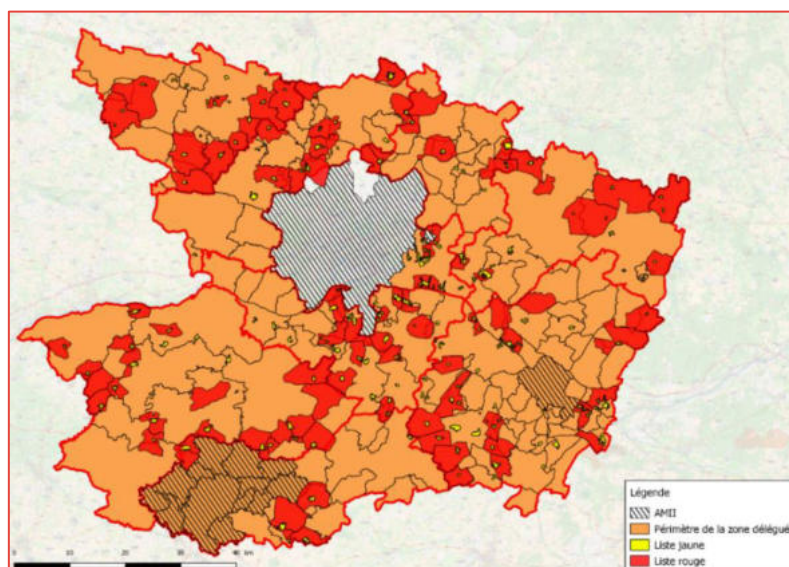
Annexe n° 2. La qualité du service rendu à l'utilisateur final

Tableau n° 4 : Calendrier de déploiement des lignes (prises) en 2018

Année à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention (T0)	Nombre de lignes construites	dont lignes de la liste rouge	dont lignes de la liste jaune
T0+1	12 755	3 735	3 340
T0+2	55 656	14 900	10 984
T0+3	54 612	23 925	22 379
T0+4	53 239	-	-
T0+5	42 716	-	-
TOTAL	218 978	42 560	36 703

Source : [...] annexe 11 au contrat de DSP Anjou fibre

Carte n° 2 : [Carte des priorités de déploiement]



Source : [...] annexe 3 au contrat de DSP Anjou fibre
En hachuré : réseau d'initiative privée ne relevant pas de la responsabilité d'Anjou numérique

Tableau n° 5 : Calendrier de déploiement des prises (lignes) en 2023

Année à compter de la date d'entrée en vigueur de la DSP (T0)	Nombre de lignes construites	dont lignes de la liste rouge	dont lignes de la liste jaune
T0+1	14 801	3370	3486
T0+2	62 130	13883	11020
T0+3	56 849	18691	19647
T0+4	49 489	22	6
T0+5	38 257	1	0
T0+6			
T0+7	1 500		
Total	223 026	35 967	34 159

Source : [...] annexe 11 au contrat de DSP Anjou fibre, modifié par avenant 6 signé le 11 octobre 2023

Tableau n° 6 : Évolution de la réalisation du réseau d'initiative publique de deuxième génération

En cumul	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Anticipé	Prévisionnel	Anticipé
Prises construites	12 755	3 789	68 411	41 959	123 023	110 084	176 262	177 350	218 978	219 674	218 978	235 000	220 478	235 000
Nœuds de raccordement optique		9		46		52		52		52		52		52
Points de mutualisation		73		286		475		648		738		750		750

Source : [...] CRC d'après données Anjou numérique

Tableau n° 7 : Répartition des locaux selon la meilleure technologie (THD) au 31 mars 2024

	France	Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Loire-Atlantique	Sarthe	Mayenne	Vendée
Bon haut débit	10,3 %	7,3 %	6,3 %	10,9 %	4,5 %	4,7 %	4,8 %
Très haut débit	89,7 %	92,7 %	93,7 %	89 %	95,5 %	95,3 %	95,2 %
- Dont fibre	84,2 %	87,7 %	91,3 %	84,8 %	94,7 %	94,2 %	89 %
- Dont câble	1,3 %	0,9 %	1,4 %	1,1 %	0,5 %	/	0,7 %
- Dont cuivre THD	2,8 %	2,1 %	1 %	3,1 %	0,3 %	1,1 %	1,6 %
- Dont radio	11,7 %	9,2 %	6,3 %	10,9 %	4,5 %	4,7 %	8,7 %

Source/note : [...] CRC d'après données [Arcep](#)

Tableau n° 8 : Évolution du nombre de clients du réseau d'initiative publique de deuxième génération, par technologie disponible

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Anticipé	Prévisionnel	Anticipé
Clients utilisant le RIP2 d'Anjou numérique	9 358	96	32 741	4 280	67 526	31 507	110 291	75 421	139 908	117 530	150 684	147 530	157 943	
- Dont particuliers														
- Dont clients FttH	8 872	96	31 192	4 280	64 445	31 431	105 343	75 169	133 727	117 096	144 044	146 930	148 290	
- Dont clients ADSL														
- Dont clients solutions hertziennes (WiMax/LTE)														
- Dont entreprises et secteur public														
- Dont entreprises et secteur public fibre	486		1 549		3 081	76	4 949	252	6 181	434	6 640	600	9 653	
Taux de pénétration	73,3 7%	2,53 %	47,8 6%	10,2 0%	54,8 9%	28,6 2%	62,5 7%	42,5 3%	63,8 9%	53,5 0%	64,1 2%	62,7 8%	67,2 1%	
Nombre d'Ocen		0		3		4		4		4		4		
Nombre d'opérateurs de proximité		6		23		37		37		37		37		

Source : [...] CRC d'après données Anjou numérique

Annexe n° 3. L’accompagnement aux usages numériques

Schéma n° 2 : Gouvernance de la Mednum49



Source : feuille de route accompagnement numérique 2023-2025

Tableau n° 9 : Groupes de travail sur l’axe « pilotage » et actions pilotés ou co-pilotés par le syndicat Anjou Numérique

Actions ou groupes de travail	Moyens financiers ou humains	Indicateurs retenus
Action A1.3 : animation du réseau des acteurs de la médiation numérique Groupe de travail « gouvernance »		La réalisation de l’ancien accord a mis en évidence un manque d’implication des élus avec une certaine incompréhension ou une vision partielle du projet. Objectif : trouver des formes d’association des décideurs en tant qu’acteurs de la feuille de route et travailler le lien territoire copil départemental
Action A2.1 : comité des financeurs numériques Groupe de travail « recherche de financement et ingénierie financière pour les territoires »		Problématique : quel modèle économique structurant et durable pour l’accompagnement numérique, comment accompagner les territoires dans l’ingénierie financière ?
Action A3 : stratégie de communication départementale et locale		Plan de communication Suivi et bilan des actions
Action A3.2 : les rencontres du numérique	Syndicat Anjou numérique	Une soirée par an (maires, présidents EPCI, élus référents communaux, partenaires) Nombre de participants Nombre de nouvelles communes, nouveaux élus présents
Action B.1 : maillage des territoires peu ou pas pourvus	Syndicat Anjou numérique	Validation de l’ensemble des feuilles de routes avec les territoires Nombre de territoires peu ou pas pourvus accompagnés, structurés Nombre de RLIN mis en place dans les bassins de vie Nombre d’actions réalisées sur les territoires Nombre de personnes accompagnées

Actions ou groupes de travail	Moyens financiers ou humains	Indicateurs retenus
		Nombres d'acteurs nouveaux mobilisés dans les territoires peu ou pas pourvus
Action B.2 : réseaux locaux d'inclusion numérique (RLIN)	Syndicat Anjou numérique	Nombre de bassins inscrits dans la mise en place d'un réseau Nombre de pilotes identifiés Nombre d'acteurs impliqués dans les réseaux locaux (éclaireurs, premier secours, aidants, médiateurs)
Action C.1 : formation des décideurs	CNFPT, syndicat Anjou Numérique, Département de Maine-et-Loire, cyb@njou, Association des maires, intervenants extérieurs	Nombre de formations réalisées Nombre de collectivités concernées Nombre de participants
Action D.1 : accès matériel et connexion solidaire	Conseillers numériques du syndicat Anjou Numérique	Réalisation effective des états des lieux Communication en direction des professionnels Nombre d'usagers accompagnés/aidés
Action E1.1 : locaux moteurs du numérique – territoire 100 % accès aux droits	CCLLA, syndicat	Nombre de partenaires mobilisés Nombre d'actions innovantes expérimentées Nombre de situations de non recours résolues Création d'une méthodologie transférable à d'autres territoires
Action E.1 : service public numérique de proximité	Conseillers numériques du syndicat Anjou Numérique pour le pilotage, moyens des partenaires et collectivités locales pour la mise en œuvre	Réalisation effective des expérimentations et production d'une documentation Nombre de communes nouvelles souhaitant s'inscrire dans la démarche Nombre d'agents des collectivités accompagnés/formés Fluidité et pérennité des partenariats
Groupe de travail : accompagnement à domicile		Définition d'un cadre pour les accompagnements à domicile (pour quels publics, quel type d'accompagnement ? quel prescripteur ?) Nécessité d'harmoniser et de coordonner au niveau départemental ?

Source : protocole accompagnement numérique 2023-2025

Schéma n° 3 : Articulation du réseau local d'inclusion numérique



Source : [...] protocole accompagnement numérique 2023-2025 – page 26

Annexe n° 4. L'organisation du service

Tableau n° 10 : Synthèse du plan de financement dans le SDTAN

Investissements	365 770 211 €	Ressources	365 770 211 €	100%
Collecte	9 158 062 €	État	99 776 071 €	27,3 %
Montée en débit	2 758 670 €	Feder	3 500 000 €	1,0 %
Dessert FttH	285 632 358 €	EPCI	83 258 776 €	22,8 %
Raccordements FttH	66 821 120 €	Région	23 625 000 €	6,5 %
Inclusion numérique	400 000 €	Département	28 875 000 €	7,9 %
Études	1 000 000 €	Participation privée	126 735 364 €	34,6 %

Source : [...] CRC d'après SDTAN

Tableau n° 11 : Plan de financement après l'attribution du contrat de DSP et l'extension de son périmètre

Investissements	266 995 931 €	100%	Ressources	266 995 931 €	100%
Collecte	6 061 345 €	2%	État	24 657 312 €	9%
Desserte FttH	191 310 177 €	72%	FEDER	- €	0%
Raccordements FttH	69 224 406 €	26%	EPCI	- €	0%
Inclusion numérique	400 000 €	0%	Région	5 487 000 € (+ 63 000 € extension)	2%
Études	- €	0%	Département	6 700 000 € (+ 77 000 € extension)	3%
			Participation Privée	230 238 619 €	86%

Source/note : [...] CRC d'après données Anjou numérique

Annexe n° 5. L'équilibre économique de la délégation de service public Anjou fibre

Tableau n° 12 : Participations publiques prévues au contrat et modalités de versement

		Contrat initial	Avenant
Au titre des investissements de premier établissement des éléments du réseau (IPE) – art. 8.2.2.1 du contrat de DSP	Montant de la participation publique	Maximum de 21,86 M€ (10,75 % des IPE)	Avenant 2 du 15 avril 2020 : maximum de 22,05 M€ (10,75 % des IPE) suite à l'extension de périmètres à Ingrandes-Le Fresne
	Modalités de versement	Deux versements au 30 avril et 31 octobre de chaque année) - 10 % à la création de la société Anjou fibre et au déblocage de 50 % du capital - 10 % à la remise des études APD des zones SRO (au prorata de la remise) - 10 % à la recette des travaux des zones SRO (au prorata de la recette) - 60 % à la remise des DOE (au prorata de la remise) - 10 % à la remise des DOE complets (totalité des prises de la zone SRO)	Avenant 6 du 11 octobre 2023 : - 10 % à la création de la société Anjou fibre et au déblocage de 50 % du capital - 10 % à la remise des études ADP des zones SRO (au prorata de la remise) - 20 % lorsque 70 % des prises du SRO sont déployées - 30 % à la remise des DOE (au prorata de la remise) - 10 % à la levée des réserves de l'échéance 1 des chaînes complètes SRO - 20 % à la levée des réserves de l'échéance 2 des chaînes complètes SRO
Au titre des raccordements finals – article 8.2.2.2 du contrat de DSP	Montant de la participation publique	90 € par prise raccordée pendant les 10 premières années du contrat	Avenant 6 du 11 octobre 2023 : plafond de 14 662 620 € (le plan d'affaire initial fixait cette participation à 14 662 615 €)
	Modalités de versement	Versement semestriel en fonction de l'avancement des travaux éligibles	Pas de changement

Source : CRC d'après contrat de DSP Anjou fibre et avenant 6

Tableau n° 13 : Comparaison plan d'affaires – réalisé 2018-2022

	Plan d'affaires initial	Réalisé
1er établissement	203 204 384	201 163 244
Renouvellement	1 739 678	0,00
Extension	45 423 032	34 604 894
Immobilisation des redevances et des frais généraux		9 383 545

Source : CRC d'après tableaux financiers Anjou fibre

Tableau n° 14 : Comparaison plan d'affaires – réalisé 2018-2022

	Plan d'affaires initial	Réalisé
Participation publique 1 ^{er} établissement	21 862 000 €	5 888 750 €
Participation publique raccordements finals	9 480 163 €	4 869 180 €
Total	31 342 163 €	10 757 930 €

Source : CRC d'après annexe 8 au contrat DSP – factures Anjou fibre

Tableau n° 15 : Les avenants au contrat de DSP Anjou fibre

N° de l'avenant	Date	Objet
1	Signé le 7 janvier 2019 (délibération du CS du 19 novembre 2018)	- Redécoupage de la zone arrière de SRO pour passer de 545 à 751 SRO - Ajustement de la garantie construction - Évolution des règles d'ingénierie FttE - Évolution des conditions financières
2	Signé le 15 avril 2020 (délibération du 10 février 2020)	- Extension de périmètre à Ingrandes-Le Fresne avec 5 SRO et 1 500 prises supplémentaires - Adaptation des frais de contrôle sur 2 ans - Réévaluation du fonds d'insertion sur 2 ans
3	Signé le 26 octobre 2020 (délibération du 6 juillet 2020)	- Évolution du catalogue de services en ajoutant notamment l'offre FttE activée
4	Signé le 27 mai 2021 (délibération du 19 avril 2021)	- Évolution du catalogue de services
5	Signé le 16 janvier 2023 (délibération du 12 décembre 2022)	- Évolution du catalogue de services - Redevance de contrôle de 150 000 € pour 3 années supplémentaires
6	Signé le 11 octobre 2023 (délibération du 22 juin 2023)	- Évolution du catalogue de services - Modification de la durée de la convention, des modalités de versement des participations publiques
7	(délibération du CS du 7 décembre 2023)	- Évolution du catalogue de services

Source : [...] CRC d'après avenants à la convention

Annexe n° 6. Le suivi de la délégation de service public Anjou fibre

Tableau n° 16 : La composition du conseil syndical

Membres	Nombre de délégués (titulaires)	Nombre de voix	Nombre de vice-présidents (VP)	Nombre de membres du bureau désignés
Département de Maine-et-Loire	5	3/5 ^e de 30 = 18	1	3 + 1 VP = 4
Région Pays de la Loire	2	2/5 ^e de 30 = 12	1	0 + 1 VP = 1
Commune nouvelle Loire-Authion	1	1	4	7 + 4 VP = 11
Agglomération du choletais	3	3		
Anjou Loir et Sarthe	3	3		
Vallée du Haut Anjou	3	3		
Beaugois-Vallée	3	3		
Anjou Bleu communauté	3	3		
Loire-Layon-Aubance	3	3		
Saumur Val de Loire	4	4		
Mauges communauté	6	6		
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	1	1		

Source : CRC d'après statuts

Tableau n° 17 : La gouvernance spécifique à la DSP

	Fréquence	Composition	Contrôle des obligations contractuelles
Comité de pilotage	Mensuelle	- Syndicat Anjou numérique : président, 3 vice-présidents, directeur, responsable technique, chargé de mission collectivités, responsable administration, finances, usages numériques, chargée de communication, - Société réalisant les audits terrain - Délégué Anjou fibre : directeur et responsables	Déploiement (fichier IPE, recettes DOE, etc.) Exploitation / commercialisation Communication Formation / insertion
Réunion préparatoire au comité de pilotage	Mensuelle	- Syndicat Anjou numérique : cf. comité de pilotage - Société réalisant les audits terrain	
Comité technique déploiement	Mensuelle puis une fois tous les 1,5 mois depuis 2023	- Syndicat Anjou numérique : responsable technique, chargé de mission collectivités, contrôleur de travaux, chargé des recettes - Délégué Anjou fibre : directeur, responsable technique et opérations, responsable déploiement	État d'avancement du déploiement Levée des réserves DOE
Comité technique insertion-formation	Mensuelle puis fin en octobre 2021	- Syndicat Anjou numérique : responsable administration, finances, usages numériques, chargée de mission insertion - Délégué Anjou fibre	Validation de l'éligibilité du public retenu Validation des heures réalisées par les entreprises
Comité technique exploitation	Mensuelle depuis novembre 2022	- Syndicat Anjou numérique : responsable technique, chargé de mission collectivités, chargée de communication, responsable administration, finances, usages numériques (ponctuellement) - Délégué Anjou fibre	Indicateurs d'exploitation (raccordements, qualité de service, adductions), de vie du réseau (VDR)

	Fréquence	Composition	Contrôle des obligations contractuelles
			(densification, enfouissement, travaux, etc.)
Réunions au sein du syndicat Anjou numérique	Hebdomadaire	Président, directeur, agents du syndicat	Suivi de la DSP notamment

Source : [...] CRC d'après annexe 26.1 (moyens humains) au contrat de DSP Anjou fibre

Annexe n° 7. La fiabilité des comptes et la situation financière

Tableau n° 18 : Taux d'exécution budgétaire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement (hors RAR)	21,81 %	77,94 %	83,60 %	65,68 %	84,14 %	85,23 %
Dépenses de fonctionnement (y compris RAR)	23,29 %	80,16 %	87,82 %	65,68 %	85,41 %	86,18 %
Recettes de fonctionnement (hors RAR)	98,93 %	100,59 %	98,92 %	97,97 %	115,72 %	100,20 %
Recettes de fonctionnement (y compris RAR)	98,93 %	100,59 %	98,92 %	97,97 %	120,93 %	100,20 %
Dépenses d'investissement (hors RAR)	24,58 %	5,68 %	44,94 %	33,48 %	28,62 %	46,20 %
Dépenses d'investissement (y compris RAR)	27,45 %	75,46 %	71,07 %	97,17 %	98,43 %	47,32 %
Recettes d'investissement (hors RAR)	67,37 %	39,36 %	32,39 %	123,11 %	86,63 %	80,79 %
Recettes d'investissement (y compris RAR)	67,37 %	39,36 %	39,90 %	128,52 %	99,37 %	80,79 %

Source : CRC d'après budgets, DM et CA

Tableau n° 19 : Les redevances versées par les délégataires

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Anjou fibre	Redevance d'usage RIP 1G	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
	Redevance d'usage liens FttN (à partir de la remise du réseau)				10 179 €	10 179 €	10 179 €
	Redevance de contrôle indexée (1)	150 000 €	150 000 €	207 477 €	209 470 €		322 003 €
Melisa territoires ruraux	Redevance d'usage (avenant 3)	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
	Redevance de contrôle	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €
Total		776 600	776 600 €	834 077 €	846 249 €	636 780 €	958 782 €

Source : CRC d'après balances des comptes

(1) La redevance 2022 a été inscrite dans les comptes 2023

Tableau n° 20 : Les conventions cadre de mise à disposition de moyens par le Département de Maine-et-Loire (montants indicatifs)

Montants estimés dans la convention-cadre	2016-2018	2019-2021	Avenant 1	2022-2024
	Personnels			
Personnel mis à disposition à titre gratuit	79 000 € (directeur, chargé de mission)	85 250 € (directeur, chargé de mission)	105 250 € (directeur, chargé de mission et secrétaire comptable)	103 900 € (directeur, chargé de mission et secrétaire comptable)
	Prestations de service			
Direction des finances, des affaires juridiques et de l'évaluation	8 200 €	7 450 €	7 450 €	7 800 €
Direction des routes départementales et direction de l'insertion (jusqu'en 2022)	22 300 €	27 400 €	7 400 €	1 950 €
Direction de la logistique et des systèmes d'information	4 500 €	5 800 €	5 800 €	4 100 €
Direction des ressources humaines	1 150 €	800 €	800 €	850 €
Direction de la communication	3 000 €			
	Moyens matériels			
Locaux : bureaux	4 000 € (33m ² au prix de 120 €/m ²)	4 200 € (35 m ² au prix de 120 €/m ²)	4 200 €	26 010 € (90 m ² au prix de 289 €/m ²)
Véhicules	1 800 €	8 500 € (2 véhicules)	8 500 €	31 590 € (9 véhicules)
Système d'information et de gestion financière				8 000 € (déploiement du nouveau SIGF)
Matériel informatique	5 000 € (3PC, 3 téléphones fixes et 2 portables)	5 000 € (5 PC portables, 3 téléphone portables)	5 000 €	5 800 € (11 PC portables, 9 téléphones portables, 6 écrans et 4 stations d'accueil)
Fournitures et consommables	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Sous total moyens matériels et prestations de service	50 950 €	60 150 €	40 150 €	88 100 €
Total	129 950 €	145 400 €	145 400 €	192 000 €
Prise en charge par le syndicat	50 000 € (38%)	70 000 € (48%)	70 000 € (48%)	96 000 € (50%)
Prise en charge par le département	79 950 €	75 400 €	75 400 €	96 000 €

Source : [...] CRC d'après convention cadre de mise à disposition de personnels, d'utilisation de locaux et de matériels et de prestations de service au profit du syndicat mixte ouvert Anjou numérique approuvée par délibération 2016-6-25 / 5, délibération n° 2019-07-8 / 2, avenant 1 approuvé par délibération n° 2020-07-6 / 3, convention cadre approuvée par délibération n° 2022-04-25 / 5

Tableau n° 21 : Les subventions versées

	2019	2020	2021	2022	2023
Soutien des usagers à bas débit ADSL	3 809 €	3 395 €	1 980 €	448 €	582 €
Dispositif inclusion numérique : avenant 13 du contrat DSP Melisa territoires ruraux ¹⁰⁸	25 355 €	35 520 €	11 840 €	24 960 €	2 560 €
Coordination des médiateurs numériques	3 000 €	15 000 €	25 000 €	25 000 €	25 500 €

Source : CRC d'après mandats émis

Tableau n° 22 : Dépenses d'investissement

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	cumul
Dépenses d'équipement	53 437	536 803	63 828	49 755	791 923	290 915	1 786 661
Subventions d'équipement versées	2 270 220	-	5 342 862	3 010 982	4 280 557	8 571 618	23 476 240
A Anjou fibre	2 186 000		1 349 420	2 941 953	4 280 557	8 520 760	19 278 690
À Melisa Exploitation	84 220 ¹		3 993 442	37 304	-	50 858	4 165 824
À Melisa Territoires Ruraux	-	-		31 725	-	-	31 725
Total des dépenses d'investissement	2 323 657	536 803	5 406 690	3 060 737	5 072 480	8 862 533	25 262 901

Source : CRC d'après balances

(1) Reimputation d'un versement de 2017

Tableau n° 23 : Composition du financement de l'investissement

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	cumul
CAF brute	622 307	712 758	473 515	- 920 526	385 303	270 732	1 509 377
Subventions reçues	3 195 817	1 438 885	1 508 250	7 915 413	8 718 783	6 287 429	29 064 577
Total des recettes d'investissement	3 818 124	2 151 642	1 981 765	6 994 887	9 104 086	6 523 450	30 573 953
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	1 494 467	1 614 839	- 3 424 926	3 934 150	4 031 606	- 2 339 083	5 311 053

Source : CRC d'après balances

¹⁰⁸ Prise en charge par Anjou Numérique de l'installation et la mise en service d'équipements d'un client final dans le cadre de l'inclusion numérique (connexion haut débit voie hertzienne) par le délégataire.

Tableau n° 24 : Subventions reçues – tous réseaux

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
EPCI	58 817	81 385	152 250	-34 356€	0,00	60 057	318 153
Région	1 437 000	1 357 500	1 356 000	900 500€	2 525 000		7 576 000
Département	1 700 000				77 000€		1 777 000
État (Plan France Très haut débit) via la caisse des dépôts				7 049 269	6 116 783	6 257 400	19 423 452

Source : [...] CRC d'après titres émis

Tableau n° 25 : Anjou numérique – évolution de la section de fonctionnement (2018-2023)

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion (A)	931 600	936 604	994 080	1 058 476	1 221 780	1 143 784	4,2%
Charges de gestion (B)	309 431	239 561	520 755	639 125	836 477	907 690	24,0%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	622 169	697 042	473 325	419 351	385 303	236 094	-17,6%
en % des produits de gestion	66,8%	74,4%	47,6%	39,6%	31,5%	20,6%	
+/- Autres produits et charges excep.	138	15 716	189	-1 339 877	0	-73	
CAF brute - nette	622 307	712 758	473 515	-920 526	385 303	236 021	-17,6%
en % des produits de gestion	66,8%	76,1%	47,6%	-87,0%	31,5%	20,6%	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau n° 26 : Anjou numérique – le fonds de roulement la trésorerie (2018-2023)

en € - au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	6 897 537	8 512 376	5 087 450	9 021 600	13 053 206	10 714 123
en nombre de jours de charges courantes	8 136,2	12 969,6	3 565,8	5 152,2	5 695,8	4 308,4
Trésorerie nette	6 790 816	8 331 474	5 007 721	9 089 782	10 591 426	10 747 361
en nombre de jours de charges courantes	8 010	12 694	3 510	5 191	4 622	4 322

Source : CRC d'après les comptes de gestion



Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cédex 01

Adresse mél.
paysdelaloire@ccomptes.fr



**Réponse de Monsieur Philippe Chalopin,
Président du Syndicat Anjou Numérique,**

**au rapport d'observations définitives de la chambre
régionale des comptes Pays de la Loire
en date du 25 juillet 2024**

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA240215 KJF
25/07/2024

Monsieur Luc HERITIER
Présidente de la Chambre régionale des comptes
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES CEDEX 01

Angers, le 25 JUL. 2024

Références

240025

Objet : Rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives que vous m'avez adressé le 19 juillet dernier suite au contrôle que vous avez engagé sur les comptes du syndicat Anjou Numérique pour les exercices 2015 à ce jour.

Je me félicite des points positifs relevés qui confirment la pertinence des choix opérés par le syndicat pour raccorder à la fibre optique l'ensemble des usagers de la zone d'initiative publique. Vous soulignez l'intérêt du modèle concessif qui a permis de limiter les financements publics, le suivi rapproché du délégataire et l'implication forte des équipes élues et administratives du syndicat, notamment la performance des outils développés en propre et la bonne situation financière du syndicat. C'est la reconnaissance de l'action que nous menons depuis bientôt 10 ans et qui se traduit aujourd'hui par un déploiement proche de 100%.

Vous notez l'anticipation du syndicat qui s'est engagé dans l'accompagnement aux usages numériques. Anjou Numérique a, depuis sa création, souhaité associer déploiement de la fibre et développement des usages avec une première action engagée en 2018. D'autres projets validés par le conseil syndical du 11 avril 2024 viendront compléter l'offre : territoires durables et connectés, appui aux collectivités...

Vous formulez cinq recommandations, je souhaite apporter des précisions sur trois d'entre elles.

S'agissant de la recommandation n°2, vous demandez au syndicat une actualisation annuelle du taux de rendement interne de la délégation de service public. Comme vous le rappelez, nos échanges ont fait apparaître des appréciations différentes. Si vous reconnaissez la recevabilité des arguments du syndicat, vous nous invitez néanmoins à appliquer les recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport de 2017. Nous considérons pour notre part qu'il y a un risque à demander au délégataire cette actualisation en l'absence de transparence et de visibilité nous permettant d'apprécier les flux financiers intra-groupe. Le délégataire pourrait présenter une situation dégradée de nature à affaiblir le délégant dans ses futures négociations. Le syndicat n'exclut pas cette actualisation mais la réserve à certaines phases stratégiques de la vie du contrat.

Dans la recommandation n°3, vous invitez le syndicat, en phase exploitation, à intensifier le suivi du délégataire en précisant les indicateurs de suivi et en les adossant à des pénalités. Le syndicat travaille à la définition d'indicateurs de suivi plus précis qui seront validés en comités de pilotage et pourront être intégrés à la convention de délégation de service public.

Nous nous félicitons de la recommandation n°4 qui nous invite à exiger du délégataire la transmission de données brutes nécessaires au suivi de l'exploitation du réseau. C'est une demande récurrente de notre part que nous pourrions appuyer de votre recommandation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du syndicat Anjou Numérique
Philippe CHALOPIN

